



**République d'Haïti**

**APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL**

**UGP/MSPP-2023-TRAV001-AON**

**POUR L'EXECUTION**

**DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION**

**DES CENTRES DE SANTE DE**

**BERAUD ET LEPRETRE**

**DANS LE DEPARTEMENT SANITAIRE DU SUD**

**AOUT 2023**



---

# Avis Spécifique de Passation de Marchés

## APPEL D'OFFRES

### Petits Travaux

*DE CONSTRUCTION DES CENTRES DE SANTÉ*

*DE BERAUD ET LEPRETRE*

*DANS LE DÉPARTEMENT SANITAIRE DU SUD*

---

**Pays** : *RÉPUBLIQUE D'HAÏTI*  
**Projet** : *PROJET DE RENFORCEMENT DES SOINS DE  
SANTÉ PRIMAIRE DE LA SURVEILLANCE (PROSYS)*  
**Titre du marché** : *CONSTRUCTION DES CENTRES DE SANTÉ DE  
BÉRAUD ET LEPRÊTRE DANS LE DÉPARTEMENT  
SANITAIRE DU SUD*  
**Prêt/Crédit/Don No** : *IDA-D4670*  
**Appel d'Offres No** : *UGP/MSPP-2023-TRAV001-AON*

1. Le Gouvernement de la République d'Haïti a obtenu un Don de la Banque mondiale pour financer le coût du Projet de Renforcement des soins de santé primaires et de la Surveillance (PROSYS) et a l'intention d'utiliser une partie des sommes accordées au titre de ce don pour effectuer les paiements prévus au titre du marché de construction des centres de Santé Béraud et Leprêtre dans le département sanitaire du Sud.

2. L'Unité de Gestion des Projets (UGP) du Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP) invite, par la présente, les Soumissionnaires éligibles à soumettre des Offres sous pli fermé, pour la construction des Centres de Santé Béraud et Leprêtre, les résidences pour le personnel et les Incinérateurs etc....
3. La passation de marchés sera conduite par passation de marchés au niveau national en utilisant un Document d'Appel d'Offres (DAO) tel que défini dans les Règles des Passation de Marchés de la Banque mondiale pour les Emprunteurs et est ouvert à tous les Soumissionnaires de pays éligibles.
4. Les Soumissionnaires intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires auprès de l'Unité de Gestion des Projets (UGP- email : [prosys.procurement@gmail.com](mailto:prosys.procurement@gmail.com) ) et examiner le Document d'Appel d'Offres durant les heures de bureau *de 9 :00 à 15 :00 heures* à l'adresse indiquée ci-dessous.
5. Le Document d'Appel d'Offres en *français version PDF* est disponible pour être consulté gratuitement par tous les Soumissionnaires de pays éligibles en formulant une demande écrite à l'adresse ci-dessous. Une version physique ou papier peut être sollicité, moyennant le paiement non remboursable de Sept mille cinq cents gourdes (7,500.00 Gourdes) par chèque de Direction fait au nom de : MSPP-IDA-D4670.
6. Les Offres doivent être remises physiquement au plus tard le 28 septembre 2023 à 15h00, heure de la République d'Haïti. La remise des Offres par voie électronique *ne sera pas* permise. Toute Offre reçue après la date limite de remise des Offres sera écartée. Les Offres seront ouvertes publiquement en présence des représentants désignés des Soumissionnaires et de toute personne qui souhaite assister à l'ouverture des Offres à l'adresse indiquée ci-dessous le 28 septembre 2023 à 15h15.
7. Toutes les Offres doivent être accompagnées d'*une Déclaration de Garantie d'Offre*.
8. Veuillez noter que le Règlement de Passation des Marchés exige que l'Emprunteur divulgue les informations sur les propriétaires effectifs du Soumissionnaire attributaire, dans le cadre de l'avis de Notification d'Attribution de Marché, en renseignant le Formulaire de Divulgarion des Bénéficiaires Effectifs inclus dans le document d'Appel d'Offres.
9. L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est :

*UNITE DE GESTION DES PROJETS (UGP)*

*Dr. Yves Gérard Joseph Pierre-Louis, Directeur Exécutif*

*# 10, Delmas 81, HT6120, Delmas, Haiti.*

*Tel: 509 2813 2973/ 509 2813 2974*

*Email : [prosys.procurement@gmail.com](mailto:prosys.procurement@gmail.com)*

---

# APPEL D'OFFRES

## **Passation de Marchés pour :** *Petits Travaux de Construction des Centres de Santé de Beraud et Leprêtre dans le département sanitaire du Sud*

---

**Appel d'Offres No :** UGP/MSPP-2023-TRAV001-AON

**Projet :** *Projet de Renforcement des soins  
de santé primaires et de la surveillance  
(PROSYS)*

**Maître d'Ouvrage :** *MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET  
DE LA POPULATION (MSPP)*

**Pays :** *REPUBLIQUE D'HAITI*

**Emis le :** *28 AOUT 2023*

# Document Type de Passation de Marchés

## Table des matières

<b>PARTIE 1 - Procédures d'Appel d'Offres</b> .....	<b>3</b>
Section I. Instructions aux Soumissionnaires.....	5
Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres.....	36
Section III. Critères d'évaluation et de qualification .....	43
Section IV. Formulaire de Soumission.....	53
Section V. Pays éligibles.....	94
Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption.....	95
<b>PARTIE 2 – Spécifications des Travaux</b> .....	<b>99</b>
Section VII. Spécifications Techniques et Plans.....	100
<b>PARTIE 3 – Conditions du Marché et Formulaire du Marché</b> .....	<b>145</b>
Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales .....	147
Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières.....	201
Section X. Formulaire du Marché .....	206
<b>ANNEXE – CONSISTANCE DES TRAVAUX / DEVIS ESTIMATIF</b> .....	<b>224</b>

# **PARTIE 1 - Procédures d'Appel d'Offres**



# Section I. Instructions aux Soumissionnaires

## Contenu

<b>A.</b>	<b>Généralités .....</b>	<b>7</b>
1.	Objet du Marché.....	7
2.	Origine des Fonds.....	8
3.	Fraude et Corruption .....	8
4.	Candidats Admis à Concourir .....	9
5.	Matériaux, matériels et Services répondant aux critères de provenance.....	12
<b>B.</b>	<b>Contenu du Dossier d'Appel d'offres .....</b>	<b>12</b>
6.	Sections du Dossier d'Appel d'Offres .....	12
7.	Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres, visite du site et réunion préparatoire .....	13
8.	Modifications apportées au Document d'Appel d'Offres .....	14
<b>C.</b>	<b>Préparation des offres.....</b>	<b>14</b>
9.	Frais afférents à la Soumission.....	14
10.	Langue de l'Offre .....	14
11.	Documents constitutifs de l'offre .....	15
12.	Lettre de Soumission, et Annexes .....	16
13.	Variantes.....	16
14.	Prix de l'Offre et Rabais.....	16
15.	Monnaies de l'Offre .....	17
16.	Documents constituant la proposition technique .....	18
17.	Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications du Soumissionnaire.....	18
18.	Période de validité des offres .....	18
19.	Garantie d'offre .....	19
20.	Forme et Signature de l'Offre .....	21
<b>D.</b>	<b>Remise des Offres et Ouverture des plis .....</b>	<b>22</b>
21.	Cachetage et Marquage des Offres.....	22
22.	Date et heure limite de Remise des Offres .....	22
23.	Offres hors Délai .....	23
24.	Retrait, substitution et modification des offres .....	23
25.	Ouverture des Offres .....	23

<b>E.</b>	<b>Évaluation et comparaison des offres.....</b>	<b>25</b>
26.	Confidentialité.....	25
27.	Éclaircissements concernant les Offres .....	25
28.	Divergences, Réserves ou Omissions.....	26
29.	Conformité des Offres.....	26
30.	Non-Conformité non-matérielles .....	27
31.	Correction des Erreurs Arithmétiques.....	27
32.	Conversion en une Seule Monnaie.....	28
33.	Marge de préférence.....	28
34.	Sous-traitants.....	28
35.	Évaluation des Offres .....	28
36.	Comparaison des Offres .....	30
37.	Offres Anormalement Basses.....	30
38.	Offres Déséquilibrées.....	30
39.	Qualification du Soumissionnaire.....	30
40.	Offre la Plus Avantageuse.....	31
41.	Droit du Maître d’Ouvrage d’accepter et d’écarter les Offres .....	31
42.	Période d’Attente.....	31
43.	Notification de l’Intention d’Attribution.....	32
<b>F.</b>	<b>Attribution du Marché.....</b>	<b>32</b>
44.	Critères d’Attribution .....	32
45.	Notification de l’Attribution du Marché .....	33
46.	Debriefing par le Maître d’Ouvrage.....	33
47.	Signature du Marché .....	34
48.	Garantie de Bonne Exécution.....	34
49.	Conciliateur .....	35
50.	Réclamation concernant la Passation de Marché .....	35

## Section I. Instructions aux soumissionnaires

### A. Généralités

- 1. Objet du Marché**
- 1.1 Faisant suite à l'Avis d'Appel d'Offres **indiqué dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)**, le Maître d'Ouvrage tel qu'il est **indiqué dans les DPAO** publie le présent Dossier d'Appel d'Offres en vue de la réalisation des Travaux spécifiés à la Section VII-Spécifications techniques et plans. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots distincts faisant l'objet de l'Appel d'Offres (AO) **figurent dans les DPAO**.
- 1.2 Dans le présent Document d'Appel d'Offres :
- (a) Le terme « **par écrit** » signifie communiqué sous forme écrite (ex : par courrier, courriel et télécopie, y compris si spécifié dans les **DPAO**, distribué ou reçu à travers les systèmes électroniques de passation de marchés utilisé par le Maître d'Ouvrage) avec accusé de réception ;
  - (b) Si le contexte l'exige, le « **singulier** » désigne le « **pluriel** », et vice versa ;
  - (c) Le terme « **jour** » désigne un jour calendaire, sauf si spécifié autrement en tant que « **Jour Ouvrable** ». Un Jour Ouvrable est n'importe quel jour qui est un jour de travail officiel de l'Emprunteur. Les congés officiels de l'Emprunteur sont exclus ;
  - (d) « **ES** » signifie environnemental et social (y compris l'Exploitation et les Abus sexuels (EAS), et le Harcèlement sexuel (HS));
  - (e) L'expression « **Exploitation et Abus Sexuels (EAS)** » englobe les significations ci-après :
    - L'« **Exploitation Sexuelle** » (ES), définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne;
    - Les « **Abus Sexuels** » (AS), définis comme toute intrusion physique ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou sous des conditions inégales ou par coercition ;

- (f) Le « **Harcèlement Sexuel** » (HS) est défini comme toute avance sexuelle importune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le personnel de l'Entrepreneur à l'égard d'autres personnels de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage ;
- (g) L'expression « **Personnel de l'Entrepreneur** » est définie à la sous Clause 1 (ii) des Conditions Générales ; et
- (h) L'expression « **Personnel du Maître d'Ouvrage** » est définie à la sous Clause 1 (nn) des Conditions Générales.

Une liste non-exhaustive de : (i) comportements qui constituent l'EAS ; et (ii) comportements qui constituent le HS, est jointe dans le formulaire du Code de Conduite de la Section IV.

## 2. Origine des Fonds

- 2.1 L'Emprunteur ou le bénéficiaire (ci-après dénommé « l'Emprunteur »), **identifié dans les DPAO**, a sollicité ou obtenu un Prêt/Crédit/Don (ci-après dénommé « les fonds ») de la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement ou de l'Association internationale de Développement (ci-après dénommée la « Banque »), d'un montant **spécifié dans les DPAO** en vue de financer le projet décrit **dans les DPAO**. L'Emprunteur a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel d'offres est lancé.
- 2.2 La Banque n'effectuera les paiements qu'à la demande de l'Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux articles et conditions de l'accord de financement intervenu entre l'Emprunteur et la Banque pour l'octroi d'un prêt, crédit ou don (ci-après dénommé « l'Accord de financement ») et ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions dudit Accord de financement. L'Accord de financement interdit tout retrait du Compte de prêt destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures, matériels, équipement ou matériaux lorsque, à la connaissance de la Banque, ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d'une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l'Emprunteur ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans l'Accord de prêt ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du financement.

## 3. Fraude et Corruption

- 3.1 La Banque demande que les règles relatives aux pratiques de fraude et corruption telles qu'elles figurent à la Section VI soient appliquées.
- 3.2 Aux fins d'application de ces dispositions, les Soumissionnaires devront permettre et faire en sorte que leurs agents (qu'ils soient

déclarés ou non), leurs sous-traitants, consultants, prestataires de services, fournisseurs, et leur personnel, permettent à la Banque d'examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à toute procédure de pré qualification, de passation, et d'exécution des marchés (en cas d'attribution), et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

#### 4. Candidats Admis à Concourir

- 4.1 Les Soumissionnaires peuvent être constitués d'entreprises privées ou publiques (sous réserve des dispositions de l'article 4.6 des IS) ou de tout groupement (GE) les comprenant au titre d'un accord existant ou tel qu'il ressort d'une intention de former un tel accord supporté par une lettre d'intention et un projet d'accord de groupement. En cas de groupement tous les membres le constituant seront solidairement responsables pour l'exécution de la totalité du Marché conformément à ses termes. Le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses membres durant l'appel d'offre, et en cas d'attribution du Marché à ce groupement, durant l'exécution du Marché. **A moins que le DPAO n'en dispose autrement**, le nombre des participants au groupement n'est pas limité.
- 4.2 Les Soumissionnaires ne peuvent être en situation de conflit d'intérêt et ceux dont il est déterminé qu'ils sont dans une telle situation seront disqualifiés. Sont considérés comme pouvant avoir un tel conflit avec l'un ou plusieurs intervenants au processus d'Appel d'offres les Soumissionnaires dans les situations suivantes :
- (a) Les Soumissionnaires qui contrôlent directement ou indirectement, ou sont contrôlés par ou sous contrôle d'un autre Soumissionnaire ; ou
  - (b) Les Soumissionnaires qui reçoivent ou ont reçu directement ou indirectement des subventions l'un de l'autre ; ou
  - (c) Les Soumissionnaires qui ont le même représentant légal dans le cadre du présent Appel d'offre ; ou
  - (d) Les Soumissionnaires qui entretiennent entre eux directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, des contacts leur permettant d'influencer l'Offre d'un autre Soumissionnaire, ou d'influencer la décision du Maître d'Ouvrage eu égard au processus d'appel d'offres ; ou
  - (e) Les Soumissionnaires ou l'une des firmes auxquelles ils sont affiliés qui ont fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents pour les travaux qui font l'objet du présent Appel d'offres ; ou

- (f) Le Soumissionnaire qui, lui-même, ou l'une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté ou doit l'être par l'Emprunteur ou le Maître d'Ouvrage, pour effectuer la supervision ou le contrôle des Travaux dans le cadre du Marché.
  - (g) Les Soumissionnaires qui fournissent des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultant qui font suite ou sont liés directement aux services de conseil fournis pour la préparation ou l'exécution du Projet mentionné dans l'article 2.1 des IS, qu'il avait lui-même fournis ou qui avaient été fournis par toute autre entreprise qui lui est affiliée et qu'il contrôle directement ou indirectement ou qui le contrôle ou avec laquelle il est soumis à un contrôle commun.
  - (h) Les Soumissionnaires qui entretiennent une étroite relation d'affaires ou de famille avec un membre du personnel de l'Emprunteur (ou du personnel de l'entité d'exécution du Projet ou d'un bénéficiaire d'une partie du Prêt) : i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation du Dossier d'appel d'offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d'évaluation des Offres ; ou ii) qui pourrait intervenir dans l'exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d'une manière satisfaisante pour la Banque pendant le processus de sélection et l'exécution du marché .
- 4.3 Une entreprise qui est un Soumissionnaire (individuellement ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises (GE)) ne doit pas participer à plus d'une offre, à l'exception des Offres variantes autorisées. Cela inclut la participation en tant que Sous-traitant à d'autres Offres. Cette participation entraînera la disqualification de toutes les offres dans lesquelles l'entreprise est impliquée. Une entreprise qui n'est pas un Soumissionnaire ou un membre d'un GE peut participer en tant que Sous-traitant à plus d'une Offre.
- 4.4 Sous réserve des dispositions de l'article 4.8 des IS, un Soumissionnaire peut avoir la nationalité de tout pays. Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il y est constitué en société, ou enregistré, et soumis à son droit, tel qu'il ressort de ses statuts ou documents équivalents et de ses documents d'enregistrement. Ce critère s'appliquera également à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs pour toutes parties du Marché, y compris les Services connexes.
- 4.5 Un soumissionnaire qui a été sanctionné par la Banque, en application des Directives Anticorruption de la Banque, conformément à ses politiques et procédures de sanctions en vigueur

énoncées dans le Cadre de Sanctions du Groupe de la Banque mondiale tel que décrit à la Section VI, paragraphe 2.2 d, sera exclue de toute pré-qualification, sélection initiale, appel d'offre/proposition ou attribution et de tout autre bénéfice (financier ou autres) d'un marché financé par la Banque durant la période que la Banque aura déterminée. La liste des exclusions est disponible à l'adresse électronique mentionnée **aux DPAO**.

- 4.6 Les établissements publics du pays du Maître d'Ouvrage sont admis à participer à l'appel d'offres et à être attributaires à la condition qu'ils puissent établir, d'une manière acceptable à la Banque (i) qu'ils jouissent de l'autonomie juridique et financière, (ii) qu'ils sont régis par les règles du droit commercial, et (iii) qu'ils ne dépendent pas du Maître d'Ouvrage.
- 4.7 Le Soumissionnaire ne devra pas faire l'objet d'une exclusion temporaire par le Maître d'Ouvrage de participer à un appel d'offres au titre d'une garantie d'offre ou d'une Déclaration de garantie d'offre.
- 4.8 Les entreprises et les individus en provenance des pays énumérés à la Section V sont inéligibles à la condition que : (a) la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdise les relations commerciales avec le pays de l'entreprise, sous réserve qu'il soit établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n'empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour les Travaux objet du présent Appel d'offres ; ou (b) si, en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance du pays de l'entreprise ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays. Lorsque les travaux sont mis en œuvre au-delà des frontières juridictionnelles (et que plus d'un pays est un Emprunteur et participe à la passation des marchés), l'exclusion par tout pays d'une entreprise ou d'une personne, sur la base de l'article 4.8 (a) des IS ci-dessus, peut être appliquée à cette passation de marchés dans d'autres pays concernés, si la Banque et les Emprunteurs impliqués dans la passation des marchés sont d'accord.
- 4.9 Le Soumissionnaire doit fournir tout document que le Maître d'Ouvrage peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction du Maître d'Ouvrage qu'il continue d'être admis à concourir.
- 4.10 Une entreprise qui fait l'objet d'une sanction d'exclusion prononcée par l'Emprunteur d'obtenir un marché est admissible à participer à

cet appel d'offres, à moins que la Banque, à la demande de l'Emprunteur, ne soit convaincue que l'exclusion :

- (a) concerne la fraude ou la corruption, et
- (b) a suivi une procédure judiciaire ou administrative qui a permis à l'entreprise d'assurer une procédure régulière adéquate.

**5. Matériaux, matériels et Services répondant aux critères de provenance**

- 5.1 Sous réserve des dispositions figurant à la Section V, Pays éligibles, tous les matériaux, matériels, équipements et services faisant l'objet du présent marché et financés par la Banque peuvent provenir de tout pays et les dépenses pour les besoins du Marché seront limitées à de tels matériaux, matériels, équipements et services. Les Soumissionnaires peuvent se voir demander par le Maître d'Ouvrage de justifier la provenance de ces matériaux, matériels, équipements et services.

**B. Contenu du Dossier d'Appel d'offres**

**6. Sections du Dossier d'Appel d'Offres**

- 6.1 Le Dossier d'Appel d'Offres comprend les Parties 1, 2 et 3 qui incluent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière des additifs émis conformément à l'article 8 des IS.

**PARTIE 1 : Procédures d'appel d'offres**

Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)

Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)

Section III. Critères d'évaluation et de qualification

Section IV. Formulaires de soumission

Section V. Pays éligibles

Section VI. Fraude et Corruption

**PARTIE 2 : Spécifications des Travaux**

Section VII. Spécifications des Travaux

**PARTIE 3 : Marché**

Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Section X. Formulaires du Marché

- 6.2 L'Avis d'Appel d'Offres publié par le Maître d'Ouvrage ne fait pas partie du Dossier d'appel d'offres.

- 6.3 Le Maître d'Ouvrage ne peut être tenu responsable vis-à-vis des Soumissionnaires de l'intégrité du Dossier d'Appel d'offres, des

réponses aux demandes de clarifications, du compte rendu de la réunion préparatoire précédant le dépôt des Offres (le cas échéant) et des additifs au Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 8 des IS, s'ils n'ont pas été obtenus directement auprès de lui. En cas de contradiction, les documents directement issus par le Maître d'Ouvrage auront précedence.

- 6.4 Le Soumissionnaire devra examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant au Dossier d'Appel d'Offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 7. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres, visite du site et réunion préparatoire**
- 7.1 Un soumissionnaire souhaitant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres devra contacter le Maître d'Ouvrage, par écrit, à l'adresse du Maître d'Ouvrage **indiquée dans les DPAO** ou soumettra sa demande au cours de la réunion préparatoire prévue, le cas échéant, en application des dispositions de l'article 7.4 des IS. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard quatorze jours (14) jours avant la date limite de dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de son origine) à tous les soumissionnaires qui auront obtenu le Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 6.3 des IS. **Si les DPAO le prévoient**, le Maître d'Ouvrage publiera également sa réponse sur site internet **identifié dans les DPAO**. Au cas où le Maître d'Ouvrage jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'Appel d'Offres pour donner suite aux éclaircissements demandés, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 8 et 22.2 des IS.
- 7.2 Il est recommandé au Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de son offre et la signature d'un marché pour l'exécution des Travaux. Les coûts liés à la visite du site sont entièrement à la charge du Soumissionnaire.
- 7.3 Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.4 **Lorsque les DPAO le prévoient**, le représentant que le Soumissionnaire aura désigné est invité à assister à une réunion préparatoire et/ou une visite du Site des Travaux. L'objet de la

réunion est d'éclaircir tout point et de répondre à toutes questions qui pourraient être soulevées à ce stade.

- 7.5 Il est demandé au Soumissionnaire de soumettre, dans la mesure du possible, toutes ses questions par écrit, de façon à ce qu'elles parviennent au Maître d'Ouvrage au plus tard une semaine avant la réunion préparatoire.
- 7.6 Le compte-rendu de la réunion, le cas échéant, incluant le texte des questions posées par les Soumissionnaires (sans en identifier la source) et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'Appel d'Offres en conformité avec les dispositions de l'article 6.3 des IS. Toute modification du document d'appel d'offres qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage par la publication d'un additif conformément aux dispositions de l'article 8 des IS, et non par le canal du compte-rendu de la réunion préparatoire. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne constituera pas un motif de rejet de son offre.

**8. Modifications apportées au Document d'Appel d'Offres**

- 8.1 Le Maître d'Ouvrage peut à tout moment avant la date limite de dépôt des offres, modifier le Document d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Document d'Appel d'Offres et sera communiqué par écrit à tous les Soumissionnaires éventuels qui ont obtenu le Document d'Appel d'Offres du Maître d'Ouvrage en conformité avec les dispositions de l'article 6 des IS. Le Maître d'Ouvrage publiera immédiatement l'additif sur la page Web identifiée à l'article 7.1 des IS.
- 8.3 Afin de laisser aux soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif lors de la préparation de leur offre, le Maître d'Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des Offres conformément aux dispositions de l'article 22.2 des IS.

**C. Préparation des offres**

**9. Frais afférents à la Soumission**

- 9.1 Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage ne sera en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'Appel d'offres.

**10. Langue de l'Offre**

- 10.1 L'Offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents la concernant échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés dans la langue **indiquée dans les DPAO**. Les documents complémentaires et les publications fournis par le

Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents à l'offre dans la langue **indiquée dans les DPAO**, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

## 11. Documents constitutifs de l'offre

11.1 L'Offre doit comprendre les documents suivants :

- (a) La Lettre de Soumission préparée conformément aux dispositions de l'Article 12 des IS ;
- (b) Les autres formulaires inclus dans la Section IV-Formulaires de Soumission dûment remplis, y compris le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif, ou le Programme d'Activités remplis conformément aux dispositions des articles 12 et 14 des IS ;
- (c) la Garantie d'Offre ou la Déclaration de Garantie d'Offre établie conformément aux dispositions de l'article 19.1 des IS ;
- (d) une Offre variante, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de l'article 13 des IS ;
- (e) Autorisation : la confirmation par écrit de l'habilitation du signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 20.3 des IS ;
- (f) Eligibilité du Soumissionnaire : les documents conformément à l'article 17 des IS établissant l'éligibilité du Soumissionnaire à remettre une offre ;
- (g) Qualifications : les documents conformément à l'article 17 des IS attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;
- (h) Conformité : la Proposition technique soumise conformément à l'article 16 des IS ; et
- (i) tout autre document **requis par les DPAO**.

11.2 En sus des documents requis à l'article 11.1 des IS, l'Offre présentée par un Groupement d'entreprises devra inclure soit une copie de l'Accord de Groupement liant tous les membres du Groupement, soit une lettre d'intention de constituer un tel Groupement signée par tous les membres du Groupement et assortie d'un projet d'accord.

11.3 Dans la Lettre de Soumission, le Soumissionnaire fournira les informations relatives aux commissions et indemnités versées ou à verser aux agents ou autre partie en relation avec son Offre.

**12. Lettre de  
Soumission,  
et Annexes**

12.1 Le Soumissionnaire établira son offre et les annexes en remplissant la Lettre de Soumission incluse dans la Section IV- Formulaire de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté, sous réserves des dispositions de l'article 20.3 des IS. Toutes les rubriques devront être remplies et inclure les renseignements demandés.

**13. Variantes**

13.1 Sauf disposition contraire **figurant aux DPAO**, les Offres variantes ne seront pas prises en compte.

13.2 Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, les **DPAO** préciseront ces délais, ainsi que la méthode retenue pour l'évaluation du délai proposé par le Soumissionnaire qui sera décrite dans la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification.

13.3 Excepté dans le cas mentionné à l'article 13.4 ci-dessous, les Soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques devront d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Document d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements nécessaires à l'évaluation complète par le Maître d'Ouvrage de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, ainsi que tout autre détail nécessaire. Seules les variantes techniques du Soumissionnaire ayant offert l'Offre la Plus Avantageuse et conforme à la solution de base, pourront être prises en considération par le Maître d'Ouvrage.

13.4 Lorsque les Soumissionnaires sont autorisés par les **DPAO** à soumettre des variantes techniques pour certains éléments d'ouvrages, ces éléments seront **identifiés dans les DPAO** ainsi que leur méthode d'évaluation, et décrits dans la Section VII- Spécifications des Travaux. La méthode d'évaluation sera spécifiée à la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification.

**14. Prix de l'Offre  
et Rabais**

14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans sa Lettre de Soumission et le Programme d'Activités ou le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif seront conformes aux stipulations ci-après.

14.2 Le Soumissionnaire remettra une Offre pour l'ensemble des Travaux décrits à l'article 1.1 des IS, en indiquant des prix pour tous les postes de Travaux, comme identifié dans la Section IV, Formulaire de Soumission. Dans le cas d'un Marché à prix unitaires, le Soumissionnaire fournira tous les taux et prix figurant au Bordereau des Prix unitaires et au Détail quantitatif et estimatif. Les postes pour lesquels aucun taux ou prix n'aura été fourni par le Soumissionnaire ne feront l'objet d'aucun règlement par le Maître d'Ouvrage au cours

de l'exécution du Marché, et seront réputés être inclus dans les taux figurant au Bordereau des Prix unitaires et au Détail quantitatif et estimatif.

- 14.3 Le montant devant figurer dans la Lettre de Soumission, conformément aux dispositions de l'article 12.1 des IS, sera le montant total de l'Offre, à l'exclusion de tout rabais éventuel.
- 14.4 Le Soumissionnaire indiquera les rabais et la méthode d'application desdits rabais dans la Lettre de Soumission conformément à l'article 12.1 des IS.
- 14.5 **A moins qu'il n'en soit stipulé autrement dans les DPAO** et le CCAP, les prix indiqués par le Soumissionnaire seront fermes durant l'exécution du Marché. Si les prix indiqués par le Soumissionnaire étaient révisables durant l'exécution du Marché conformément aux dispositions du CCAP, le Soumissionnaire devrait fournir en annexe à la Lettre de Soumission, les indices et paramètres retenus pour les formules de révision des prix. Le Maître d'Ouvrage pourra exiger du Soumissionnaire de justifier les indices et les paramètres qu'il propose.
- 14.6 Si l'article 1.1 des IS indique que l'appel d'offres est lancé pour plusieurs lots pouvant faire l'objet de marchés séparés, les Soumissionnaires désirant offrir un rabais de prix en cas d'attribution de plusieurs lots spécifieront les rabais applicables à chaque groupe de lots ou à chaque lot. Les rabais proposés seront présentés conformément à l'article 14.4 des IS, à la condition toutefois que les offres pour l'ensemble des lots, soient soumises et ouvertes en même temps.
- 14.7 Tous les droits, impôts et taxes payables par l'Entrepreneur au titre du Marché, ou à tout autre titre, vingt-huit (28) jours avant la date limite de dépôt des offres seront réputés inclus dans les prix et dans le montant total de l'offre présentée par le Soumissionnaire.

## **15. Monnaies de l'Offre**

- 15.1 Les monnaies de l'Offre et les monnaies de règlement seront identiques et seront conformes aux **dispositions des DPAO**.
- 15.2 Le Maître d'Ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de justifier leurs besoins en monnaies nationale et étrangères et d'établir que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la Soumission<sup>1</sup>, sont raisonnables et conformes aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres ; à cette fin, un état détaillé

---

<sup>1</sup> Pour un marché à prix forfaitaire, supprimer « les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la Soumission » et remplacer par « le montant forfaitaire » et formuler le reste de la phrase au singulier.

de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le Soumissionnaire.

**16. Documents constituant la proposition technique**

16.1 Le Soumissionnaire devra fournir une proposition technique incluant un programme des travaux et les méthodes d'exécution prévues, la liste du matériel, du personnel, le calendrier d'exécution et tout autre renseignement demandé à la Section IV-Formulaires de Soumission. La proposition technique devra inclure tous les éléments permettant d'établir que l'offre du Soumissionnaire est conforme aux exigences des Spécifications et du Calendrier des Travaux.

**17. Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications du Soumissionnaire**

17.1 Pour établir l'éligibilité du Soumissionnaire conformément à l'article 4 des IS, les Soumissionnaires devront remplir la Lettre de Soumission incluse dans la Section IV, Formulaires de l'Offre.

17.2 Le Soumissionnaire fournira les informations requises afin d'établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché conformément à la Section III – Critères d'évaluation et de qualification, en utilisant les formulaires figurant à la Section IV-Formulaires de Soumission.

17.3 Lorsque l'article 33.1 des IS prévoit l'application de la préférence en faveur des entreprises du pays de l'Emprunteur, les Soumissionnaires prétendant au bénéfice de cette préférence, que ce soit individuellement ou en groupement, devront fournir tous les renseignements requis pour satisfaire aux critères d'éligibilité à la préférence nationale, tels qu'indiqués à l'article 33.1 des IS.

**18. Période de validité des offres**

18.1 Les offres demeureront valables jusqu'à la date **spécifiée dans les DPAO** ou toute autre date amendée par le Maître d'Ouvrage conformément à l'article 18 des IS. Une offre qui n'est pas valable jusqu'à la date spécifiée dans les DPAO, ou toute autre date étendue amendée par le Maître d'Ouvrage conformément à l'article 8 des IS, sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme.

18.2 Exceptionnellement, avant la date d'expiration de validité des Offres, le Maître d'Ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur Offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. Lorsqu'une Garantie d'Offre ou une Déclaration de Garantie d'Offre est exigée en application de l'article 19 des IS, sa validité sera prolongée de vingt-huit (28) jours après la date étendue de validité des Offres. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa Garantie d'Offre. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son Offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'article 18.3 des IS.

- 18.3 Si l'attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà de la date d'expiration de la validité des Offres spécifiée selon l'article 18.1 des IS, le prix du Marché sera actualisé comme suit :
- (a) dans le cas d'un marché à **prix ferme**, le Montant du Marché sera égal au Montant de l'Offre actualisé par le facteur **figurant aux DPAO** ;
  - (b) dans le cas d'un marché à **prix révisable**, le Montant du Marché sera le Montant de l'Offre ; ou
  - (c) dans tous les cas, les offres seront évaluées sur la base du Montant de l'Offre sans prendre en considération l'actualisation susmentionnée.

## 19. Garantie d'offre

- 19.1 Si cela est requis dans les **DPAO**, le Soumissionnaire fournira l'original d'une Garantie d'Offre ou d'une Déclaration de Garantie d'Offre, qui fera partie intégrante de son Offre. Lorsqu'une Garantie d'Offre est exigée, le montant et la monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront indiqués dans les **DPAO**.
- 19.2 La Déclaration de Garantie d'Offre se présentera selon le modèle présenté à la Section IV – Formulaire de soumission.
- 19.3 Lorsqu'elle est requise par le présent article, la Garantie d'Offre sera une garantie à première demande et se présentera sous l'une des formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :
- (a) une Garantie d'Offre émise par une banque ou une institution financière (telle une compagnie d'assurances ou un organisme de caution) ;
  - (b) un crédit documentaire irrévocable ; ou
  - (c) un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou
  - (d) toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les **DPAO**,

en provenance d'une source reconnue, établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine figurant à la Section V. Pays Eligibles. Si une garantie inconditionnelle est émise par une institution financière située en dehors du pays du Maître d'Ouvrage, l'institution financière émettrice (non bancaire) devra avoir une institution financière correspondante dans le pays du Maître d'Ouvrage afin d'en permettre l'exécution, à moins que le Maître d'Ouvrage ait accepté, avant la remise de l'Offre, qu'une institution financière correspondante n'est pas requise. Dans le cas d'une garantie bancaire, la Garantie d'Offre sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV- Formulaire de Soumission, ou

dans une autre forme similaire pour l'essentiel et approuvée par le Maître d'Ouvrage avant le dépôt de l'Offre. La Garantie d'Offre devra demeurer valide pour une période excédant et vingt-huit jours (28) la date d'expiration de la validité de l'Offre, ou la date prorogée selon les dispositions de l'article 18.2 des IS.

- 19.4 Si une Garantie d'Offre ou une Déclaration de Garantie d'Offre est requise en application de l'article 19.1 des IS, toute Offre non accompagnée d'une Garantie d'Offre ou Déclaration de Garantie d'Offre conforme pour l'essentiel sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme étant non conforme.
- 19.5 Si une Garantie d'Offre est requise en application de l'article 19.1 des IS, les Garanties d'Offre des Soumissionnaires non retenus leur seront restituées dans les meilleurs délais après que le Soumissionnaire retenu aura signé le Marché et fourni la Garantie de Bonne Exécution et si cela est stipulé dans les DPAO, la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) prescrite à l'article 48 des IS.
- 19.6 La Garantie d'Offre du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, contre remise de la Garantie de Bonne Exécution, et si cela est stipulé dans les DPAO, la Garantie de Performance Environnementale et Sociale.
- 19.7 La Garantie d'Offre peut être saisie :
- (a) si le Soumissionnaire retire son Offre avant la date d'expiration de la validité de l'Offre qu'il aura spécifié dans sa Soumission, le cas échéant prorogé par le Soumissionnaire ; ou
  - (b) s'agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier manque :
    - (i) à son obligation de signer le Marché en application de l'article 47 des IS ; ou
    - (ii) à son obligation de fournir la Garantie de Bonne Exécution et si cela est stipulé dans les DPAO, la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) en application de l'article 48 des IS.
- 19.8 La Garantie d'Offre, ou la Déclaration de Garantie d'Offre d'un groupement d'entreprises (GE) sera libellée au nom du groupement qui a soumis l'Offre. Si un GE n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'Offre, la Garantie d'Offre ou la Déclaration de Garantie d'Offre de ce groupement sera libellée au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé du projet d'accord de groupement mentionné aux articles 4.1 et 11.2 des IS.

- 19.9 Lorsqu'une Garantie d'Offre n'a été exigée dans les DPAO, conformément à l'article 19,1 des IS, et si :
- (a) le Soumissionnaire retire son Offre avant la date d'expiration de la validité de l'Offre mentionnée dans la Lettre de Soumission du Soumissionnaire, ou toute date prorogée par le Soumissionnaire ; ou
  - (b) le Soumissionnaire retenu manque à son obligation :
    - (i) de signer le Marché conformément à l'article 47 des IS, ou
    - (ii) de fournir la Garantie de Bonne Exécution et si cela est stipulé dans les DPAO, la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) conformément à l'article 48 des IS,

l'Emprunteur pourra, si cela est **indiqué dans les DPAO**, disqualifier le Soumissionnaire de toute attribution de marché par le Maître d'Ouvrage pour la période de temps **stipulée dans les DPAO**.

## 20. Forme et Signature de l'Offre

- 20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'Offre tels que décrits à l'article 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Une offre variante, lorsqu'elle est recevable, en application de l'article 13 des IS portera clairement la mention « VARIANTE ». Par ailleurs, le Soumissionnaire soumettra le nombre d'exemplaires supplémentaires de son Offre tel qu'il est **indiqué dans les DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.
- 20.2 Les Soumissionnaires doivent marquer comme « CONFIDENTIEL » dans leurs soumissions les renseignements qui sont confidentiels pour leur entreprise. Il peut s'agir d'informations exclusives, de secrets commerciaux ou d'informations commerciales ou financièrement sensibles.
- 20.3 L'original et toutes les copies de l'Offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation sera établie dans la forme **spécifiée dans les DPAO**, et jointe à la Soumission. Le nom et le titre de chaque signataire devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'Offre où des ajouts ou modifications ont été apportés seront signées ou paraphées par la personne signataire de l'Offre.
- 20.4 Les offres soumises par des GE devront être signées au nom du groupement par un représentant habilité du groupement de manière à engager tous les membres du groupement et inclure le pouvoir du

mandataire du groupement signé par les personnes habilitées à signer au nom du groupement.

- 20.5 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l'Offre.

#### **D. Remise des Offres et Ouverture des plis**

##### **21. Cachetage et Marquage des Offres**

- 21.1 Le Soumissionnaire doit remettre l'Offre dans une enveloppe unique et scellées (processus d'appel d'offres à une enveloppe). À l'intérieur de l'enveloppe unique, le Soumissionnaire doit placer les enveloppes scellées distinctes suivantes :

- (a) dans une enveloppe portant la mention « ORIGINAL », tous les documents constituant l'Offre, tels que décrits à l'article 11 des IS ; et
- (b) dans une enveloppe portant la mention « COPIES », toutes les copies requises de l'Offre ; et
- (c) si des Offres variantes sont permises conformément à l'article 13 des IS, et le cas échéant :
  - (i) dans une enveloppe portant la mention « ORIGINAL - OFFRE VARIANTE », l'Offre variante ; et
  - (ii) dans l'enveloppe portant la mention « COPIES - OFFRE VARIANTE », toutes les copies requises de l'Offre variante.

- 21.2 Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

- (a) comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire ;
- (b) être adressées au Maître d'Ouvrage conformément à l'article 22.1 des IS ;
- (c) comporter l'identification de l'Appel d'offres conformément à l'article 1.1 des IS ; et
- (d) comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis.

- 21.3 Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme il est demandé ci-dessus, le Maître d'Ouvrage ne sera pas tenu pour responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

##### **22. Date et heure limite de Remise des Offres**

- 22.1 Les Offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse **indiquée dans les DPAO** et au plus tard à la date et à l'heure qui y sont spécifiées. Lorsque les **DPAO** le prévoient, les Soumissionnaires devront avoir la possibilité de soumettre leur offre

par voie électronique. Dans un tel cas, les Soumissionnaires devront suivre la procédure **prévue dans les DPAO**.

22.2 Le Maître d’Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des Offres en modifiant le Document d’Appel d’Offres en application de l’article 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage et des Soumissionnaires régis par la date limite précédente seront régis par la nouvelle date limite.

**23. Offres hors Délai** 23.1 Le Maître d’Ouvrage n’acceptera aucune Offre arrivée après l’expiration du délai de remise des offres conformément à l’article 22 des IS. Toute Offre reçue par le Maître d’Ouvrage après la date et l’heure limite de dépôt des Offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

**24. Retrait, substitution et modification des offres** 24.1 Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l’avoir remise, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d’une copie de l’habilitation en application de l’article 20.3 des IS. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications devront être :

- (a) préparées et délivrées en application des articles 20 et 21 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
- (b) reçues par le Maître d’Ouvrage avant la date et l’heure limites de remise des offres conformément à l’article 22 des IS.

24.2 Les Offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l’article 24.1 ci-dessus leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.

24.3 Une offre ne peut pas être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l’heure limite de dépôt des offres et la date d’expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire dans sa Soumission, ou la date prorogée d’expiration de validité de l’Offre.

**25. Ouverture des Offres** 25.1 Sous réserve des dispositions figurant aux articles 23 et 24 des IS, à la date, heure et à l’adresse **indiquées dans les DPAO**, le Maître d’Ouvrage procédera à l’ouverture en public de toutes les Offres reçues avant la date et l’heure limites (quel que soit le nombre d’offres reçues) en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite être présente. Les procédures spécifiques à l’ouverture d’offres électroniques si de telles offres

électroniques sont autorisées conformément à l'article 22.1 des IS, seront **détaillées dans les DPAO.**

- 25.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, et l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.
- 25.3 Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui elle-même sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et qu'elle est lue à haute voix.
- 25.4 Puis, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'une offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et qu'elle est lue à haute voix.
- 25.5 Toutes les enveloppes restantes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le montant de l'Offre par lot le cas échéant, y compris les rabais et leurs modalités d'imputation, les variantes le cas échéant, l'existence d'une Garantie d'Offre si elle est exigée ou d'une Déclaration de Garantie d'Offre, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage juge utile de mentionner.
- 25.6 Seuls les rabais et variantes de l'Offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. La Lettre de Soumission et le Bordereau des prix unitaires et du Détail quantitatif seront paraphés par les représentants du Maître d'Ouvrage présents à la cérémonie d'ouverture des plis de la manière précisée dans les **DPAO.**
- 25.7 Le Maître d'Ouvrage ne doit ni se prononcer sur les mérites des offres ni rejeter aucune des offres (à l'exception des Offres reçues hors délais et en conformité avec l'article 23.1 des IS).
- 25.8 Le Maître d'Ouvrage établira le procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum :
- (a) le nom du Soumissionnaire et, s'il y a retrait, remplacement de l'offre ou modification ;

- (b) le Montant de l'Offre, et de chaque lot le cas échéant, y compris les rabais,
- (c) La présence ou l'absence d'une Garantie d'Offre ou d'une Déclaration de Garantie de l'Offre lorsqu'une telle garantie est exigée.

25.9 Il sera demandé aux représentants des Soumissionnaires présents de signer le procès-verbal d'ouverture des plis. L'absence de la signature d'un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du Procès-verbal. Un exemplaire du Procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires.

## **E. Évaluation et comparaison des offres**

### **26. Confidentialité**

26.1 Aucune information relative à l'évaluation des Offres et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que la Notification d'attribution du Marché n'aura pas été transmise à tous les Soumissionnaires conformément à l'article 43 des IS.

26.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer le Maître d'Ouvrage lors de l'évaluation des Offres ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son Offre.

26.3 Nonobstant les dispositions de l'article 26.2 des IS, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché est attribué, un Soumissionnaire qui souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son Offre devra le faire uniquement par écrit.

### **27. Éclaircissements concernant les Offres**

27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des Offres et la vérification des qualifications des Soumissionnaires, le Maître d'Ouvrage a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son Offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande du Maître d'Ouvrage ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement du Maître d'Ouvrage ainsi que la réponse qui y sera apportée seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l'Offre (y compris un changement dans le Montant de son Offre fait à l'initiative du Soumissionnaire) ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par le Maître d'Ouvrage lors de l'évaluation des offres en application de l'article 31 des IS.

27.2 L'Offre d'un Soumissionnaire qui ne fournit pas les éclaircissements sur son Offre avant la date et l'heure spécifiée par le Maître

d'Ouvrage dans sa demande d'éclaircissement sera susceptible d'être rejetée.

## **28. Divergences, Réserves ou Omissions**

28.1 Aux fins de l'évaluation des Offres, les définitions suivantes s'appliqueront :

- (a) Une « Divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Document d'Appel d'Offres ;
- (b) Une « Réserve » est la formulation d'une conditionnalité restrictive, ou la non-acceptation d'une disposition requise par le Document d'Appel d'Offres ; et
- (c) Une « Omission » est l'absence totale ou partielle des renseignements et documents exigés par le Document d'Appel d'Offres.

## **29. Conformité des Offres**

29.1 Le Maître d'Ouvrage établira la conformité de l'Offre sur la base de son seul contenu, tel que défini à l'article 11 des IS.

29.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme aux dispositions du Document d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission importante. Les divergences, réserves ou omissions importantes sont celles qui :

- (a) si elles étaient acceptées,
  - (i) limiteraient de manière importante la portée, la qualité ou les performances des travaux spécifiés dans le Marché ; ou
  - (ii) limiteraient, d'une manière importante et non conforme au Document d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- (b) si elles étaient rectifiées, seraient préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.3 Le Maître d'Ouvrage examinera les aspects techniques de l'Offre en application de l'article 16 des IS, notamment pour s'assurer que toutes les exigences de la Section VII (Spécifications des Travaux) ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission importante.

29.4 Le Maître d'Ouvrage écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en

apportant des corrections aux divergences, réserves ou omissions importantes constatées.

### **30. Non-Conformité non-matérielles**

- 30.1 Lorsqu'une Offre est conforme pour l'essentiel, le Maître d'Ouvrage peut tolérer toute non-conformité de l'Offre.
- 30.2 Lorsqu'une offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, le Maître d'Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations, ou la documentation, nécessaires pour remédier à la non-conformité mineure constatée dans l'Offre en comparaison avec la documentation requise par le Dossier d'Appel d'Offres. Une telle demande ne peut, en aucun cas, porter sur un élément reflété dans le Montant de l'Offre. Le Soumissionnaire qui ne donnerait pas suite à cette demande peut voir son offre écartée.
- 30.3 Lorsqu'une offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, le Maître d'Ouvrage rectifiera les non-conformités ou omissions mineures qui affectent le Montant de l'Offre. A cet effet, le Montant de l'Offre sera ajusté, uniquement aux fins de l'évaluation, pour tenir compte de l'élément manquant ou non conforme., en ajoutant le prix moyen de cet article ou élément offert par les Soumissionnaires ayant remis des Offres substantiellement conformes. Si le prix de cet article ou élément ne peut pas être obtenu du prix des autres Offres substantiellement conformes, le Maître d'Ouvrage utilisera sa meilleure estimation.

### **31. Correction des Erreurs Arithmétiques**

- 31.1 Lorsqu'une Offre est conforme pour l'essentiel, le Maître d'Ouvrage en rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :
- (a) Dans le cas d'un Marché à prix unitaires seulement, s'il existe une contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l'avis du Maître d'Ouvrage, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié ;
  - (b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera rectifié ; et
  - (c) S'il existe une contradiction entre le montant indiqué en lettres et le montant indiqué en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d'une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas a) et b) ci-dessus.

- 31.2 Il sera demandé au Soumissionnaire d'accepter la correction des erreurs arithmétiques. Si le Soumissionnaire n'accepte pas les corrections apportées en conformité avec l'article 31.1, son offre sera écartée.
- 32. Conversion en une Seule Monnaie** 32.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison des offres, le Maître d'Ouvrage convertira tous les prix des offres exprimés en diverses monnaies dans la monnaie spécifiée dans les **DPAO**.
- 33. Marge de préférence** 33.1 **Sauf stipulation contraire dans les DPAO**, aucune marge de préférence ne sera accordée.<sup>2</sup>
- 34. Sous-traitants** 34.1 Sauf disposition contraire dans les DPAO, le Maître d'Ouvrage n'entend pas faire exécuter certaines parties spécifiques des travaux par des sous-traitants sélectionnés à l'avance par le Maître d'Ouvrage.
- 34.2 Les qualifications du sous-traitant ne doivent pas être utilisées par le Soumissionnaire pour se qualifier pour les Travaux à moins que leurs parts spécialisées des travaux n'aient été préalablement désignées par le Maître d'Ouvrage dans les DPAO comme pouvant être satisfaites par les sous-traitants dénommés ci-après « Sous-traitants Spécialisés », auquel cas, les qualifications des Sous-traitants Spécialisés proposés par le Soumissionnaire peuvent être ajoutées aux qualifications.
- 34.3 Les Soumissionnaires peuvent proposer une sous-traitance à concurrence du pourcentage de la valeur du Marché ou du volume des Travaux tel que **prévu aux DPAO**. Les Sous-traitants proposés par le Soumissionnaire doivent être pleinement qualifiés pour leurs parts dans les Travaux.
- 35. Évaluation des Offres** 35.1 Pour évaluer les Offres, le Maître d'Ouvrage n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause et dans la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification. Le recours à tous autre critères et/ou méthodes ne sera pas permis. Par le moyen de ces critères et méthodes, le Maître d'Ouvrage déterminera l'Offre la Plus Avantageuse. C'est l'Offre du Soumissionnaire qui remplit les Critères de Qualification et dont l'Offre a été jugée être :
- (a) substantiellement conforme au Document d'Appel d'Offres ; et

---

<sup>2</sup> Aux fins d'application de la marge de préférence, une entreprise est considérée comme nationale à la condition qu'elle soit enregistrée dans le pays du Maître d'Ouvrage, qu'elle appartienne en majorité à des ressortissants de ce pays, et qu'elle ne soustraie pas à des entreprises étrangères plus de 10 pourcents du Montant du Marché (à l'exclusion des Sommes à valoir). Les groupements d'entreprises sont considérés comme nationaux et bénéficient de la préférence nationale à la condition que chacun de leurs membres soit enregistré dans le pays du Maître d'Ouvrage, appartienne en majorité à des ressortissants de ce pays, et que le groupement soit enregistré dans le pays du Maître d'Ouvrage. Le Groupement bénéficiant de la préférence nationale ne doit pas sous-traiter pas plus de 10 pourcents du Montant du Marché (à l'exclusion des Sommes à valoir) à des entreprises étrangères. Les groupements entre entreprises nationales et étrangères ne peuvent bénéficier de la préférence nationale.

- (b) le coût évalué le plus bas.
- 35.2 Pour évaluer les Offres, le Maître d'Ouvrage prendra en compte les éléments ci-après :
- (a) le Montant de l'Offre, en excluant les Sommes Provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le récapitulatif du Détail quantitatif et estimatif<sup>3</sup>, mais en ajoutant le montant des Travaux en régie<sup>4</sup>, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive ;
  - (b) les ajustements apportés au prix pour rectifier les erreurs arithmétiques en application de l'article 31.1 des IS ;
  - (c) les ajustements imputables aux rabais offerts en application de l'article 14.4 des IS ;
  - (d) la conversion en une seule monnaie des montants résultant des opérations a), b) et c) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 32 des IS ;
  - (e) les ajustements résultant de toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable calculés conformément à l'article 30.3 des IS ; et
  - (f) les ajustements résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation additionnels stipulés à la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification.
- 35.3 L'effet éventuel des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP qui seront appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des Offres.
- 35.4 Lorsque le Document d'Appel d'Offres prévoit que les Soumissionnaires pourront indiquer le montant de chaque lot séparément, la méthode d'évaluation permettant de déterminer la combinaison des offres de moindre coût pour l'ensemble des lots compte tenu de tous les rabais offerts dans le Formulaire de

---

<sup>3</sup> Pour un marché à prix forfaitaire, supprimer « le récapitulatif du Détail quantitatif et estimatif » et remplacer par « le Programme d'Activités chiffré ».

<sup>4</sup> Les jours de travail effectués à la demande du chef de projet sont payés sur la base du temps passé, et l'utilisation du matériel et équipement de l'Entrepreneur, sont payés aux prix indiqués dans l'offre. Pour les journées de travail dont il sera tenu compte du prix pour l'évaluation, le Maître d'Ouvrage doit fournir la liste des quantités de chaque article dont le prix sera exprimé en journées de travail (Ex : un nombre spécifique de jours de chauffeur de tracteur , ou un tonnage spécifique de ciment Portland), à multiplier par les prix unitaires du Soumissionnaire et inclus dans le montant total de l'offre.

- Soumission, sera précisée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.
- 36. Comparaison des Offres** 36.1 Le Maître d'Ouvrage comparera les coûts évalués de toutes les Offres conformes pour l'essentiel aux dispositions du Document d'Appel d'Offres établis conformément à l'article 35.2 pour établir l'Offre qui a le coût évalué le plus bas.
- 37. Offres Anormalement Basses**
- 37.1 Une Offre dont le prix est anormalement bas est une Offre qui, en tenant compte de sa portée, du mode de fabrication des produits, de la solution technique et du calendrier de réalisation, apparaît si basse qu'elle soulève des préoccupations chez le Maître d'Ouvrage quant à la capacité du Soumissionnaire à réaliser le Marché pour le prix proposé.
- 37.2 S'il considère que l'Offre est d'un prix anormalement bas, le Maître d'Ouvrage pourra demander au Soumissionnaire des éclaircissements par écrit, y compris une analyse détaillée du prix en relation avec l'objet du Marché, sa portée, le calendrier de réalisation, la répartition des risques et responsabilités, et toute autre exigence contenue dans les DPAO.
- 37.3 Après avoir vérifié les informations et le détail du prix fournis par le Soumissionnaire, dans le cas où le Maître d'Ouvrage établit que le Soumissionnaire n'a pas démontré sa capacité à réaliser la Marché pour le prix proposé, il écartera l'Offre.
- 38. Offres Déséquilibrées**
- 38.1 Si l'Offre évaluée de moindre coût est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage de l'échéancier de paiement des travaux à exécuter, le Maître d'Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de fournir des clarifications par écrit. Une telle demande pourra porter sur le détail de prix, pour prouver que les prix de l'Offre sont compatibles avec l'étendue des travaux, les méthodes de construction et le calendrier proposé et toute autre exigence du DAO.
- 38.2 Après avoir évalué les renseignements fournis, et le détail de prix, le Maître d'Ouvrage pourra :
- (a) accepter l'Offre, ou
  - (b) demander que le montant de la Garantie de Bonne Exécution soit augmenté, aux frais du Proposant, à un niveau n'excédant pas vingt (20) pourcent du Montant du Marché, ou
  - (c) écarter l'Offre.
- 39. Qualification du Soumissionnaire** 39.1 Le Maître d'Ouvrage s'assurera que le Soumissionnaire ayant soumis l'Offre évaluée de moindre coût et conforme pour l'essentiel aux dispositions du Document d'Appel d'Offres, a démontré dans son

Offre qu'il possède les qualifications spécifiées dans la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification.

- 39.2 La détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du Soumissionnaire qu'il aura soumises en application de l'article 17 des IS. La détermination ne doit pas tenir compte des qualifications d'autres entreprises telles que les filiales du soumissionnaire, les entités mères, les sociétés affiliées, les sous-traitants (autres que les sous-traitants spécialisés si le document d'appel d'offres le permet) ou toute autre entreprise différente du Soumissionnaire.
- 39.3 Avant l'attribution du Marché, le Maître d'Ouvrage doit vérifier que le Soumissionnaire retenu (y compris chaque membre d'un GE) n'est pas disqualifié par la Banque en raison du non-respect des obligations contractuelles de prévention et de réponse EAS/HS. Le Maître d'Ouvrage effectuera la même vérification pour chaque Sous-traitant proposé par le Soumissionnaire retenu. Si un Sous-traitant proposé ne répond pas à l'exigence, le Maître d'Ouvrage exigera du Soumissionnaire qu'il propose un Sous-traitant de remplacement.
- 39.4 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à la vérification que le Soumissionnaire satisfait ou continue de satisfaire aux Critères de qualification. Dans le cas contraire, l'Offre sera écartée et le Maître d'Ouvrage procédera à l'examen de la seconde offre évaluée de moindre coût afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché.
- 40. Offre la Plus Avantageuse**
- 40.1 Après avoir comparé les coûts évalués des Soumissions, le Maître d'Ouvrage déterminera l'Offre la Plus Avantageuse. L'Offre la Plus Avantageuse est l'Offre du Soumissionnaire qui répond aux Critères de Qualification et dont l'Offre a été déterminée être :
- (a) substantiellement conforme au document d'appel d'offres; et
  - (b) le coût évalué le plus bas.
- 41. Droit du Maître d'Ouvrage d'accepter et d'écartier les Offres**
- 41.1 Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou d'écartier toute Offre, et d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de rejeter toutes les Offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Soumissionnaires. En cas d'annulation, les Offres et les Garanties d'Offre seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires.
- 42. Période d'Attente**
- 42.1 Le Marché ne sera pas attribué avant l'achèvement de la Période d'Attente. La période d'attente sera de dix (10) jours ouvrables sous réserve de prorogation en conformité à l'article **46 des IS**. La Période d'Attente commence le lendemain du jour auquel le Maître d'Ouvrage aura transmis à chacun des Soumissionnaires (qui n'aura

pas été prévenu auparavant que son Offre n'aura pas été retenue) la Notification de l'intention d'attribution du Marché. Lorsqu'une seule Proposition a été déposée, ou si le marché est en réponse à une situation d'urgence reconnue par la Banque, la Période d'Attente ne sera pas applicable

**43. Notification de l'Intention d'Attribution**

43.1 Le Maître d'Ouvrage doit transmettre à chacun des Soumissionnaires (qui n'aura pas été prévenu auparavant que sa Proposition n'aura pas été retenue), la Notification de son intention d'attribution du Marché au Soumissionnaire retenu. La Notification de l'intention d'attribution du Marché doit au minimum contenir les renseignements ci-après :

- (a) le nom et l'adresse du Soumissionnaire dont l'Offre est retenue ;
- (b) le Montant du Marché de l'Offre retenue ;
- (c) le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre, et le prix de leurs Offres tel qu'annoncé lors de l'ouverture des plis et le coût évalué ;
- (d) une déclaration indiquant le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) l'Offre du Soumissionnaire non retenu, destinataire de la notification, n'a pas été retenue ;
- (e) la date d'expiration de la Période d'Attente ; et
- (f) les instructions concernant la présentation d'une demande de débriefing et/ou d'un recours durant la Période d'attente.

**F. Attribution du Marché**

**44. Critères d'Attribution**

44.1 Sous réserve des dispositions de l'article 41 des IS, le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire retenu. Ce dernier est le Soumissionnaire dont l'Offre aura été évaluée la Plus Avantageuse tel que spécifié à l'article 40 des IS.

- 45. Notification de l'Attribution du Marché**
- 45.1 Avant l'expiration du délai de validité des Offres et à l'issue de la Période d'attente indiquée à l'article **42.1 des IP** ou de toute prolongation de cette Période d'Attente, ou après avoir traité toute réclamation présentée durant la Période d'Attente, le Maître d'Ouvrage notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son Offre a été retenue. La lettre de notification (ci-après « Lettre d'Acceptation ») indiquera le Montant contractuel accepté, à payer par le Maître d'Ouvrage à l'Entrepreneur en contrepartie de l'exécution du Marché (appelé "le Prix du Marché" ci-après et dans les Conditions du Marché et les Formulaires du Marché).
- 45.2 Dans le délai de dix (10) jours ouvrables après la transmission de la Lettre de Marché, le Maître d'Ouvrage publiera la notification d'attribution qui devra contenir, au minimum, les renseignements ci-après :
- (a) le nom et l'adresse du Maître d'Ouvrage ;
  - (b) l'intitulé et la référence du marché faisant l'objet de l'attribution, ainsi que la méthode d'attribution utilisée ;
  - (c) le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre, le prix de leurs Offres tel qu'annoncé lors de l'ouverture des plis et le coût évalué de chacune des Offres ;
  - (d) les noms des Soumissionnaires dont les Offres ont été rejetées soit comme non conformes ou ne remplissant pas les critères de qualification, ou n'ont pas été évaluées, avec les raisons ;
  - (e) le nom du Soumissionnaire, le montant total final du Marché, la durée d'exécution et un résumé de l'objet du Marché ; et
  - (f) le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs du Proposant retenu si cela est indiqué à l'article **47.1 des IS**.
- 45.3 La notification d'attribution du Marché sera publiée sur le site du Maître d'Ouvrage d'accès libre s'il existe, ou au minimum dans un journal national de grande diffusion dans le pays du Maître d'Ouvrage, ou dans le journal officiel. Le Maître d'Ouvrage publiera la notification d'attribution dans UNDB en ligne.
- 45.4 Jusqu'à la préparation et l'approbation du Marché, la Notification d'Attribution constituera l'engagement réciproque du Maître d'Ouvrage et de l'Attributaire.
- 46. Debriefing par le Maître d'Ouvrage**
- 46.1 Après avoir reçu du Maître d'Ouvrage, la Notification de l'intention d'attribution du Marché mentionnée à l'article **43.1 des IS**, tout Soumissionnaire non retenu dispose de trois (3) jours ouvrables pour solliciter un débriefing, par demande écrite adressée au Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage devra accorder un débriefing à tout Soumissionnaire non retenu qui en aura fait la demande dans ce délai.

- 46.2 Lorsqu'une demande de débriefing aura été présentée dans le délai prescrit, le Maître d'Ouvrage accordera le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à moins que le Maître d'Ouvrage ne décide d'accorder le débriefing plus tard, pour un motif justifié. Dans un tel cas, la Période d'attente sera automatiquement prolongée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Si plusieurs débriefings sont ainsi retardés, la Période d'Attente sera prolongée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le dernier débriefing aura eu lieu. Le Maître d'Ouvrage informera tous les Proposants par le moyen le plus rapide de la prolongation de la Période d'Attente.
- 46.3 Lorsque la demande de débriefing par écrit est reçue par le Maître d'Ouvrage après le délai de trois (3) jours ouvrables, le Maître d'Ouvrage devra accorder le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la Notification d'attribution du Marché. Une demande de débriefing reçue après le délai de (3) jours ouvrables ne donnera pas lieu à une prolongation de la Période d'Attente.
- 46.4 Le débriefing d'un Soumissionnaire non retenu peut être oral ou par écrit. Un Soumissionnaire devra prendre à sa charge ses propres frais de participation à la réunion de débriefing.
- 47. Signature du Marché**
- 47.1 Dans les meilleurs délais suivant la notification de l'attribution, le Maître d'Ouvrage enverra au Soumissionnaire retenu l'Acte d'Engagement.
- 47.2 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de l'Acte d'Engagement, le Soumissionnaire retenu le renverra au Maître d'Ouvrage après l'avoir daté et signé.
- 48. Garantie de Bonne Exécution**
- 48.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la lettre de notification de l'attribution du Marché effectuée par le Maître d'Ouvrage, le Soumissionnaire retenu devra fournir la Garantie de Bonne Exécution (sous réserve des dispositions de l'article 38.2 (b) des IS) et si cela est stipulé dans les DPAO, la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) conformément au CCAG en utilisant le modèle de Garantie de Bonne Exécution et le modèle de Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) figurant à la Section X-Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par le Maître d'Ouvrage ; si la Garantie de Bonne Exécution fournie par le Soumissionnaire retenu est sous la forme d'une caution, cette dernière devra être émise par un organisme de caution ou une compagnie d'assurance acceptable au Maître d'Ouvrage. Un organisme de caution, ou une compagnie d'assurance, situé en dehors du Pays du Maître d'Ouvrage devra avoir un correspondant dans le Pays du Maître d'Ouvrage, à moins que le

Maître d’Ouvrage ait accepté par écrit qu’une institution financière agissant en tant que correspondant n’est pas exigé.

48.2 Le défaut de soumission par le Soumissionnaire retenu, de la Garantie de Bonne Exécution et si cela est stipulé dans les DPAO, la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) susmentionnées, ou le fait qu’il ne signe pas l’Acte d’Engagement, constituera un motif suffisant d’annulation de l’attribution du Marché et de saisie de la Garantie d’Offre, auquel cas le Maître d’Ouvrage pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l’Offre classée en deuxième position est la Plus Avantageuse.

#### **49. Conciliateur**

49.1 Le Maître d’Ouvrage **propose dans les DPAO** la nomination du Conciliateur dont le nom est indiqué, au taux de rémunération journalière **indiqué dans les DPAO**, plus remboursement des dépenses. Si le Soumissionnaire n’accepte pas la proposition du Maître d’Ouvrage, il devra le mentionner dans sa Soumission. Si dans la Lettre de notification d’attribution, le Maître d’Ouvrage n’est pas d’accord sur la nomination du Conciliateur, le Maître d’Ouvrage demandera à l’Autorité de nomination du Conciliateur désignée dans le CCAP en conformité avec la Clause 23.1 du CCAG pour désigner le Conciliateur.

#### **50. Réclamation concernant la Passation de Marché**

50.1 Les procédures applicables pour formuler une réclamation relative à la passation de marché sont indiquées **dans les DPAO**.

## Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres

Référence IS	A. Généralités
IS 1.1	<p>Numéro de l'Avis Appel d'Offres : <b>UGP/MSPP-2023-TRAV001-AON</b></p> <p>Nom du Maître d'Ouvrage : <i>Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP)</i></p> <p>Nom de l'AO : <b>PETITS TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES CENTRES DE SANTE DE BERAUD ET LEPRETRE DANS LE DEPARTEMENT SANITAIRE DU SUD</b></p> <p>Numéro d'identification de l'Appel d'Offres : <b>HT-UGP-364696-CW-RFB</b></p> <p>Nombre et numéro d'identification des lots faisant l'objet du présent AO : <b>LOT UNIQUE</b></p>
IS 2.1	<p>Nom de l'Emprunteur : <b>REPUBLIQUE D'HAITI</b></p> <p>Nom du Projet : <b>Projet de Renforcement des soins de santé primaires et de la Surveillance (PROSYS)</b></p>
IS 4.1	<p>Le nombre des membres d'un Groupement d'Entreprises (GE) ne dépassera pas : <i>N/A</i></p>
IS 4.4	<p>Une liste des entreprises qui ne sont pas admises à participer aux projets de la Banque figure à l'adresse électronique suivante : <a href="http://www.worldbank.org/debarr">http://www.worldbank.org/debarr</a>.</p>

### B. Dossier d'Appel d'Offres

IS 7.1	<p>Afin d'obtenir des <b>clarifications</b> uniquement, l'adresse du Maître d'Ouvrage est la suivante :</p> <p>Attention de : <b>Dr. Yves Gérard Joseph Pierre-Louis</b></p> <p>Rue : <b>Delmas 81, No. 10</b></p> <p>Ville : <b>Delmas</b></p> <p>Code postal : <b>HT-6120</b></p> <p>Pays : <b>République d'Haïti</b></p>
--------	---

	<p>Numéro de téléphone : <b>509 28132973/ 28132874</b></p> <p>Adresse électronique : <b><u>prosys.procurement@gmail.com</u></b></p>
<b>IS 7.1</b>	Le délai de réception des demandes d'éclaircissements, exprimé en nombre de jours avant la date limite de dépôt des offres est de trois (3) jours.
<b>IS 7.4</b>	<i>Les soumissionnaires ont pour responsabilité d'effectuer une visite d'inspection à l'emplacement des travaux et dans les alentours, et d'obtenir par eux-mêmes et à leurs propres frais et risques toutes les informations qui peuvent leur être nécessaires pour préparer leurs offres. Dans le cas contraire, ils ne peuvent alléguer la méconnaissance desdits emplacements et toute conséquence leur en est imputée. Le coût de cette visite est exclusivement couvert par le soumissionnaire.</i>

### C. Préparation des offres

<b>IS 10.1</b>	<p>La langue de l'offre est en : <b>Français</b></p> <p>Toute correspondance sera échangée en <b>Français</b></p> <p>La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Soumissionnaire sera <b>Français</b></p>
<b>IS 11.1 (b)</b>	<i>Le Soumissionnaire devra joindre le <b>Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif</b></i>
<b>IS 11.1 (i)</b>	<p>Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li><b>1. Code de Conduite (ES) pour le Personnel de l'Entrepreneur</b></li> <li><b>2. Stratégies de management et plans de mise en œuvre de gestion des risques ESHS.</b></li> </ol> <p><i>Par ailleurs :</i></p> <p><b><u>Pour les entreprises haïtiennes</u></b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>(a) <i>Patente valide pour l'exercice fiscal en cours.</i></li> <li>(b) <i>Quitus fiscal de type C, valide.</i></li> <li>(c) <i>Carte d'immatriculation fiscale valide.</i></li> <li>(d) <i>Documents d'identification du représentant statutaire de la société (matricule fiscal, carte d'identification nationale) et ceux du mandataire, le cas échéant.</i></li> </ol>

	<p><i>Le Soumissionnaire est tenu de fournir, en sus, les informations ci-dessous, selon sa catégorie.</i></p> <p>(a) <i>Pour des sociétés anonymes : une copie des statuts de la Société publiée dans le Journal Le Moniteur,</i></p> <p>(b) <i>Pour des sociétés en nom collectif, une copie des statuts enregistrés au Ministère du Commerce et de l'Industrie (MCI) et une copie de l'Avis de Formation de Société portant le No d'enregistrement du MCI publié dans un quotidien national à grand tirage,</i></p> <p>(c) <i>Pour des entreprises individuelles, Carte d'Identité Professionnelle délivrée par le Ministère du Commerce et de l'Industrie (MCI).</i></p> <p>(d) <i>les états financiers des trois (3) dernières années audités par une firme ou cabinet d'audit externe à l'entreprise.</i></p> <p><b><u>Pour les entreprises étrangères</u></b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <i>Copie des statuts de la société et preuve de son enregistrement dans le pays de constitution ;</i></li> <li>2. <i>Identité précise du Représentant statutaire de l'entreprise;</i></li> <li>3. <i>En cas de groupement d'entreprise, c'est-à-dire de cotraitance, le mandataire devra fournir la lettre de soumission signée, soit par le représentant de chacun des membres du groupement, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres lors de la passation du marché. Le mandataire fournira également l'accord de groupement ou la lettre d'intention de former un groupement.</i></li> </ol>
<b>IS 13.1</b>	Les Variantes <b><i>ne seront pas</i></b> prises en compte.
<b>IS 14.5</b>	Les prix proposés par le Soumissionnaire <b><i>ne seront pas</i></b> sujets à révision durant l'exécution du Marché.
<b>IS 15.1</b>	<p>Le prix doit être indiqué par le Soumissionnaire en dollars des États-Unis d'Amérique</p> <p>Un soumissionnaire qui s'attend à engager des dépenses dans d'autres devises pour des intrants pour les travaux fournis à partir de l'extérieur du pays du Maître d'Ouvrage (ci-après dénommés les « exigences en devises étrangères ») et qui souhaite être payé en conséquence doit indiquer jusqu'à trois devises étrangères de son choix exprimées en pourcentage du prix de l'offre, ainsi que les taux de change utilisés dans les calculs sous la ou les formes appropriées incluses à la section IV, Formulaire d'Offres.</p>
<b>IS 18.1</b>	La période de validité de la Proposition sera jusqu'à cent-vingt (120) jours.

<b>IS 19.1</b>	Une Garantie de Soumission <i>n'est pas</i> requise. Une Déclaration de Garantie de Soumission <i>est</i> requise.
<b>IS 20.1</b>	Outre l'original de l'Offre, le nombre de copies demandé est de : <b>Deux (2)</b>

### D. Remise des Offres et Ouverture des Plis

<b>IS 22.1</b>	<p>Aux fins de <b>dépôt des Offres</b>, uniquement, l'adresse du Maître d'Ouvrage est la suivante :</p> <p>Attention: <i>Dr. Yves Gérard Joseph Pierre- Louis, Directeur Exécutif</i></p> <p>Adresse de la rue: No. 10, Delmas 81</p> <p>Ville: Delmas</p> <p>Code postal: <i>HT-6120</i></p> <p>Pays: <i>République D'Haiti</i></p> <p><b>La date limite pour le dépôt de l'Offre est la suivante :</b></p> <p>Date : <b>28 septembre 2023</b></p> <p>Heure : <b>15:00 PM</b></p> <p>Les Soumissionnaires <i>n'auront pas</i> l'option de soumettre leurs Offres par voie électronique.</p>
<b>IS 22.1</b>	<p>Aux seules fins de <b>remise des offres</b> l'adresse du Maître d'Ouvrage est la suivante : <i>[insérer toutes les informations exigées et applicables]</i></p> <p>Attention: <i>Dr. Yves Gérard Joseph Pierre- Louis, Directeur Exécutif</i></p> <p>Adresse de la rue: No. 10, Delmas 81</p> <p>Ville: Delmas</p> <p>Code postal: <i>HT-6120</i></p> <p>Pays: <i>République D'Haïti</i></p> <p><b>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</b></p> <p>Date : <b>28 septembre 2023</b></p> <p>Heure : <b>15:00 PM</b></p> <p>Le soumissionnaire <i>n'aura pas</i> l'option de soumettre son offre par voie électronique.</p>
<b>IS 25.1</b>	L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante :

	<p>Attention: <i>Dr. Yves Gérard Joseph Pierre- Louis, Directeur Exécutif</i></p> <p>Adresse de la rue: No. 10, Delmas 81</p> <p>Ville: Delmas</p> <p>Code postal: <i>HT-6120</i></p> <p>Pays: <i>République D'Haïti</i></p> <p>Date : <b>28 septembre 2023</b></p> <p>Heure : <b>15:15 PM</b></p>
--	--

### E. Évaluation et comparaison des offres

<b>IS 32.1</b>	<p>La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les prix des offres exprimées en diverses monnaies, aux fins d'évaluation et de comparaison de ces offres, est : le dollar des États-Unis d'Amérique</p> <p>La source du taux de change à employer est : Banque de la République d'Haïti (BRH)</p> <p>La date de référence du taux de change est : <i>27 septembre 2023</i></p>
<b>IS 34.3</b>	<p>Sous-traitance proposée par l'Entrepreneur : Le pourcentage maximum des Travaux pouvant être sous-traités par l'Entrepreneur est de <i>10% du montant total du Marché.</i></p>

### F. Attribution du Marché

<b>IS 47.1</b>	<p>Le Soumissionnaire retenu <i>devra</i> fournir le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs fournissant les renseignements additionnels sur ses propriétaires effectifs.</p>
<b>IS 48.1 et 48.2</b>	<p><i>non applicable</i></p> <p>Le Soumissionnaire retenu devra fournir une Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES).</p>
<b>IS 49</b>	<p>La Conciliateur proposé par le Maître d'Ouvrage est : <b><i>Monsieur Sadrac Saint Fleur.</i></b> Le tarif horaire du Conciliateur proposé sera de : Quatre-vingt-sept dollars américains et 50/100 de l'heure.</p> <p>La biographie du Conciliateur proposée est la suivante: <b><i>Ingénieur Civil, Docteur en géophysique,</i></b> Professeur aux Universités, Consultant Senior pour des institutions et/ou organisations internationales en Bâtiments.</p>

<b>IS 50.1</b>	<p>Les procédures de présentation d'une réclamation concernant la passation des marchés est détaillée dans le <u>Règlement de Passation de Marchés applicable aux Emprunteurs dans le cadre de financement de projets d'investissement</u> (Annexe III). Un Soumissionnaire désirant présenter une réclamation concernant la passation des marchés devra présenter sa réclamation en suivant ces procédures, par écrit (par le moyen le plus rapide, c'est-à-dire courriel ou télécopie) à :</p> <p><b>A l'attention de : Fritz FREDERIC,</b></p> <p><b>Titre/position :</b> <i>Spécialiste en Passation des Marchés</i></p> <p><b>Maître d'Ouvrage :</b> <i>Unité de Gestion des Projets du Ministère de la Santé Publique et de la Population (UGP/MSPP)</i></p> <p><b>Adresse e-mail :</b> <i>fritz.frederic@ugp.ht</i></p> <p>En résumé, une réclamation concernant la passation des marchés pourra porter sur :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Les termes du présent Dossier de D'Appel d'Offres ; et</li><li>2. La décision d'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage.</li></ol>
----------------	--



## Section III. Critères d'évaluation et de qualification

Cette Section inclut les facteurs, méthodes et critères que le Maître d'Ouvrage utilisera pour évaluer une offre et déterminer si un Soumissionnaire satisfait aux exigences de qualifications requises. **Le Maître d'Ouvrage n'utilisera pas d'autres critères que ceux indiqués dans le présent Document d'Appel d'Offres.** Le Soumissionnaire fournira tous les renseignements demandés dans les formulaires joints à la Section IV, Formulaires de Soumission.

<b>1</b>	<b>Critères d'évaluation et méthodes</b>
<b>1.1</b>	<b>Examen préliminaire (vérification de la présence de tous les documents exigés)</b>
<b>1.2</b>	<b>Correction des erreurs arithmétiques (en application de l'article....des IS)</b>
<b>(a)</b>	<i>S'il y a contradiction entre le total des montants indiqué dans la colonne du sous-détail de prix et le montant indiqué pour le prix total, le premier fera foi et le second sera corrigé en conséquence.</i>
<b>(b)</b>	<i>S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis du Maître d'Ouvrage délégué, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas, le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;</i>
<b>(c)</b>	<i>Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera corrigé ; et</i>
<b>(d)</b>	<i>S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur mathématique, auquel cas en cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.</i>
<b>1.3</b>	<b>Conversion en une seule monnaie (en application de l'article....des IS)</b>
	<i>La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les prix des offres exprimées en diverses monnaies aux fins d'évaluation et comparaison de ces offres est : le dollar américain.</i>  <i>La source du taux de change à employer est : la Banque de la République d'Haïti</i>  <i>La date de référence est : le jour d'avant la date limite de remise des offres.</i>
<b>1.4</b>	<b>Rabais (en application de l'article....des IS)</b>

	<i>Le Maitre d'ouvrage Délégué ajustera le Prix de l'offre pour tenir compte de tout rabais éventuel offert par le soumissionnaire dans le formulaire d'offre et qui aura été lu à haute voix lors de l'ouverture des offres, en utilisant la méthode d'application dudit rabais indiquée par le soumissionnaire dans le formulaire d'offre.</i>	
<b>1.5</b>	<b>Méthode d'évaluation des offres</b>	
	<b>Sauf indication contraire, le Maitre d'ouvrage évaluera les offres conformément aux étapes successives suivantes :</b>	
	<b>Étapes d'évaluation</b>	<b>Référence/objet</b> <b>Méthodologie d'évaluation</b>
	Etape 1	Examen des offres  Le Maitre d'Ouvrage Délégué évaluera les propositions afin de s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de l'invitation à soumissionner- il s'agit de la vérification de la validité et de l'exhaustivité des documents exigés.  Le MOD rejettera les propositions qui ne répondent pas aux exigences contenues dans les Données particulières IS 11.1 (i).  Les propositions qui répondent aux exigences contenues dans les Données particulières IS 11.1 (i) seront évaluées à l'étape 2.
	Etape 2	Qualification  Conformité/non-conformité  Les soumissionnaires doivent se conformer à chaque critère de qualification pour que leurs offres passent à l'étape 3.  La non-conformité à l'un des critères entrainera la disqualification du soumissionnaire concerné.
	Etape 3	Evaluation technique  Le MOD évaluera les propositions techniques. Les propositions substantiellement conformes aux exigences et aux conditions techniques passeront à l'étape 4.  Les propositions qui ne sont pas substantiellement conformes aux exigences et aux conditions techniques seront rejetées.

	Etape 4	Correction des erreurs de calcul	La proposition financière sera vérifiée quant à son exhaustivité, et des corrections seront apportées aux erreurs de calcul
	Etape 5	Bordereau des prix	Les soumissionnaires seront classés en fonction des prix proposés. Le soumissionnaire proposant le prix évalué le plus bas sera classé en premier.
	Etape 6	Classement final	Le Contrat sera attribué au Soumissionnaire qualifié dont la proposition est substantiellement conforme aux exigences, à un prix bas acceptable.
<b>1.7</b>	<b>Attribution du Marche</b>		
	<p>En publiant la présente invitation à soumissionner, le MOD n'est pas tenu à l'obligation d'attribuer un contrat de marché.</p> <p>Le MOD attribuera le marché au soumissionnaire qui</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. Qui aura satisfait aux critères de qualification,</li> <li>ii. Dont l'offre est substantiellement conforme aux exigences du DAO, et</li> <li>iii. Qui a offert le prix évalué mieux disant</li> </ul>		
<b>2</b>	<b>Qualification/ Tableaux</b>		
	<b>2.1</b>	<b>Admissibilité</b>	
	<b>2.2</b>	<b>Situation financière</b>	
	<b>2.3</b>	<b>Expérience</b>	
<b>3</b>	<b>Personnel</b>		
<b>4</b>	<b>Matériel/équipements</b>		



## 2. Qualification

Critères d'éligibilité et de Qualification			Spécification de conformité				Documentation
Critères d'éligibilité et de Qualification	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'Entreprises			Documentation Requise
				Tous membres combinés	Chaque membre	Un membre	
<b>2.1. Critères d'admissibilité</b>							
2.1.1	<b>Nationalité</b>	Conforme à l'article 4.4 des IS.	Doit satisfaire au critère	doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI -1 et 2, avec pièces jointes
2.1.2	<b>Conflit d'intérêts</b>	Pas de conflit d'intérêts selon l'article 4.2 des IS.	Doit satisfaire au critère	doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire de Soumission
2.1.3	<b>Exclusion par la Banque</b>	Ne pas avoir été exclu par la Banque, tel que décrit à l'article 4.5 des IS.	Doit satisfaire au critère	doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire de Soumission
<b>2.2. Antécédents de défaut d'exécution de marché</b>							
2.2.1	<b>Antécédents de non-exécution de marché</b>	Pas de défaut d'exécution incombant au Soumissionnaire d'un marché au cours des trois (3) dernières années <i>qui</i> précèdent la date limite de remise des offres, confirmé par tous les renseignements relatifs aux litiges complètement réglés	Doit satisfaire au critère <sup>12</sup> .	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère <sup>5</sup> .	Sans objet	Formulaire ANT - 2
2.2.2	<b>Exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d'une Déclaration de garantie d'offre</b>	Ne pas être sous le coup d'une sanction relative à la mise en œuvre d'une Déclaration de garantie	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Soumission (Formulaire)

<sup>5</sup> Ce critère s'applique également aux marchés exécutés par le Soumissionnaire en tant que membre d'un Groupement.

Critères d'éligibilité et de Qualification			Spécification de conformité			Documentation	
Critères d'éligibilité et de Qualification	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'Entreprises			Documentation Requise
				Tous membres combinés	Chaque membre	Un membre	
		d'Offre en application des articles 4 et 19.9 des IS.					
2.2.3	<b>Litiges en instance</b>	La solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Soumissionnaire telles qu'évaluées au critère 3.1 ci-après restent acceptables même dans le cas où l'ensemble des litiges en instance seraient tranchés à l'encontre du Soumissionnaire.	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Formulaire ANT - 2

Critères d'éligibilité et de Qualification			Spécification de conformité				Documentation
Critères d'éligibilité et de Qualification	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'Entreprises			Documentation Requise
				Tous membres combinés	Chaque membre	Un membre	
<b>2.3. Situation et Performance Financières</b>							
2.3.1	<b>Capacité financière</b>	Soumission de bilans vérifiés/audités, ou s'ils ne sont pas requis par la loi du pays du soumissionnaire, autres états financiers acceptables par le MOD pour les 3 dernières années (2020, 2021, 2022) démontrant la solidité actuelle de la position financière du soumissionnaire et sa rentabilité à long terme.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Formulaire FIN – 3.1 avec pièces jointes
2.3.2	<b>Chiffre d'affaires annuel moyen</b>	Avoir un minimum de chiffre d'affaires annuel moyen des activités de travaux qui correspond au total des paiements mandatés reçus pour les marchés en cours ou achevés au cours des trois (3) dernières années.	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Doit satisfaire à __ [insérer pourcentage] __ pour cent ( __ %) de la spécification	Doit satisfaire à __ [insérer pourcentage] __ pour cent ( __ %) de la spécification	Formulaire FIN – 3.2



### 3. Personnel-Clé

Le Soumissionnaire doit établir qu'il disposera du Personnel-Clé de qualification convenable (et en nombre suffisant) décrit dans les Spécifications.

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le Personnel Clé que le Soumissionnaire prévoit d'affecter aux travaux et services pour exécuter le Marché, y compris leur formation académique et leur expérience professionnelle. Le Soumissionnaire remplira les formulaires prévus à la Section IV – Formulaire de soumission.

No.	Position	Expérience globale en travaux (années)	Expérience dans des travaux similaires (années)
1	<b>Ingénieur Génie Civil, chef de projet et Coordonnateur de projet</b>	8 ans	5 ans
2	<b>Contremaitre (technicien bâtiment) pour site 1</b>	10 ans	3 ans
3	<b>Contremaitre (technicien bâtiment) pour site 2</b>	10 ans	3 ans
4	<b>Electricien (1)</b>	10 ans	3 ans
5	<b>Plombier (1)</b>	10 ans	3 ans

### 4. Equipement

Le Soumissionnaire doit établir qu'il a le matériel clé suivant :

No.	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimum requis
1	Matériel de levage (brouettes)	<i>5/ par chantier</i>
2	<i>Matériel de fabrication de béton (malaxeur)</i>	<i>1/par chantier</i>
3	<i>Matériel de transport ( 2t1/2/ 10 tonnes/ 20 tonnes)</i>	<i>Au moins 1 camion de 2t ½</i>
4	<i>Matériel de vibration (vibreux etc...)</i>	
5	<i>Outils manuels (utiliser une page pour préciser)</i>	
6	<i>Outils pour les travaux d'électricité (préciser liste)</i>	
7	<i>Outils pour les travaux de peinture (préciser liste)</i>	

8	<i>Outils pour les travaux de plomberie (préciser liste)</i>	
9	<i>Outils de coffrage ou de charpente (préciser liste)</i>	
10	<i>Outils pour collecter les déchets et débris ((préciser liste)</i>	
11	<i>Equipements de protection individuelle (EPI)</i>	<i><u>Kit pour autant d'ouvriers</u></i>

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé en utilisant le formulaire correspondant de la Section IV, Formulaires de soumission.

## Section IV. Formulaires de Soumission

### Liste des formulaires

<b>Lettre de Soumission</b> .....	<b>54</b>
<b>Modèle de Déclaration de Garantie d’Offre</b> .....	<b>63</b>
<b>Proposition Technique</b> .....	<b>65</b>
Modèle PER -1 Personnel Clé proposé par le Soumissionnaire .....	65
Modèle PER-2 Curriculum Vitae et Déclaration du Personnel Clé .....	68
Matériel - Formulaire MAT .....	70
Organisation des Travaux sur Site .....	71
Méthode de Réalisation .....	72
Calendrier de Mobilisation .....	73
Calendrier d’Exécution des Travaux .....	74
Stratégies de Gestion et Plans de Mise en œuvre ES (SGPM-ES) .....	75
Code de Conduite ES pour le Personnel de l’Entrepreneur .....	76
Autres... ..	80
<b>Formulaires de Qualification des Soumissionnaires</b> .....	<b>81</b>
Formulaire ELI – 1.1 : Fiche de renseignements sur le soumissionnaire .....	82
Formulaire ELI – 1.2 : Fiche de renseignements sur chaque Partie d’un GE/ sous- traitants spécialisés .....	83
Formulaire ANT-2 : Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d’antécédents de litiges .....	84
Formulaire FIN – 3.1 : Situation et Performance Financières .....	86
Formulaire FIN – 3.2 : Chiffre d’Affaires Annuel Moyen des Activités de Construction .....	88
Formulaire FIN – 3.3 : Ressources Financières .....	89
Formulaire EXP – 4.1 : Expérience Générale de Construction .....	90
Formulaire EXP – 4.2 (a) : Expérience spécifique en tant qu’Entrepreneur ou Ensemblier .....	91
Formulaire EXP – 4.2 (a) (suite) : Expérience en tant qu’Entrepreneur et d’Ensemblier (suite) .....	92

## Lettre de Soumission

*INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : SUPPRIMER CETTE BOITE UNE FOIS QUE VOUS AVEZ REMPLIR LE DOCUMENT*

*Le Soumissionnaire devra remplir cette Lettre de Soumission avec son entête, indiquant clairement le nom et l'adresse commerciale complets.*

*Notes : le texte en italiques est destiné à aider les Soumissionnaires à préparer ce formulaire.*

Date de soumission : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'Offre]*  
AO No. : **UGP/MSPP-2023-TRAV001-AON**

À : **UNITE DE GESTION DES PROJETS (UGP) DU MINISTERE DE LA SANTE  
PUBLIQUE ET DE LA POPULATION (MSPP)**

Nous, les soussignés, attestons que :

- (a) **Pas de réserve** : Nous avons examiné et n'avons pas de réserve sur le Dossier d'Appel d'Offres, y compris les Additifs émis conformément à l'article 4 des IS ;
- (b) **Éligibilité** : Nous remplissons les critères d'éligibilité et nous n'avons pas de conflit d'intérêt tels que définis à l'article 4 des IS ;
- (c) **Déclaration de Garantie d'Offre** : Nous n'avons pas été exclus ni déclarés inéligibles par le Maître d'Ouvrage sur la base de la mise en œuvre de la Déclaration de Garantie d'Offre ou de Proposition dans le pays du Maître d'Ouvrage conformément à l'article 4.7 des IS ;
- (d) **Exploitation et Abus sexuels (EAS) et/ou Harcèlement sexuel (HS)**: *[sélectionnez l'option appropriée de (i) à (v) ci-dessous et supprimez les autres].*

Nous [dans le cas d'un GE, insérer : « y compris tous membres du GE" ], et l'un de nos sous-traitants:

- (i) [n'avons pas fait l'objet d'une disqualification de la part de la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS.]
- (ii) [sommes passibles d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations d'EAS/HS.]
- (iii)[avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations d'EAS/HS. Une sentence arbitrale sur l'affaire de disqualification a été rendue en notre faveur.]
- (iv)[avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations d'EAS/HS pour une période de deux (2) ans. Par la suite, nous avons fourni et démontré

- que nous avons une capacité et un engagement adéquats pour nous conformer aux obligations en matière de prévention et d'intervention en matière d'EAS/HS.]
- (v) [avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations d'EAS/HS pour une période de deux (2) ans. Nous avons joint des documents démontrant que nous avons une capacité et un engagement adéquats pour nous conformer aux obligations en matière de prévention et d'intervention en matière d'EAS/HS.]
- (e) **Conformité** : Nous nous engageons à exécuter conformément au Dossier d'Appel d'Offres et aux Spécifications techniques et plans, les Travaux ci-après : *[insérer une brève description des Travaux]* \_\_\_\_\_ ;
- Prix de l'Offre** : Le montant total de notre offre, hors rabais offert à l'alinéa (f) ci-après est de :
- (f) Montant total est : *[insérer le montant total de l'offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives]* ;
- (g) **Rabais** : Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
- (j) Les rabais offerts sont les suivants : *[indiquer en détail chacun des rabais offerts]*
- (ii) La méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant de l'Offre est la suivante : *[indiquer en détail la méthode d'application de chacun des rabais offerts]* ;
- (h) **Validité de l'Offre** : Notre Offre demeurera valide jusqu'à [insérer le jour, mois et année conformément à l'article 18.1 des IS], et cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant cette date ;
- (i) **Garantie de Bonne Exécution** : Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une Garantie de Bonne Exécution du Marché *[et une Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES)]* ; *omettre si non applicable* conformément au Dossier d'Appel d'Offres ;
- (j) **Une Offre par Soumissionnaire** : conformément à l'article 4.3 des IS, nous ne soumettons pas une autre Offre en qualité de Soumissionnaire ou de Sous-traitant, et nous ne participons pas à une autre Offre en qualité de membre d'un Groupement d'Entreprises, et nous satisfaisons les exigences de l'article 4.3 des IS, à l'exception des offres variantes présentées conformément à l'article 13 des IS ;
- (k) **Suspension et Exclusion** : Ni notre entreprise, ni nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne faisons l'objet et ne sommes pas sous le contrôle d'une entité ou d'une personne, faisant l'objet de suspension temporaire ou d'exclusion prononcée par le Groupe Banque mondiale, ou d'exclusion imposée par le Groupe Banque mondiale en vertu de l'Accord Mutuel d'Exclusion entre la Banque mondiale et les autres banques de développement. En outre nous ne sommes pas inéligibles au titre de la législation, ou d'une autre réglementation officielle du pays du Maître d'Ouvrage, ou en application d'une décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies ;

- (l) **Entreprises ou institution publique** *[insérer soit « nous ne sommes pas une entreprise publique du pays du Maître d’Ouvrage » ou « nous sommes une entreprise publique du pays du Maître d’Ouvrage et nous satisfaisons aux dispositions de l’article 4.6 des IS »]*<sup>1</sup>;
- (m) **Avantages, Honoraires ou Commissions :** Nous avons versé, ou nous devons verser les avantages, honoraires ou commissions ci-après en rapport avec la procédure d’Appel d’offres ou l’exécution/signature du Marché : *[insérer le nom complet de chaque Bénéficiaire, son adresse complète, les motifs pour lesquels chaque avantage, honoraires ou commissions ont été payés et le montant et la monnaie de chaque versement]*

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

(Si aucune somme n’a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

- (n) **Engagement Contractuel :** Nous comprenons que cette Offre, avec votre acceptation écrite incluse dans votre Lettre d’Acceptation, constituera un engagement contractuel entre nous, jusqu’à la préparation et la signature d’un marché formel.
- (o) **Pas Tenu d’Accepter :** Nous comprenons que vous n’êtes pas tenu d’accepter l’Offre évaluée de moindre coût, l’Offre la Plus Avantageuse ou toute offre que vous avez pu recevoir ;
- (p) **Fraude et Corruption :** Nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d’assurer qu’aucune personne agissant en notre nom, ou pour notre compte, ne puisse se livrer à un quelconque acte de fraude et corruption.
- (q) **Conciliateur :** Nous acceptons la nomination de **l’Ingénieur Sadrac Saint Fleur** comme Conciliateur ;

Nom du Soumissionnaire\* ***[insérer! le nom complet du Soumissionnaire]***

Nom de la personne signataire de l’offre\*\* ***[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire de l’offre]***

En tant que ***[indiquer la capacité du signataire]***

Signature de la personne mentionnée ci-dessus ***[insérer la signature]***

Dûment habilité à signer l’offre pour et au nom de ***[insérer le nom complet du Soumissionnaire]***

En date du \_\_\_\_\_ jour de ***[Insérer la date de signature]***

<sup>1</sup> A utiliser par le soumissionnaire comme approprié

\*Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

\*\*La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'offre.





**Exemple d'un Programme des Activités**

<i>Article No.</i>	<i>Description</i>	<i>Unité</i>	<i>Montant</i>
	<i>[à insérer par le Maître d'Ouvrage ; Omettre si non applicable :]</i> Sommes provisionnelles pour des résultats ES additionnels		

## Annexe 2 de la Partie financière

### Libellé des prix dans la ou les Monnaie/s de l'Offre

Pour \_\_\_\_\_ [insérer le nom de la Section des Travaux]

Des tableaux séparés peuvent être nécessaires si les différentes sections des Travaux (ou du Devis Quantitatif) ont des exigences substantiellement différentes de monnaie locale et monnaie étrangère. Le Maître d'Ouvrage devra insérer les noms de chaque section des Travaux.

Récapitulatif du (des) montant(s) de la Soumission pour ----- [insérer l'intitulé de la section de Travaux] <sup>(1)</sup>

Nom des monnaies	A Montant	B Taux de change en monnaie locale	C Equivalent en monnaie spécifiée dans les DPAO (C = A x B)	D Pourcentage du Montant de l'Offre (100 x C) Montant de l'offre
Monnaie nationale spécifiée dans les DPAO		1.00		
Monnaie étrangère 1				
Monnaie étrangère 2				
Monnaie étrangère 3				
Montant Total de l'Offre				100.00
Sommes Provisionnelles exprimées en monnaie nationale <sup>(2)</sup>				
Montant Total de l'Offre (incluant la somme provisionnelle)			(Montant de l'offre)	100

<sup>1</sup> Des tableaux distincts seront nécessaires quand les différentes sections de Travaux auront un contenu en monnaies étrangères et nationale substantiellement différent en proportion. Le Maître d'Ouvrage insérera les intitulés de chaque section de Travaux.

<sup>2</sup> Montant à indiquer par le Maître d'Ouvrage, le cas échéant, les sommes provisionnelles sont exclues du montant de l'offre évaluée.



## Modèle de Déclaration de Garantie d'Offre

*[Le Soumissionnaire remplit ce formulaire de garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]*

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AO No.: **UGP/MSPP-2023-TRAV001-AON**

Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A l'attention de *[insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]*

Nous, soussignés, déclarons que :

1. Nous reconnaissons que les offres doivent être accompagnées d'une Déclaration de Garantie d'Offre.
2. Nous acceptons que nous fassions l'objet d'une suspension du droit de participer à tout appel d'offres ou de propositions en vue d'obtenir un marché de la part du Maître d'Ouvrage pour une période de temps spécifiée à la Section II – Données Particulières de l'Appel d'Offres, si nous n'exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l'Offre, à savoir :
  - a) si nous retirons l'Offre avant la date d'expiration de la validité de l'Offre que nous avons spécifiée dans le Lettre de Soumission, ou toute date prorogée par nous ; ou
  - b) si nous étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par le Maître d'Ouvrage avant la date d'expiration de la validité de l'Offre que nous avons spécifiée dans le Lettre de Soumission, ou toute date prorogée par nous, nous : (i) ne signons pas le Marché ; ou (ii) ne fournissons pas la Garantie de Bonne Exécution, et si nous sommes tenus de le faire nous ne fournissons pas la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.
3. La présente garantie expirera si le marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après la date d'expiration de la validité de notre Offre.
4. Il est entendu que si nous sommes un groupement d'entreprises, la déclaration de garantie d'offre doit être au nom du groupement qui soumet l'Offre. Si le groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt d'offre, la déclaration de garantie de l'offre doit être au nom de tous les futurs membres du groupement nommés dans la lettre d'intention.

Nom du Soumissionnaire\* \_\_\_\_\_ *[insérer le nom complet de la personne signataire de la déclaration de garantie d'offre]*

Nom de la personne dûment autorisée à signer l'Offre au nom du Soumissionnaire\*\* *[insérer le nom complet de la personne dûment autorisée à signer l'Offre]*

Titre de la personne signataire de l'Offre \_\_\_\_\_ *[indiquer la capacité du signataire de l'Offre]*

Signature de la personne nommée ci-dessus \_\_\_\_\_ *[insérer la signature de la personne dont le nom et la capacité sont indiqués ci-dessus]*

Date de signature *[insérer la date de signature]* jour de *[insérer le mois]*, *[insérer l'année]*

\*: Dans le cas d'une offre soumise par un GE, préciser le nom du GE en tant que Soumissionnaire

\*\* : La personne qui signe l'offre doit avoir la procuration donnée par le Soumissionnaire à joindre à l'Offre *[Remarque: Dans le cas d'un GE, la Déclaration de Garantie de l'Offre doit être au nom de tous les membres du GE qui soumet l'Offre.]*

## **Proposition Technique**

### **Formulaires de la Proposition Technique**

- **Personnel Clé Proposé**
- **Matériel - Formulaire MAT**
- **Organisation des Travaux sur Site**
- **Méthode de Réalisation**
- **Programme/Calendrier de Mobilisation**
- **Programme/Calendrier de Construction**
- **Stratégies de Gestion ES et Plans de mise en œuvre**
- **Code de Conduite (ES)**
- **Autres**

**Modèle PER -1**  
**Personnel Clé**  
**proposé par le Soumissionnaire**

Le Soumissionnaire devra fournir le nom et les détails demandés pour les Personnels-clés qualifiés pour exécuter le marché. Les renseignements concernant leur expérience devront être fournis dans le Formulaire PER-2 ci-après, pour chaque candidat.

### Personnel - Clé

1.	<b>Intitulé du poste : Ingénieur Génie Civil, chef de projet et Coordonnateur de projet</b>	
	Nom du candidat :	
	Durée d'emploi :	<i>[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position sera dotée]</i>
	Durée de travail prévue pour ce poste :	<i>[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]</i>
	Programme de travail prévu pour ce poste :	<i>[insérer le programme d'activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé)]</i>
2.	<b>Intitulé du poste : Contremaitre (technicien bâtiment) pour site 1</b>	
	Nom du candidat :	
	Durée d'emploi :	<i>[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position sera dotée]</i>
	Durée de travail prévue pour ce poste :	<i>[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]</i>
	Programme de travail prévu pour ce poste :	<i>[insérer le programme d'activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé)]</i>
3.	<b>Intitulé du poste : Contremaitre (technicien bâtiment) pour site 2</b>	
	Nom du candidat :	
	Durée d'emploi :	<i>[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position sera dotée]</i>
	Durée de travail prévue pour ce poste :	<i>[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]</i>
	Programme de travail prévu pour ce poste :	<i>[insérer le programme d'activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé)]</i>
4.	<b>Intitulé du poste : Electricien</b>	
	Nom du candidat :	
	Durée d'emploi :	<i>[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait dotée]</i>
	Durée de travail prévue pour ce poste :	<i>[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]</i>

	<b>Programme de travail prévu pour ce poste :</b>	<i>[insérer le programme d'activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé)]</i>
<b>5.</b>	<b>Intitulé du poste : Plombier (1)</b>	
	<i>[Lorsqu'un Projet est évalué à hauts risques EAS, le Personnel Clé doit comporter un expert avec une expérience adéquate pour adresser les cas d'Exploitation et d'Abus Sexuels, et de Harcèlement Sexuel.]</i>	
	<b>Nom du candidat :</b>	
	<b>Durée d'emploi :</b>	<i>[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait dotée]</i>
	<b>Durée de travail prévue pour ce poste :</b>	<i>[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]</i>
	<b>Programme de travail prévu pour ce poste :</b>	<i>[insérer le programme d'activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé)]</i>

**Modèle PER-2  
Curriculum Vitae et  
Déclaration du Personnel Clé**

<b>Nom du Soumissionnaire</b>
-------------------------------

<b>Poste [#1] : [intitulé du poste selon Formulaire PER-1]</b>											
<b>Information sur le Personnel</b>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; padding: 5px;"><b>Nom</b></td> <td style="width: 50%; padding: 5px;"><b>Date de naissance</b></td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;"><b>Adresse :</b></td> <td style="padding: 5px;"><b>Courriel :</b></td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="padding: 5px;"><b>Qualifications professionnelles</b></td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="padding: 5px;"><b>Formation académique</b></td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="padding: 5px;"><b>Connaissance linguistique : [langue et niveau oral, lecture et écriture]</b></td> </tr> </table>	<b>Nom</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Adresse :</b>	<b>Courriel :</b>	<b>Qualifications professionnelles</b>		<b>Formation académique</b>		<b>Connaissance linguistique : [langue et niveau oral, lecture et écriture]</b>	
<b>Nom</b>	<b>Date de naissance</b>										
<b>Adresse :</b>	<b>Courriel :</b>										
<b>Qualifications professionnelles</b>											
<b>Formation académique</b>											
<b>Connaissance linguistique : [langue et niveau oral, lecture et écriture]</b>											
<b>Détails</b>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td colspan="2" style="padding: 5px;"><b>Nom de l'employeur</b></td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="padding: 5px;"><b>Adresse de l'employeur</b></td> </tr> <tr> <td style="width: 50%; padding: 5px;"><b>Téléphone</b></td> <td style="width: 50%; padding: 5px;"><b>Contact (directeur / responsable du personnel)</b></td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;"><b>Fax</b></td> <td style="padding: 5px;"></td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;"><b>Intitulé du poste</b></td> <td style="padding: 5px;"><b>Années passées chez l'employeur actuel</b></td> </tr> </table>	<b>Nom de l'employeur</b>		<b>Adresse de l'employeur</b>		<b>Téléphone</b>	<b>Contact (directeur / responsable du personnel)</b>	<b>Fax</b>		<b>Intitulé du poste</b>	<b>Années passées chez l'employeur actuel</b>
<b>Nom de l'employeur</b>											
<b>Adresse de l'employeur</b>											
<b>Téléphone</b>	<b>Contact (directeur / responsable du personnel)</b>										
<b>Fax</b>											
<b>Intitulé du poste</b>	<b>Années passées chez l'employeur actuel</b>										

Résumer l'expérience professionnelle dans l'ordre inversement chronologique. Indiquer l'expérience technique et de gestion pertinente au projet.

<b>Projet</b>	<b>Rôle</b>	<b>Durée d'engagement</b>	<b>Expérience pertinente</b>
<i>[identifier le projet]</i>	<i>[Rôle et responsabilités sur le projet]</i>	<i>[durée sur le projet]</i>	<i>[décrire l'expérience pertinente au poste prévu]</i>

## Déclaration

Je soussigné certifie que les renseignements contenus dans le Formulaire PER-2 décrivent fidèlement ma personne, mes qualifications et mon expérience.

Je confirme que je suis disponible comme certifié ci-après et le serai durant la période d'engagement sur le poste qui m'est destiné, comme indiqué dans l'Offre :

<b>Engagement</b>	<b>Détails</b>
<b>Disponibilité pour la durée du Marché :</b>	<i>[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle le personnel clé est disponible pour ce marché]</i>
<b>Durée :</b>	<i>[insérer le nombre de jours/semaines/mois pendant lequel le personnel clé est disponible]</i>

Je reconnais que toute fausse déclaration ou omission dans le présent formulaire :

- (a) être prise en compte lors de l'évaluation de l'Offre ;
- (b) entraîner ma disqualification de l'Offre ;
- (c) entraîner ma congédiations du marché.

**Nom du Personnel –Clé : *[insérer le nom]***

Signature :

Date (jour/mois/année)

**Signature du Représentant autorisé du Soumissionnaire :**

Signature :

Date (jour/mois/année)

### Matériel - Formulaire MAT

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé afin d'établir qu'il a la possibilité de mobiliser le matériel clé dont la liste figure à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Un formulaire distinct sera préparé pour chaque pièce de matériel figurant sur la liste, ou pour du matériel de remplacement proposé par le Soumissionnaire.

<b>Pièce de matériel</b>		
<b>Renseignement sur le matériel</b>	<b>Nom du fabricant</b>	<b>Modèle et puissance</b>
	<b>Capacité</b>	<b>Année de fabrication</b>
<b>Position courante</b>	<b>Localisation présente</b>	
	<b>Détails sur les engagements courants</b>	
<b>Provenance</b>	<b>Indiquer la provenance du matériel</b> <input type="checkbox"/> en possession <input type="checkbox"/> en location <input type="checkbox"/> en location-vente <input type="checkbox"/> fabriqué spécialement	

Les renseignements suivants seront omis pour le matériel en possession du Soumissionnaire.

<b>Propriétaire</b>	<b>Nom du Propriétaire</b>	
	<b>Adresse du Propriétaire</b>	
	<b>Téléphone</b>	<b>Nom et titre de la personne à contacter</b>
	<b>Télécopie</b>	<b>Télex</b>
<b>Accords</b>	<b>Détails de la location / location-vente / accord de fabrication</b>	

## **Organisation des Travaux sur Site**

*[Insérer les informations sur l'organisation des travaux sur site]*

## **Méthode de Réalisation**

*[Insérer les informations sur la(les) méthode(s) de réalisation]*

## **Calendrier de Mobilisation**

*[Insérer les informations sur le calendrier de mobilisation]*

## **Calendrier d'Exécution des Travaux**

*[Insérer les informations sur le calendrier d'exécution des travaux]*

## **Stratégies de Gestion et Plans de Mise en œuvre ES (SGPM-ES)**

Le Soumissionnaire devra soumettre les Stratégies de Gestion et Plans de Mise en œuvre dans les domaines environnementaux et sociaux (SGPM-ES) tel que demandé à la Clause 11.1 (i) des DPAO. Lesdites stratégies et plans décriront en détail les actions, matériaux, matériels, procédés de gestion etc. qui seront mis en œuvre par l'Entrepreneur et ses sous-traitants.

Lors de la préparation de ces stratégies et plans, le Soumissionnaire devra prendre en compte les dispositions ES dans le marché, y compris celles qui pourraient être décrites en détail dans les Spécifications des Travaux en Section VII.

## Code de Conduite ES pour le Personnel de l'Entrepreneur

### Note à l'intention du Soumissionnaire :

**Le contenu minimal du formulaire de Code de conduite tel qu'établi par le Maître d'Ouvrage ne doit pas être substantiellement modifié.** Cependant, le Soumissionnaire peut ajouter des exigences au besoin, notamment pour tenir compte des problèmes / risques propres au marché.

Le Soumissionnaire doit parapher et soumettre le formulaire de Code de Conduite dans le cadre de son Offre.

*Supprimez cette case avant la délivrance des documents d'AO.*

## CODE DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR

Nous sommes l'Entrepreneur, [entrez le nom de l'entrepreneur]. Nous avons signé un Marché avec [entrez le nom du Maître d'Ouvrage] pour [entrez la description des Ouvrages]. Ces Ouvrages seront effectués à [entrez sur le site et à d'autres endroits où les Ouvrages seront effectués]. Notre Marché nous oblige à mettre en œuvre des mesures pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés aux Ouvrages, y compris les risques d'exploitation et d'abus sexuels, ainsi que le harcèlement sexuel.

Le présent Code de Conduite fait partie de nos mesures pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés aux Ouvrages. Il s'applique à l'ensemble du personnel, des ouvriers et des autres employés sur le site des Ouvrages ou d'autres lieux où sont exécutés les travaux. Il s'applique également au personnel de tout sous-traitant et à tout autre membre du personnel qui nous assiste dans l'exécution des Ouvrages. Toutes ces personnes sont appelées « **Personnel de l'Entrepreneur** » et sont soumises au présent Code de Conduite.

Ce Code de Conduite identifie le comportement exigé de tout le personnel de l'Entrepreneur.

Notre lieu de travail est un environnement dans lequel les comportements dangereux, offensants, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes devraient se sentir à l'aise de soulever des problèmes ou des préoccupations sans crainte de représailles.

### CONDUITE REQUISE

Le Personnel de l'Entrepreneur doit :

1. exercer ses fonctions avec compétence et diligence;
2. respecter le présent Code de Conduite et toutes les lois, réglementations et autres exigences applicables, y compris celles relatives à la protection de la santé, de la sécurité et du bien-être du personnel de l'Entrepreneur et de toute autre personne;

3. maintenir un environnement de travail sécurisé, notamment:
  - a) veiller à ce que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous le contrôle de chaque personne soient sûrs et sans risque pour la santé;
  - b) porter l'équipement individuel de protection requis;
  - c) utiliser les mesures appropriées concernant les substances et agents chimiques, physiques et biologiques; et
  - d) suivre les procédures opérationnelles d'urgence applicables.
4. signaler les situations de travail qu'il / elle pense ne pas être sécurisée ou hygiéniques et se retirer d'une situation de travail qu'il / elle croit raisonnablement présenter un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé;
5. traiter les autres avec respect et ne pas discriminer contre des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants;
6. ne commettre aucune forme de harcèlement sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle à l'égard du personnel de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage;
7. ne pas se livrer à des activités d'exploitation sexuelle, ce qui signifie tout abus réel ou tentative d'abus de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, sans toutefois s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui;
8. ne pas commettre d'abus sexuel, ce qui signifie l'intrusion physique ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives;
9. ne pas se livrer à une quelconque forme d'activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf en cas de mariage préexistant;
10. suivre les cours de formation pertinents qui seront fournis sur les aspects environnementaux et sociaux du Marché, y compris sur les questions d'hygiène et de sécurité, et sur l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS);
11. signaler de manière formelle les violations de ce Code de Conduite; et
12. ne pas exercer de mesures de rétorsion contre toute personne ayant signalé des violations du présent Code de Conduite, que ce soit à nous ou au Maître d'Ouvrage, ou qui utilise le mécanisme de grief pour le personnel de l'Entrepreneur ou le mécanisme de recours en grief du projet.

### **FAIRE PART DE PREOCCUPATIONS**

Si une personne constate un comportement qui, à son avis, pourrait constituer une violation du présent Code de Conduite ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l'une des façons suivantes :

1. Contactez [*indiquez le nom de l'expert social de l'Entrepreneur possédant une expérience pertinente dans le traitement de la violence sexiste ou, si cette personne n'est pas requise par le Marché, une autre personne désignée par l'Entrepreneur pour traiter ces questions*] par écrit à cette adresse [ ]. ou par téléphone à [ ] ou en personne à [ ]; ou

2. Appelez [ ] pour joindre le service compétent (*le cas échéant*) et laissez un message.

L'identité de la personne restera confidentielle, à moins que le signalement d'allégations ne soit prescrit par la législation par la loi du pays. Des plaintes ou des allégations anonymes peuvent également être soumises et feront l'objet de toutes les considérations qui s'imposent. Nous prenons au sérieux toutes les informations faisant état d'une éventuelle inconduite. Nous mènerons une enquête et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références Nous fournirons des références de prestataires de services susceptibles d'aider la personne qui a vécu l'incident allégué, le cas échéant.

Il n'y aura pas de représailles contre une personne qui, de bonne foi, signale une préoccupation au sujet d'un comportement interdit par le présent Code de Conduite. De telles représailles constitueraient une violation du présent Code de Conduite.

### **CONSÉQUENCES DE LA VIOLATION DU CODE DE CONDUITE**

Toute violation du présent Code de Conduite par le personnel de l'Entrepreneur peut entraîner des conséquences graves allant jusqu'au licenciement et le référé éventuel aux autorités judiciaires.

#### **POUR LE PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR :**

J'ai reçu un exemplaire du présent Code de Conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions sur ce Code de Conduite, je peux contacter [*indiquer le nom de la /des personne/s contact de l'Entrepreneur ayant une expérience pertinente*] pour lui demander une explication.

Nom du personnel de l'Entrepreneur : [insérer le nom]

Signature: \_\_\_\_\_

Date : (jour, mois, année) \_\_\_\_\_

**ANNEXE 1 : Comportements constituant Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et comportements constituant Harcèlement Sexuel (HS)**

## **ANNEXE 1 AU FORMULAIRE DE CODE DE CONDUITE**

**COMPORTEMENTS CONSTITUANT EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS (EAS) ET HARCELEMENT SEXUEL (HS)**

La liste non exhaustive suivante vise à illustrer les types de comportements interdits :

**(1) Les exemples d'exploitation et d'abus sexuels** comprennent, sans s'y limiter :

- Le personnel de l'Entrepreneur indique à un membre de la communauté qu'il peut obtenir des emplois liés au chantier (p. ex. cuisine et nettoyage) en échange de rapports sexuels.
- Le personnel de l'Entrepreneur qui établit la connexion d'électricité aux ménages déclare qu'il peut connecter les ménages dirigés par des femmes au réseau en échange de rapports sexuels.
- Le personnel de l'Entrepreneur viole ou agresse sexuellement un membre de la communauté.
- Le personnel de l'Entrepreneur refuse à une personne l'accès au site à moins qu'elle lui accorde une faveur sexuelle.
- Le personnel de l'Entrepreneur déclare à une personne qui sollicite un emploi dans le cadre du Marché qu'elle ne l'embauchera que si elle a des relations sexuelles avec lui.

**(2) Exemples de harcèlement sexuel dans un contexte de travail**

- Le personnel de l'Entrepreneur commente l'apparence du personnel d'un autre membre du personnel (de manière positive ou négative) et l'attractivité sexuelle.
- Quand un personnel de l'Entrepreneur se plaint de commentaires fait par un autre membre du personnel sur son apparence, le second répond que le premier « l'a cherché » à cause de la façon dont il/elle s'habille.
- Attouchements inopportuns sur le personnel de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage par un autre personnel de l'Entrepreneur.
- Le personnel de l'Entrepreneur déclare à un autre personnel de l'Entrepreneur qu'il/elle lui obtiendrait une augmentation de salaire, ou une promotion s'il/elle lui envoie des photographies de nus de lui ou d'elle-même.

## **Autres**

## **Formulaires de Qualification des Soumissionnaires**

Le Soumissionnaire fournira les informations requises conformément aux fiches d'information incluses ci-après ; l'objectif étant d'établir ses qualifications pour l'exécution du marché et conformément à la Section III. Critères d'évaluation et de qualification.

**Formulaire ELI – 1.1 :**  
**Fiche de renseignements sur le soumissionnaire**

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AO No. : **UGP/MSPP-2023-TRAV001-AON**

Page \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ pages

Nom du Soumissionnaire : <i>[insérer le nom légal du Soumissionnaire]</i>
En cas de groupement, noms de tous les membres : <i>[insérer le nom légal de chaque membre du groupement]</i>
Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré : <i>[insérer le nom du pays d'enregistrement]</i>
Année d'enregistrement du Soumissionnaire : <i>[insérer l'année d'enregistrement]</i>
Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement : <i>[insérer l'adresse légale du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement]</i>
<p>Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire :</p> <p>Nom : <i>[insérer le nom du représentant du Soumissionnaire]</i></p> <p>Adresse : <i>[insérer l'adresse du représentant du Soumissionnaire]</i></p> <p>Téléphone/Fac-similé : <i>[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du Soumissionnaire]</i></p> <p>Adresse électronique : <i>[insérer l'adresse électronique du représentant du Soumissionnaire]</i></p>
<p>1. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : <i>[marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]</i></p> <p><input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec l'article 4.4 des IS</p> <p><input type="checkbox"/> En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec l'article 4.1 des IS.</p> <p><input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise publique du pays du Maître d'Ouvrage, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrée selon les règles du droit commercial, et qu'elle n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage l'Acheteur, en conformité avec l'article 4.6 des IS.</p> <p>2. Ci-joints sont le diagramme organisationnel, la liste des membres du Conseil d'Administration et la propriété bénéficiaire. <i>[Si requis dans l'article 47.1 des IS des DPAO, le Soumissionnaire retenu devra fournir des informations additionnelles sur la propriété bénéficiaire, en utilisant le Formulaire de Divulcation de Propriété Bénéficiaire.]</i></p>

## Formulaire ELI – 1.2 : Fiche de renseignements sur chaque Partie d'un GE/ sous-traitants spécialisés

(à remplir pour chaque membre d'un Groupement d'Entreprises)

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AO No. : **UGP/MSPP-2023-TRAV001-AON**

Page \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ pages

Nom du Soumissionnaire : <i>[insérer le nom légal du Soumissionnaire]</i>
Nom du membre du groupement : <i>[insérer le nom légal du membre du groupement]</i>
Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré : <i>[insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]</i>
Année d'enregistrement du membre du groupement : <i>[insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]</i>
Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement : <i>[insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]</i>
<p>Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement :</p> <p>Nom : <i>[insérer le nom du représentant du membre du groupement]</i></p> <p>Adresse : <i>[insérer l'adresse du représentant du membre du groupement]</i></p> <p>Téléphone/Fac-similé : <i>[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]</i></p> <p>Adresse électronique : <i>[insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]</i></p>
<p>1. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : <i>[marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]</i></p> <p><input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec l'article 4.4 des IS</p> <p><input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise publique du pays du Maître d'Ouvrage, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, administrée selon les règles du droit commercial, et qu'elle n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage en conformité avec l'article 4.6 des IS.</p> <p>2. Ci-joints sont le diagramme organisationnel, la liste des membres du Conseil d'Administration et la propriété bénéficiaire. <i>[Si requis dans l'article 47.1 des IS des DPAO, le Soumissionnaire retenu devra fournir des informations additionnelles sur la propriété bénéficiaire, en utilisant le Formulaire de Divulgence de Propriété Bénéficiaire.]</i></p>

## Formulaire ANT-2 : Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d'antécédents de litiges

Nom légal du Soumissionnaire : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer jour, mois, année]*

Nom légal de la Partie au GE : *[insérer le nom complet]*

No. AO et titre : **UGP/MSP-2023-TRAV001-AON**

Page *[numéro de la page]* de *[nombre total de pages]* pages

Marchés non exécutés selon les dispositions de la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification			
<input type="checkbox"/> Il n'y a pas eu de marché non exécuté depuis le 1 <sup>er</sup> janvier <i>[insérer l'année]</i> <input type="checkbox"/> Marché(s) non exécuté(s) depuis le 1 <sup>er</sup> janvier <i>[insérer l'année]</i>			
Année	Fraction non exécutée du marché	Identification du marché	Montant total du marché (valeur actuelle, monnaie, taux de change et montant équivalent \$EU ou €)
<i>[insérer l'année]</i>	<i>[insérer le montant et le pourcentage]</i>	Identification du marché : <i>[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification]</i> Nom du Maître d'Ouvrage : <i>[nom complet]</i> Adresse du Maître d'Ouvrage : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Motifs de non-exécution : <i>[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]</i>	
Litiges en instance, en vertu de la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification			
<input type="checkbox"/> Pas de Litige(s) en instance <input type="checkbox"/> Litige(s) en instance			

<i>[insérer l'année]</i>	<i>[insérer le montant et le pourcentage]</i>	Identification du marché : <i>[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification]</i> Nom du Maître d'Ouvrage : <i>[nom complet]</i> Adresse du Maître d'Ouvrage : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Sujet du Litige : <i>[indiquer les motifs principaux du Litige]</i> Partie ayant initié le Litige : <i>[indiquer « le Maître d'Ouvrage » ou « l'Entrepreneur »]</i> Motif(s) du Litige et décision : <i>[indiquer le (les) raisons principales]</i>	
Antécédents de Litiges, en vertu de la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification			
<input type="checkbox"/> Pas d'antécédents de Litige(s) <input type="checkbox"/> Antécédents de Litige(s)			
<i>[insérer l'année]</i>	<i>[insérer le montant et le pourcentage]</i>	Identification du marché : <i>[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification]</i> Nom du Maître d'Ouvrage : <i>[nom complet]</i> Adresse du Maître d'Ouvrage : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Sujet du Litige : <i>[indiquer les motifs principaux du Litige]</i> Partie ayant initié le Litige : <i>[indiquer « le Maître d'Ouvrage » ou « l'Entrepreneur »]</i> Motif(s) du Litige et décision : <i>[indiquer le (les) raisons principales]</i>	

## Formulaire FIN – 3.1 : Situation et Performance Financières

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_

No. AO : **\_ UGP/MSPP-2023-TRAV001-AON**

Page \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ pages

### 1. Données financières

Données financières en <i>[préciser la monnaie]</i>	Antécédents pour les _____ ( ) dernières années (montant en <i>[préciser la monnaie, le taux de change et le montant]équivalent en \$ E.U.)</i>				
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Situation financière (Information du bilan)					
Total actif (TA)					
Total passif (TP)					
Avoirs nets (AN)					
Disponibilités (D)					
Engagements (E)					
Fonds de Roulement (FR)					
Information des comptes de résultats					
Recettes totales (RT)					
Bénéfices avant impôts (BAI)					
Information sur la capacité de financement					
Capacité de financement générée par les activités opérationnelles					

## 2. Sources de financement

Indiquer les sources de financement permettant de satisfaire les besoins de trésorerie liés aux travaux en cours et les engagements de marchés à venir :

Source de financement	Montant (équivalent en US\$)
1.	
2.	
3.	
4.	

## 3. Documents financiers

Le Soumissionnaire, y compris les parties du GE, fournira les copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les [*indiquer le nombre*] années conformément aux dispositions de la Section III. Critères d'évaluation et de qualification, paragraphe 3.2. Les états financiers doivent :

- (a) refléter la situation financière du soumissionnaire ou de la Partie au GE, et non d'une société affiliée (telle que la maison-mère ou membre d'un groupe)
  - (b) être vérifiés par un expert-comptable agréé conformément à la législation locale ;
  - (c) être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées
  - (d) Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés)
- On trouvera ci-après les copies des états financiers<sup>1</sup> pour [*insérer le nombre d'années*] années telles que requises ci-dessus et en conformité avec la Section III. Critères d'évaluation et de qualification.

---

<sup>1</sup> Toute présentation d'états financiers récents portant sur une période antérieure à 12 mois à compter de la date de soumission doit être justifiée.

**Formulaire FIN – 3.2 :**  
**Chiffre d’Affaires Annuel Moyen des Activités de Construction**

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_

No. AO : UGP/MSPP-2023-TRAV001-AON

Page \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ Pages

<b>Chiffre d’affaires annuel moyen (construction seulement)</b>			
Année	Montant et Monnaie	Taux de Change	Equivalent US\$
<i>[indiquer l’année]</i>	<i>[insérer le montant et indiquer la monnaie]</i>		
Chiffre d’affaires annuel moyen des activités de construction*			

\* : Voir Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification, Sous Facteur 3.2.

**Formulaire FIN – 3.3 : Ressources Financières**

Spécifier les sources de financement, tels que les avoirs liquides, des actifs non grevés ou des lignes de crédit, et autres moyens financiers, net des engagements financiers en cours, disponibles pour les besoins de trésoreries des travaux objet du(es) marché(s) telles que spécifiées à la Section III. Critères d'évaluation et de qualification.

<b>No.</b>	<b>Source de financement</b>	<b>Montant (US\$ équivalent)</b>
1		
2		
3		
4		

## Formulaire EXP – 4.1 : Expérience Générale de Construction

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_

No. AO : **UGP/MSPP-2023-TRAV001-AON**

Page \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ pages

Mois/ Année de Départ*	Mois/ Année Final(e)	Identification du Marché	Rôle du Soumissionnaire
		Nom du marché : _____ Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire : _____ Montant du marché : <i>[insérer le montant en [préciser la monnaie, le taux de change et l'équivalent en \$ E.U.]</i> _____ Nom du Maître d'Ouvrage : _____ Adresse : _____	
		Nom du marché : _____ Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire : _____ Montant du marché : <i>[insérer le montant en [préciser la monnaie, le taux de change et l'équivalent en \$ E.U.]</i> _____ Nom du Maître d'Ouvrage : _____ Adresse : _____	
		Nom du marché : _____ Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire : _____ Montant du marché : <i>[insérer le montant en [préciser la monnaie, le taux de change et l'équivalent en \$ E.U.]</i> _____ Nom du Maître d'Ouvrage : _____ Adresse : _____	

### Formulaire EXP – 4.2 (a) : Expérience spécifique en tant qu'Entrepreneur ou Ensemblier

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_

No. AO : **UGP/MSPP-2023-TRAV001-AON**

Page \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ pages

Numéro de marché similaire :	Information			
Identification du marché				
Date d'attribution				
Date d'achèvement				
Rôle dans le marché	<input type="checkbox"/> Entrepreneur Principal	<input type="checkbox"/> Membre d'un GE	<input type="checkbox"/> Sous-traitant	<input type="checkbox"/> Ensemblier
Montant total du marché			US\$ *	
Dans le cas d'une partie à un GE ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché				
Nom du Maître d'Ouvrage :				
Adresse :				
Numéro de téléphone/télécopie :				
Adresse électronique :				

**Formulaire EXP – 4.2 (a) (suite) :**  
**Expérience en tant qu'Entrepreneur et d'Ensemblier (suite)**

<b>No. du marché similaire :</b>	<b>Information</b>
Description de la similitude en référence au critère 4.2(a) de la Section III :	
1. Montant	
2. Taille physique des ouvrages ou nature de travaux requis	
3. Complexité	
4. Méthodes/Technologie	
5. Taux de construction des activités principales	
6. Autres caractéristiques	



## Section V. Pays éligibles

### **Éligibilité en matière de Passation des Marchés de Fournitures, Travaux et Services financés par la Banque mondiale.**

Aux fins d'information des emprunteurs et des soumissionnaires, en référence aux articles 4.7 et 5.1 des IS, les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles pour concourir dans le cadre de ce processus d'appel d'offres :

au titre des IS articles 4.7(a) et 5.1 : *[insérer la liste des pays inéligibles, ou s'il n'y en a pas, indiquer « aucun »]*

au titre des IS 4.7(b) et 5.1 : *[insérer la liste des pays inéligibles, ou s'il n'y en a pas, indiquer « aucun »]*

## Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption

### 1. Objet

- 1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente section, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement de la Banque.

### 2. Exigences

- 2.1 La Banque exige, que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements), les Proposants (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que leur personnel se conforment aux normes les plus strictes en matière d'éthique, durant le processus de passation, la sélection, et l'exécution des contrats financés par la Banque, et s'abstiennent de toute fraude et corruption.

- 2.2 En vertu de ce principe, la Banque

- a. aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :
  - i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur les actions d'une autre personne ou entité ;
  - ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité, afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
  - iii. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
  - iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d'influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et
  - v. se livre à des « manœuvres obstructives » :
    - (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou

- (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.
- b. rejettera la proposition d'attribution d'un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d'attribuer ledit marché ou contrat, ou l'un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés, s'est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l'obtention dudit marché ou contrat ;
  - c. outre les recours prévus dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du financement, s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d'exécution du marché, sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;
  - d. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière<sup>1</sup> (ii) de la participation<sup>2</sup> comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;
  - e. exigera que les dossiers d'appel d'offres/appel à propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des Proposants (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel,

---

<sup>1</sup> Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la préqualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

<sup>2</sup> Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du Proposant compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

autorisent la Banque à inspecter<sup>3</sup> les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du marché ou contrat, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

---

<sup>3</sup> Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.



# **PARTIE 2 – Spécifications des Travaux**

## **Section VII. Spécifications Techniques et Plans**

### **Table des matières**

<b>SPECIFICATIONS TECHNIQUES .....</b>	<b>102</b>
<b>Représentant de l'Entrepreneur et Personnel Clé .....</b>	<b>142</b>
<b>Plans.....</b>	<b>143</b>
<b>Informations Supplémentaires.....</b>	<b>144</b>



## **SPECIFICATIONS TECHNIQUES**

### **Sommaire**

#### **3.1- DISPOSITIONS GENERALES**

- 3.1.1 - TRAVAUX À EXÉCUTER
- 3.1.2 - PLANS ET DESSINS
- 3.1.3 - PLANS DE DÉTAILS PAR L'ENTREPRENEUR
- 3.1.4 - QUALITE DU DESSIN
- 3.1.5 - CORRECTIONS
- 3.1.6 - CONTRÔLE TECHNIQUE ET CAHIER DE CHANTIER
- 3.1.7 - NORMES TECHNIQUES
- 3.1.8 - PROVENANCE DES MATÉRIAUX
- 3.1.9 - SITES LIMITROPHES
- 3.1.10 - RÉCEPTION ET DÉCHARGEMENT DE L'ÉQUIPEMENT
- 3.1.11- MATÉRIAUX ET BONNE EXÉCUTION
- 3.1.12 - SYSTÈME D'UNITÉ
- 3.1.13 - NETTOYAGE
- 3.1.14 - DÉPLACEMENT DES MATÉRIAUX
- 3.1.15 - ENLÈVEMENT

#### **3.2 - MOBILISATION ET PREPARATION DU SITE**

- 3.2.1 - RECONNAISSANCE DE LIEUX
- 3.2.2 - INSTALLATIONS DE CHANTIER
- 3.2.3 - IMPLANTATION

#### **3.3 - MOUVEMENTS DE TERRE**

- 3.3.1 - PREPARATION DU TERRAIN
- 3.3.2 - DEMOLITIONS
- 3.3.3 - TRAVAUX DE FOUILLES
- 3.3.4 - REMBLAI ET NIVELLAGE

#### **3.4 - BETON ARME**

- 3.4.1 - COFFRAGE
- 3.4.2 - ARMATURES
- 3.4.3 - BETON
- 3.4.4 - BALUSTRADE
- 3.4.5 - FILET DE BUT FOOTBALL

3.5 - MAÇONNERIE DE BLOCS AU CIMENT

3.5.1 - BLOCS AU CIMENT

3.5.2 - MORTIER

3.5.3 - EXECUTION

3.6 - TRAVAUX DE FINITION

3.6.1 - ENDUIT

3.6.2 - REVETEMENT DE PEINTURE ET VERNIS

3.6.3 - MENUISERIE METALLIQUE

3.6.4 - PAVAGE

3.6.5 - GRAVIER POUR LIT DE POSE U

3.6.6- PAVAGE

3.7 - OUVERTURES

3.7.1 - PORTES METALLIQUES

3.7.2 - FENETRES

3.7.3 - FINITION

3.8 - INSTALLATION DE TUYAUX

3.9 - POMPE

3.10 - CHATEAUX D'EAU

3.11 - ÉCLAIRAGE

3.12 - PLANTATIONS

3.12.1 - TERRE VEGETALE ET SUBSTRAT

3.12.2 - LES VEGETAUX

## **3.1. Dispositions Générales**

### **3.1.1. TRAVAUX À EXÉCUTER**

L'Entrepreneur devra fournir tous les matériaux, le matériel, l'équipement et la main-d'œuvre requis pour l'exécution des travaux jusqu'à leur achèvement selon les clauses du présent Marché.

L'Entrepreneur devra prendre les mesures nécessaires pour l'entretien et la protection du bâtiment existant, des structures et des installations d'utilité publique quel que soit leur nature. À l'achèvement des travaux, il fera enlever des lieux tous équipements, constructions provisoires, gravats, pancartes et détritrus de toutes sortes sur tout l'espace qu'il occupait pendant toute la durée du Marché en ayant soin de laisser ces endroits dans un état d'ordre et de propreté à la satisfaction du Maître d'Ouvrage Délégué.

### **3.1.2. PLANS ET DESSINS**

Les travaux devront être exécutés avec les matériaux dont les volumes, dimensions et qualité sont indiqués dans le cadre du devis estimatif et dans les plans et dessins. Ces plans et dessins sont ceux qui se rapportent au Marché et ils font partie intégrante de ce Marché. L'Entrepreneur devra tenir compte des dimensions indiquées, telles qu'elles figurent sur les plans et dessins. Dans tous les cas, les plans de détails auront la priorité sur les plans d'ensemble.

### **3.1.3 - PLANS DE DÉTAILS PAR L'ENTREPRENEUR**

Pour les parties des travaux qui doivent être exécutées en vertu du présent Marché, et pour lesquelles des plans de détail doivent être fournis par l'Entrepreneur, deux (2) copies de chacun d'eux accompagnées des spécifications, ainsi que toutes les copies supplémentaires dont l'Entrepreneur peut avoir besoin seront soumises au Maître d'Ouvrage Délégué pour révision.

Une fois que les plans et spécifications sont révisés, aucun changement ne pourra être apporté au niveau des modifications ou changements qui avaient été autorisés.

La responsabilité de toute erreur, omission ou déviation par rapport au contrat incombe à l'Entrepreneur malgré l'approbation des dessins d'atelier. L'approbation d'une partie des dessins d'atelier n'entraîne pas automatiquement l'approbation de tout.

### **3.1.4 - Qualité du Dessin**

Il est du devoir de l'Entrepreneur de présenter les dessins d'atelier de manière suffisamment détaillée pour indiquer la qualité, l'assemblage des pièces d'équipement, des systèmes d'ancrage et de support, les dimensions nécessaires à l'installation, le tracé des conduits et des fils et les détails essentiels pour tout changement proposé dans la conception ou dans la construction.

### **3.1.5 - Corrections**

Si le Maître d'Ouvrage Délégué désire apporter des corrections, il les notera et les soumettra à l'Entrepreneur pour les modifications nécessaires. Dans le cas où les dessins sont approuvés, ils seront remis à l'Entrepreneur avec la mention <APPROUVÉ>. Les dessins <approuvés> feront partie intégrante des documents du contrat. En aucun cas, ils ne pourront faire l'objet d'une augmentation de prix.

### **3.1.6 - CONTRÔLE TECHNIQUE ET CAHIER DE CHANTIER**

Jusqu'à réception définitive de l'ensemble des travaux, l'Entrepreneur est soumis au contrôle technique du Maître d'Ouvrage Délégué. L'Entrepreneur devra soumettre un cahier de chantier dans lequel seront portées et signées quotidiennement toutes les annotations. Le Maître d'Ouvrage Délégué y aura accès à tout moment afin d'y porter éventuellement toute remarque jugée utile. L'Entrepreneur prendra soin de faire enregistrer dans ce cahier le personnel affecté aux différents travaux, les matériaux livrés au chantier, la description et le volume de travail réalisé, les incidents survenus, les intempéries handicapant l'évolution normale des travaux, les modifications, réunions, ordre de service, nom et fonction des visiteurs etc.

### **3.1.7 - NORMES TECHNIQUES**

Dans le cadre de ce Marché, les normes techniques imposées sont celles en vigueur et qui correspondent aux normes régulièrement admises en Haïti en matière de construction de bâtiments. En cas de conflit, ces normes auront préséance sur les plans et dessins.

### **3.1.8 - PROVENANCE DES MATÉRIAUX**

La fourniture et le transport des matériaux incombent à l'Entrepreneur qui a la responsabilité de vérifier leur qualité de manière à satisfaire les exigences du présent Marché. Les matériaux proviendront de carrières d'emprunt et de fabricants pour lesquels le Maître d'Ouvrage Délégué aura donné son OK.

Au cas où il y aurait certains matériaux ne répondant pas aux exigences du Marché, et qui sont livrés sur le chantier, l'Entrepreneur aura la responsabilité de les retourner à ses frais au point de livraison. Des facilités pour la manutention des matériaux et des travaux en cours d'exécution seront fournies à tout moment par l'Entrepreneur et à ses frais. L'Entrepreneur devra disposer d'un endroit convenable et adéquat pour l'emmagasinement de ces matériaux pendant l'exécution des travaux et il sera responsable de toute perte ou avarie des matériaux qui y seront emmagasinés.

### **3.1.9 - SITES LIMITOPHES**

L'Entrepreneur devra conduire ses opérations sur les lieux où s'effectuent les travaux de façon que les sites limitrophes (Résidences, allées, rues, terrains vides) soient maintenus en bon état. Dans le cas le plus défavorable, l'Entrepreneur devra les faire nettoyer et les débarrasser de tous gravats et débris provenant de ses opérations.

### **3.1.10 - RÉCEPTION ET DÉCHARGEMENT DE L'ÉQUIPEMENT**

L'Entrepreneur sera responsable du déchargement de tout matériel fourni par lui pour les besoins du présent Marché.

### **3.1.11 - MATÉRIAUX ET BONNE EXÉCUTION**

Tous les matériaux et tout l'équipement fournis en vertu de ce Marché seront de première qualité à tous égards et seront construits et auront un fini irréprochable. Tous les matériaux devront convenir aux services pour lesquels ils ont été réquisitionnés.

### **3.1.12 - SYSTÈME D'UNITÉ**

En règle générale, toutes les dimensions indiquées sur les plans et dessins et dont il est question dans le présent cahier des charges sont exprimées en unités métriques.

### **3.1.13 - NETTOYAGE**

Avant de solliciter l'inspection des travaux achevés en vue d'obtenir leur acceptation, l'Entrepreneur devra effectuer tout le nettoyage nécessaire, les réparations et retouches qui peuvent être utiles pour laisser toutes les surfaces finies, ouvrages, équipements et accessoires en parfait état conformément à l'intention et au sens des présentes spécifications.

À l'achèvement des travaux, l'Entrepreneur devra enlever du site du projet tous les débris, matériaux en excès et déchets de toutes sortes sur tous les lieux qu'il aura occupés pendant la durée du Marché.

Tous les endroits qui ont servi à des travaux devront être restaurés dans leur état original.

### **3.1.14 - DÉPLACEMENT DES MATÉRIAUX**

Tous les matériaux provenant des opérations de nettoyage et d'essouchement deviendront la propriété de l'Entrepreneur et qui prendra soin de les déplacer d'une manière satisfaisante hors du chantier et à ses frais.

### **3.1.15 - ENLÈVEMENT**

À l'achèvement des travaux, l'Entrepreneur devra faire enlever à ses frais tout ce qui a été érigé temporairement par lui.

## **3.2 - MOBILISATION ET PREPARATION DU SITE**

### **3.2.1 - RECONNAISSANCE DES LIEUX**

L'entrepreneur est tenu d'effectuer sur place toutes les reconnaissances nécessaires afin d'apprécier toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer sur les travaux ou les démolitions. Le chantier sera accepté et pris par l'entreprise adjudicataire dans l'état où il se trouve à la date de la soumission.

### **3.2.2 - INSTALLATIONS DE CHANTIER**

Nécessaire à l'exécution parfaite des travaux, incluant entre autres:

- Mobilisation/démobilisation du personnel, incluant transport, logements, commodités (sanitaires, cantine, ...), etc.
- Organisation du chantier : Accès, stockages, zones de vie, incluant piquetage et implantation, organisation du matériel (dépôts, fournitures, protections, ...
- Sécurité chantier, incluant gardiennage et protections physiques si nécessaire (clôture provisoire)
- Bureau de chantier: Pour réunions de chantier, avec deux tables de 160 x 80 cm et 6 chaises; surface d'affichage pour plans et chronogramme et étagères pour stockages des échantillons.
- Panneau d'identification du chantier monté sur une structure adéquate en bois de 200 x 200 cm

### **3.2.3 - IMPLANTATION ET PIQUETAGE**

L'Entrepreneur est responsable de l'implantation du projet. Elle sera réalisée à partir des éléments de points de repère déterminés par l'Entrepreneur en accord avec le Maître d'Ouvrage Délégué et le Maître d'Ouvrage.

L'Entrepreneur devra prendre le plus grand soin des bornes, piquets et tous les éléments mis en place pour la matérialisation de l'implantation des Ouvrages. Au cas où il y aurait des erreurs au cours de cette opération, l'Entrepreneur reste et demeure le seul responsable.

## **3.3.- MOUVEMENTS DE TERRE**

### **3.3.1 - PREPARATION DU TERRAIN**

Débroussaillage à la main ou à la machine, y c. évacuation contrôlée des déchets végétaux.

Nivellement du terrain si nécessaire, à la machine (grader) ou à la main, selon indications. Le décapage du terrain naturel sur 20cm des parties en remblai y compris le transport et la mise en dépôt des matériaux décapés hors du terrain et toutes sujétions comprises.

### **3.3.2 - DEMOLITIONS**

Il sera également procédé à la démolition de certaines parties de la construction existante selon les instructions de l'Ingénieur. La démolition ainsi que l'évacuation des produits de démolition sont à la charge de l'Entrepreneur.

### **3.3.3 - TRAVAUX DE FOUILLES**

### **3.3.4 - INSPECTION**

L'Entrepreneur devra s'assurer de la nature du terrain avant de soumettre son prix pour les fouilles. Aucune réclamation par l'Entrepreneur pour des conditions imprévues de sol ne sera admise.

### **3.3.5 - DESCRIPTION**

Les fouilles seront exécutées selon les profondeurs spécifiées. Les fonds des fouilles seront dressés horizontalement, arrosés et damés avant le commencement des travaux de fondation et soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage Délégué. Le cas échéant, les tranchées de fondations devront être remblayées et compactées jusqu'aux élévations spécifiées et cette opération se fera à la charge de l'Entrepreneur.

### **3.3.6 - FOUILLES DES TRANCHEES ET ÉPUISEMENT DE L'EAU**

La fouille des tranchées peut s'effectuer à la main et la largeur des fouilles sera bien rectiligne. L'Entrepreneur devra prendre les dispositions nécessaires pour maintenir à sec le fond des fouilles ou tranchées. Dans le cas d'une inondation des fouilles, l'Entrepreneur devra prendre des mesures pour l'évacuation de l'eau provenant des fouilles de telle façon qu'elle ne soit pas préjudiciable à la santé publique ou créer une entrave ou constituer un danger.

### **3.3.7 - REMBLAI ET NIVELLAGE**

L'Entrepreneur mettra en place un remblai constitué de tout venant de rivière dont il reconnaît la qualité.

Il ne devra y avoir ni de scories, des cendres, des déchets, des matières végétales ou organiques dans le remblai qui sera étalé par couches successives ne dépassant pas 25 cm d'épaisseur. Chaque couche sera humidifiée et bien damée. Les terres excédentaires devront être transportées aux décharges publiques, au frais de l'Entrepreneur.

## **3.4. - BETON ARME**

### **3.4.1- COFFRAGE**

1. Les opérations de décoffrage et de d'enlèvement des étais doivent être effectuées dans le délai fixé par l'Ingénieur.
2. Précisions, tolérance.

Les limites des tolérances d'implantation en plan des coffrages et des différents appuis sont les suivantes :

- Cinq (5) centimètres en valeur relative mesurée par rapport au piquetage général
- Deux (2) centimètres en valeur relative mesurée entre deux (2) points quelconques des coffrages des différents appuis.
- Un (1) centimètre en valeur relative mesurée entre deux (2) points quelconques des coffrages des différentes parties d'un même appui.

Tous les coffrages devront être nivelés en tous points avec une tolérance de plus ou moins un (1) centimètre.

Les largeurs ou épaisseurs entre coffrages des différentes parties d'un ouvrage ne devront présenter, en aucun point, d'insuffisance supérieure à trois (3) millimètres.

Les coffrages seront convenablement arrosés avant tout bétonnage.

### **3.4.2 - DECOFFRAGE**

Le délai de décoffrage des colonnes est de dix (10) jours.

### **3.4.3 - INSPECTION**

L'Entrepreneur devra s'assurer des dimensions pour la mise en place du béton, du renforcement et de la solidité du coffrage pour s'assurer de l'aplomb des murs et des colonnes

### **3.4.4 - MATERIAUX**

Les coffrages seront constitués de planches ou de plywoods convenablement étayés afin d'éviter des déformations au cours de la mise en œuvre du béton. En général, les coffrages devront être compatibles avec la finition de la surface exigée et devront être conformes aux normes en vigueur en particulier à celles de l'ACI-347. Les planches seront saines, droites, non gondolées, exemptes de pourriture, de nœuds détachés et ayant les dimensions et la résistance suffisantes. L'Entrepreneur devra toujours disposer de tous les matériaux devant lui permettre de terminer les travaux dans le délai imparti.

## **3.5 - ARMATURES**

### **3.5.1 - TRAVAUX A EXECUTER**

L'Entrepreneur devra fournir la main-d'œuvre et les matériaux nécessaires pour la mise en place de toutes les barres de fer devant servir d'armatures au béton.

### **3.5.2. - GENERALITES**

L'Entrepreneur devra fournir en toute sécurité un accès pour l'installation et l'inspection du ferrailage. Il ne devra pas entreposer du matériel sur les armatures en place et ne devra pas les déplacer pendant la mise en place du béton.

Les aciers doivent être nettoyés de toutes impuretés pouvant empêcher une bonne adhérence du béton. Ils doivent être absolument libres de toutes incrustations venues d'usine, de rouille, de boue, de graisse ou d'autres matières ou revêtement qui pourrait réduire leur résistance ou leur adhérence.

### **3.5.3 - MISE EN PLACE DES ARMATURES**

Les armatures seront placées dans la position exacte d'après l'espacement, les recouvrements et les dimensions figurants sur les Plans et Dessins. Là où les longueurs continues sont exigées la longueur des barres ne sera pas inférieure à trente (30) pieds ou neuf (9) mètres, plus un

recouvrement suffisant pour la transmission des efforts d'adhérence et de cisaillement. Ces recouvrements auront une longueur égale à 36 fois le diamètre, à moins qu'autrement spécifié sur les Plans et Dessins. Les barres seront cintrées et seront attachées de façon à empêcher leur déplacement durant la mise en œuvre du béton.

Toutes les armatures seront mises en place, fixées solidement et munies d'un support avant la mise en place du béton. La soudure des aciers ne sera pas admise et, aux endroits des sections tendues des barres principales, les recouvrements ne seront pas admis non plus.

#### **3.5.4. - MATERIAUX**

Les aciers devront avoir une résistance égale ou supérieure à ceux fabriqués ou distribués par l'Acierie d'Haïti et devront être des ronds lisses ou des barres à haute adhérence. On utilisera des cales en béton pour maintenir les armatures en place durant le bétonnage des dalles et parquets.

#### **3.5.5. - MAIN-D'ŒUVRE**

La main-d'œuvre pour l'emplacement et pour plier les barres d'acier devra être très spécialisée. Il ne sera pas permis de chauffer les barres d'acier pour le pliage. Les barres une fois pliées ne pourront pas être redressées ou repliées dans une autre direction. En aucun cas, le Maître d'Ouvrage Délégué, qui dans le cadre de ce marché joue le rôle d'Ingénieur, ne tolèrera pas « les coups de griffes » pour ramener les armatures à leur position spécifique.

### **3.6 - BÉTON**

Dans le cadre de ce Marché et en vertu des clauses contenues dans la présente section, l'Entrepreneur devra fournir toute la main-d'œuvre, tous les matériaux et tout l'équipement pour réaliser tous les travaux en béton.

#### **3.6.1 - COMPOSANTS**

Tous les bétons seront constitués de ciment, d'agréats fins, de gros agréats et d'eau dans les proportions indiquées ci-après.

#### **3.6.2 - CIMENT**

Le ciment à utiliser sera du type Portland et de classe 325. Il sera livré en vrac ou en sacs étanches et en bon état. Il sera stocké dans un endroit fermé et sec de façon qu'il puisse être protégé de l'humidité.

L'Entrepreneur devra toujours disposer d'une certaine quantité de ciment lui permettant de faire face à toute rupture de stock et évitant du même coup, tout retard dans son programme d'avancement des travaux.

### 3.6.3 - AGREGATS - GENERALITES

Les agrégats seront constitués par des sables et graviers naturels. Ils ne contiendront pas d'alcali, de matière organique, ou toutes autres substances nocives. Ils ne devront pas être mélangés à de la boue.

### 3.6.4 - AGREGATS FINS

Dimension des tamis	Pourcentage total du poids passant dans le tamis
9.50 mm	100
4.75 mm	95 à 100
1.18 mm	45 à 80
0.30 mm	10 à 30
0.15 mm	1 à 10

### 3.6.5 - GROS AGREGATS

Les gros agrégats seront concassés ou naturels, extraits de lit de rivière ou un mélange des deux. À moins d'indication contraire la granulométrie employée devra être comme suit:

Pourcentage total du poids passant par chaque tamis

50 mm	38.1 mm	25 mm	19 mm	9.5 mm	4.75 mm
Béton classe 1 100		95-100	35-70	10-30	0-5
Béton classe 2 100		90-100	20-55	0-10	

### 3.6.6 - EAU

L'eau utilisée pour le béton devra être propre et ne devra pas contenir de l'huile, des acides, de l'alcali, des matières organiques ou toutes autres substances nuisibles à la bonne qualité du béton.

### 3.6.7 - QUALITE DU BETON

Le béton de la dalle, des poutres, des colonnes et des fondations sera dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> et sa résistance minimum à 28 jours sera de 22,5 Mpa.

L'Entrepreneur devra porter une attention spéciale sur les agrégats, le malaxage et la mise en place du béton.

La consistance du béton devra être telle qu'il puisse être placé dans les coffrages de façon suffisante; mais, le mélange ne devra pas contenir de l'eau jusqu'à provoquer la séparation des agrégats durant la mise en place.

### **3.6.8 - MESURE DES MATERIAUX**

Les agrégats seront mesurés au volume. Les instruments de mesure peuvent être la brouette ou des récipients calibrés.

### **3.6.9 - MALAXAGE MECANIQUE**

Le malaxage du béton devra être fait dans une bétonnière du type à tambour. Le volume des matériaux à malaxer par gâchée ne devra pas excéder la capacité de la bétonnière calculée par le fabricant.

Le remalaxage du béton ou du mortier qui est partiellement durci, ne sera pas toléré.

### **3.6.10 - TRANSPORT DU BETON**

La mise en place du béton se fera rapidement et de façon continue jusqu'à ce que l'opération soit complètement terminée.

### **3.6.11- MISE EN PLACE DU BETON**

La mise en place du béton se fera très rapidement de façon à obtenir jusqu'à l'achèvement une surface plastique à peu près horizontale. L'empilage du béton dans les coffrages de manière à laisser le mortier se séparer des gros agrégats ne sera pas toléré.

Quel que soit la raison, le béton partiellement durci ne sera pas réemployé dans les travaux.

Après que le béton aura fait prise suffisamment, les surfaces exposées à l'air seront tenues constamment humides pendant au moins sept (7) jours consécutifs après la mise en place.

## **3.7 - MAÇONNERIE DE BLOCS AU CIMENT**

### **3.7.1 - BLOCS AU CIMENT**

L'Entrepreneur devra fournir tous les matériaux et la main-d'œuvre nécessaires à l'exécution des travaux de maçonnerie de blocs au ciment comme indiqués dans les plans et dessins et conformément aux prescriptions du cahier des charges techniques. L'Entrepreneur devra recevoir l'approbation du Maître d'Ouvrage en ce qui a trait à la source d'approvisionnement des blocs de ciment.

Les blocs devront être entreposés de façon à éviter tout contact avec le sol et ainsi toute absorption d'humidité. Ils devront être des unités de la meilleure qualité de maçonnerie en béton creux.

En général, les blocs de ciment devront avoir une résistance à la compression égale à 125 Kg/cm<sup>2</sup> (800 psi à 21 jours). Les dimensions seront comme indiqués sur les plans.

### 3.7.2 - MORTIERS

Les mortiers sont classés ci-après en fonction de leur composition et de leur utilisation. La composition est purement indicative.

Mortier M 250 - pour le jointoiment de maçonnerie

- ciment 250 kg

- sable 1,00 m<sup>3</sup>

Mortier M 300 - pour les scellements, enduits

- ciment 300 kg

- sable 1,00 m<sup>3</sup>

Mortier M 400 - pour enduits, enduits lisses et chapes

- ciment 400 kg

- sable 1,00 m<sup>3</sup>

Mortier M 600 – pour enduits

- ciment 600 kg

- sable 1,00 m<sup>3</sup>

Le liant entrant dans la composition des mortiers sera du ciment Portland type I de la classe CPA 325.

### 3.7.3 - EXÉCUTION

Les blocs doivent être posés de façon à former une liaison continue dans un lit plein de mortier avec des raccordements latéraux de 1cm d'épaisseur. Le mortier des joints sera appliqué au ras des blocs et travaillé pour obtenir une surface lisse et dure. Les blocs seront pressés lors de la mise en place de façon que le mortier fasse une bonne liaison avec les deux faces. Tous les joints ébréchés, trous laissés par les clous, bordures ou coins ébréchés ou toutes autres imperfections seront corrigés ou remplacés selon les instructions du Maître d'Ouvrage Délégué. Il ne sera pas permis à l'Entrepreneur de réutiliser le mortier déjà durci.

Les travaux de maçonnerie devront être rectilignes, bien dressés, bien d'aplomb et d'apparence uniforme.

L'Entrepreneur devra:

- Effectuer les coupes des blocs avec soin.

Poser les blocs de façon à former une liaison continue dans un lit plein de mortier; les joints horizontaux et verticaux auront 0,01 m d'épaisseur après que les blocs aient été convenablement pressés pour assurer une bonne adhérence du mortier aux faces.

- Laisser dans les murs l'espace prévu pour les chaînages verticaux suivant les plans. Les armatures de ces chaînages devront être ancrées dans les dalles de parquet et de plafond.
- Relier l'armature de tout chaînage horizontal et de tout seuil de fenêtre avec celle des chaînages verticaux situés à l'intersection des cloisons.
- Placer une armature d'ancrage toutes les fois qu'un mur en maçonnerie rencontre une colonne en béton armé; le raccordement entre le mur et le poteau se fera par un chaînage vertical en béton armé.
- Placer pendant la pose de la maçonnerie, tout élément devant être scellé ou ancré dans la maçonnerie; supporter ces éléments jusqu'à prise complète du mortier.
- Garantir l'étanchéité et l'imperméabilité de la toiture en béton de manière que les pentes soient réalisées directement par le coulage (sans pose ultérieure de chape).
- Procéder au cirage au mortier gras, soit un mortier dosé à 600 Kg de ciment par mètre cube de sable finement tamisé (tamis # 50), de la face supérieure de la dalle immédiatement après le coulage.

### **3.8 - TRAVAUX DE FINITION**

#### **3.8.1 - ENDUIT**

L'Entrepreneur devra fournir tous les matériaux et la main-d'œuvre nécessaires à l'application des enduits comme indiqués sur les plans et spécifiés dans cette section.

#### **3.8.2 - INDICATIONS GENERALES**

L'Entrepreneur devra veiller:

- à ce que le support ne soit pas trop lisse, poussiéreux ou fissuré.
- à ce que l'enduit ne se dessèche pas par temps chaud ou venteux.
- Qu'il y ait adhérence parfaite entre l'enduit et le support. L'enduit ne devra pas sonner creux sous le choc du marteau. Dans ce cas, la résistance des sous-couches devra être au moins égale à celle de l'enduit terminal.
- à ne pas projeter du ciment sec ou de l'eau sur la surface de l'enduit frais pour le travailler sous peine de faïençage.

### 3.8.3 - MATERIAUX

L'Entrepreneur utilisera le ciment Portland Artificiel classe CPA 250/315 type I. L'emploi de tout autre liant hydraulique sera soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage Délégué.

➤ *SABLE*

Les sables proviendront de sablières dont la qualité est bien connue du Maître d'Ouvrage Délégué.

Pour la sous-couche, le sable aura une granulométrie de 0-3mm avec 25% des grains ayant plus de 1mm. Pour la couche de finition le sable aura une granulométrie de 0-1mm sans farine.

➤ *EAU DE GACHAGE*

L'eau de gâchage employée devra être propre et exempte de toutes impuretés (Huile, acide, alcali, matières organiques, etc.) et dépourvue de sels qui risquent de former des sels ou des tâches.

### 3.8.4 - DOSAGE DU MORTIER

Le mortier à employer aura la composition suivante:

1.	Enduit étanche	600 Kg de CPA 250/315 par m3 de sable
2.	Enduit intérieur	250 Kg de CPA 250/315 par m3 de sable
3.	Enduit extérieur	300 Kg de CPA 250/315 par m3 de sable
4.	Rejointoiement	500 Kg de CPA 250/315 par m3 de sable

### 3.8.5 - EXECUTION

#### ENDUIT LISSE

Le mortier de sous-couche sera projeté violemment à la truelle après que des repères verticaux aient été établis et convenablement espacés. Ces repères serviront à trainer la règle dès que le mortier de sous-couche aura commencé à raffermir. La sous-couche (crépissage) devra avoir 1 cm à 1.5 cm d'épaisseur et striée pour servir de base à la couche supérieure finale ou l'enduit proprement dit qui n'aura pas plus de 0.50 cm d'épaisseur dont l'application se fera par projection du mortier à la truelle. Après tassement du mortier, on lissera au bouclier en exerçant une pression plus forte en montant qu'en descendant. Le parement devra être de plus, unifié à l'aide d'une éponge mouillée pour permettre une surface lisse homogène. Pendant 24 heures avant l'application du mortier de la sous-couche, la surface du bloc en béton devra être largement arrosée au moins quatre (4) fois. Avant l'application de la couche de finition, la sous-couche devra être aussi arrosée de la même façon.

## **CREPIS FLOTTE**

Les spécifications générales suivent celles de l'enduit lisse. Au lieu d'être ciré ou lissé la surface sera flottée à la taloche de bois.

## **REJOINTOIEMENT**

Pour toutes les surfaces rejointoyées:

- les parties hors-terre des soubassements
- les murs en blocs indiqués sur les plans ou en roche.
- Les joints devront être exécutés au moment de la pose avec le même mortier de pose. Les joints devront être finis à 1cm de l'aplomb des murs. Tous les joints ébréchés ou toutes autres défauts seront corrigés selon les instructions du Maître d'Ouvrage Délégué.

## **ENDUIT CIRE**

Les spécifications générales suivent celles de l'enduit lisse. L'enduit est alors convenablement ciré (mortier de 600 Kg/m<sup>3</sup> de sable fin) de façon à ne laisser aucune boursoufflure, éraflure ou fissures.

## **ENDUIT SUR BLOC**

Les surfaces dont le finissage est ainsi spécifié ne reçoivent pas de traitement de support. Les agglomérés sont posés bien d'aplomb, les excroissances de mortier ou de béton sont taillées suivant le plan vertical des blocs (pendant leur pose). La surface ainsi plane reçoit l'enduit # 2 en une couche de 0.5 cm maximum de façon à unifier l'aspect du mur.

## **3.9 - REVETEMENT DE PEINTURE ET VERNIS**

### **3.9.1 - GENERALITES**

Le présent article s'applique aux travaux de peinture sur les surfaces enduites intérieures et extérieures des bâtiments, sur les descentes d'eau et les gouttières et aux travaux de vernis sur les portes. Ne seront pas peints : les parquets des cours, les allées, les puisards, murs de soutènement, canaux de drainage et autres petits ouvrages extérieurs en maçonnerie ou béton, les matériaux non ferreux, les accessoires de plomberie et d'électricité, les ouvrages finis en atelier.

L'Entrepreneur devra :

Échantillons : fournir au représentant autorisé les dépliants de couleur des différents types de peinture pour le choix des couleurs. Les marques et qualités de peinture à utiliser devront être soumises à l'agrément de l'Ingénieur. L'Entrepreneur est tenu de communiquer les prospectus, les modes d'utilisation, les performances aux intempéries et à la lumière.

Inspection : inspecter les surfaces devant recevoir le revêtement de peinture pour déterminer le type de préparation à effectuer avant la mise en place des couches de peinture.

Livraison : veiller à ce que les matériaux soient livrés dans des récipients scellés et marqués de l'étiquette du fabricant.

Entreposage : entreposer les matériaux en dehors de la zone immédiate de travail. L'entreposage des matériaux à l'intérieur de l'immeuble ne sera pas permis.

Nettoyage : enlever les taches de peinture du parquet, des murs, des vitres. Laisser les surfaces peintes propres et à la satisfaction du représentant autorisé.

### **3.9.2 - QUALITE DES MATERIAUX**

Tous les matériaux utilisés doivent être pré mélangés en usine et livrés sur le chantier dans leur emballage d'origine. Les matériaux utilisés pour une couche de peinture devront provenir d'un seul et même fabricant. Les couleurs seront au choix du Maître de l'Ouvrage délégué.

### **3.9.3 - MISE EN ŒUVRE**

Préparation Générale :

Avant toute application, les surfaces à peindre devront être débarrassées des souillures, poussières, taches de graisse ou d'huile, marques de crayon ou d'encre, dépôt de mortier, etc. Les surfaces extérieures ne pourront pas être peintes moins de soixante-douze (72) heures après une pluie. Le béton doit avoir mûri au moins 28 jours et être bien sec avant d'être peint.

Toutes les surfaces à peindre devront être inspectées en vue de déterminer le type de préparation à effectuer avant la mise en œuvre.

Il est demandé au Contracteur d'imbiber la surface à peindre d'une première couche de sealer comme base pour toute autre peinture. Il est formellement interdit d'utiliser une peinture quelconque blanche comme sealer.

La Menuiserie Métallique sera traitée de la façon suivante : dérouillage, dégraissage, application d'une couche de protection au plomb (Type minium) suivie de 2 couches de laque.

La Menuiserie en Bois sera traitée de la façon suivante : brossage soigné de la surface de façon à éliminer toutes les poussières, moisissures, etc. et application d'une couche d'impression appropriée. Ensuite ponçage, époussetage, application d'un enduit, et à nouveau, ponçage, époussetage et application soigneuse de peinture laquée.

Les Murs, Cloisons et Piliers en Ciment seront traités comme suit : engrenage puis rebouchage des éraflures, ponçage et époussetage. Après époussetage, application d'une couche de peinture d'impression suivie (sealer approprié), après séchage, de deux couches de peinture.

NB. En règle générale, il est recommandé de bien suivre les spécifications techniques de la marque de peinture utilisée, en parallèle des règles générales établies pour la mise en œuvre de la peinture.

Peinture sur enduit de ciment : une (1) couche d'enduit au latex, deux (2) couches de finition à la peinture vinyle acrylique mat ou satinée.

Peinture sur bois : une (1) couche d'enduit anti-termite, deux (2) couches de finition à la peinture émaillée brillante ou semi brillante (enamel gloss ou semi-gloss).

Peinture sur métaux ferreux : une (1) couche anticorrosive, deux (2) couches de finition à la peinture émaillée brillante.

Peinture sur métaux galvanisés : une (1) couche d'accrochage pour métal galvanisé, deux (2) couches de finition à la peinture émaillée brillante.

### **3.9.4 - NETTOYAGE**

L'Entrepreneur devra enlever les tâches de peinture du parquet, des murs et des vitres. Il devra laisser les surfaces peintes propres et à la satisfaction du Maître d'œuvre.

L'Entrepreneur enlèvera son matériel, les matériaux non utilisés, les contenants vides, et tous autres déchets. Il devra procéder aux retouches de façon à livrer un travail parfaitement fini. Il enlèvera des vitres, des planchers, de la quincaillerie et de toute autre surface, les traces de peinture et autres saletés résultant de ses travaux. Il remplacera les vitres qui auraient pu avoir été brisées lors des opérations.

### **3.10 - MENUISERIE METALLIQUE**

Sauf spécifications contraires du CCTP, les menuiseries métalliques (liste non limitative), trappes, portes, fenêtres, aération à ailettes ou non, grillage de protection de fenêtres ou ouvertures, garde-corps, escaliers, main-courante, etc... seront exécutées avec des profilés, tubes et tôles normalisées.

#### **3.10.1 - PREPARATION DES FERS EN ATELIER**

Avant tout traitement contre la corrosion, les éléments des ouvrages devront, en atelier, être traités comme suit par l'entrepreneur :

- Décalaminage complet par grenailage ;
- Décalaminage complet par tout autre moyen efficace autre que grenailage ;
- Brossage et dépoussiérage.

Le traitement contre la corrosion à la charge du présent lot sera ensuite réalisé comme suit, selon le cas :

- Couche primaire antirouille

Avec traitement contre la corrosion par l'entrepreneur du présent lot comprenant :

- Application en atelier d'une couche primaire inhibitrice de rouille - Épaisseur 50 microns
- Révision sur chantier de cette couche primaire et exécution de raccords sur toutes les éraflures, marques, éléments de fixation et de réglages, etc.
- Couche primaire antirouille et peinture de finition.

### **3.10.2 - POSE ET FIXATIONS DES OUVRAGES**

La pose des menuiseries devra toujours être effectuée par des ouvriers « métalliers ou serruriers » qualifiés et l'entrepreneur devra pouvoir en apporter la preuve à tout moment.

Les ouvrages seront posés avec la plus grande précision à leur emplacement exact.

Toutes les précautions nécessaires à la pose et au calage des différents éléments seront à prendre par l'entrepreneur pour leur assurer un aplomb, un alignement et un niveau correct.

Les ouvrages seront calés et fixés avec soin, de manière à ne pas pouvoir se déplacer pendant l'exécution des fixations.

Au sujet de ces fixations, il est spécifié que:

- dans le cas de douilles ou autres à incorporer au coulage du béton, l'entrepreneur du présent lot devra prendre tous accords à ce sujet avec l'entrepreneur de gros œuvre;
- dans le cas de parements de gros œuvre restant apparents sans enduit, aucune patte de fixation ou autre visible ne pourra être admise pour ces parements;
- le mode de fixation proposé par l'entrepreneur ne devra en aucun cas entraîner des prestations supplémentaires pour les autres corps d'état.

Pour les menuiseries extérieures:

- l'étanchéité entre le dormant et le support sera réalisée par interposition d'un joint souple destiné à cet usage;
- les types et modèles de joints seront judicieusement choisis en fonction du type et de la nature des supports.

### **3.11 - PAVAGE**

#### **3.11.1. - GRAVIER POUR LIT DE POSE**

(GRAVIER LAVE CONCASSE 1/4")

Leur granulométrie des sables utilisés pour lit de pose est comprise entre 0/3,15 et 0/6,3 et leur teneur maximale en fines est de 15 %.

Le dosage du liant hydraulique est compris entre 100 kg et 150 kg par mètre cube de sable sec.

Le mélange est réalisé par malaxage mécanique, sans apport d'eau.

GRAVIER LAVE CONCASSE 1/2" COMPACTER A UN ESSAIE PROCTOR 98%

L'essai Proctor (Standard ou Modifié) consiste à mesurer la masse volumique sèche d'un matériau granulaire disposé en 3 ou 5 couches dans un moule de volume connu. Chaque couche est compactée avec un marteau de 2,49 ou 4,54 kg tombant à 25 ou 26 reprises d'une hauteur de chute de 305 ou 457 mm. On répète l'essai à plusieurs reprises en faisant varier la teneur en eau du matériau.

On porte chaque mesure de la masse volumique du matériau granulaire sec sur un graphique en fonction de la teneur en eau correspondante, ce qui permet de tracer une courbe de compactage. À partir de cette courbe, on détermine la masse volumique sèche maximale du matériau et sa teneur en eau optimale.

#### **3.11.2 - PAVAGE**

Le pavage est constitué de pavés de béton de dimension 100x200x50 mm rousés de pavage comme dans les dessins.

Lorsque les pavés sont disposés en os de hareng, il est nécessaire en plus des pavés cubiques, de prévoir un certain nombre de pavés trapézoïdaux et rectangulaires. Pour les pavés destinés à cet usage, la livraison peut comprendre 10 % au maximum de pavés dont les dimensions dépassent de 10 mm au plus les écarts admissibles. Dans tous les cas, l'épaisseur des pavés doit être respectée. Si les pavés ne sont pas disposés en éventail, une note précisant ce point doit être fournie au moment de la commande.

Dans le cas d'une pose sur mortier, l'épaisseur du lit de pose est aussi uniforme que possible et d'épaisseur égale à 4 cm.

Les mortiers ou les bétons sont préparés ou approvisionnés au fur et à mesure de l'avancement.

Des joints sont ménagés entre les pavés : leur largeur est aussi réduite que le permet le calepinage et la géométrie des produits utilisés sans être < 5 mm.

La conformité du calepinage est vérifiée au minimum tous les 5 m. La réalisation des joints est effectuée immédiatement après la pose.

NOTE 1 : Il est conseillé d'humidifier le support avant la mise en place du lit de pose.

NOTE 2 : La durée maximale d'utilisation des mortiers ou des bétons est fonction notamment du dosage en ciment, des adjuvants éventuels, de la teneur en eau et des conditions climatiques.

NOTE 3 : L'utilisation d'adjuvants peut permettre d'améliorer l'adhérence du mortier avec le revêtement.

NOTE 4 : Le choix de certaines teintes impose dans certains cas le panachage des nuances, ce que le poseur peut obtenir en mélangeant les pavés issus de conditionnement différents.

Réalisation des joints ou de l'opération de rejointoiement

Les joints sont réalisés au plus tôt 24 heures après la pose des pavés.

La plasticité du mortier est adaptée afin de permettre un garnissage complet des joints. Les surfaces réalisées avec des joints en mortier sont protégées de toute circulation pendant un délai de 24 heures et de toute circulation de véhicules pendant un délai de 7 jours.

### **3.12 - OUVERTURES**

L'Entrepreneur devra fournir tous les matériaux, la main-d'œuvre, le matériel nécessaires aux travaux d'ouvertures capables de rendre le bâtiment fonctionnel.

#### **3.12.1 - PORTES METALLIQUES**

L'Entrepreneur devra fournir les matériaux et la main-d'œuvre nécessaires à l'exécution des travaux métalliques. Il devra aussi vérifier toutes les dimensions et tous les détails indiqués dans les plans et dessins. Il aura la responsabilité en ce qui concerne l'exactitude des dimensions.

L'Entrepreneur effectuera tout perçages, coupes, ajustages et autres travaux nécessaires pour mettre le matériel en place avec un ajustement et un fini parfait de toutes les parties.

Les portes métalliques seront constituées de tôles d'acier de 1/16" d'épaisseur, de fers carrés de 3/4" de diamètre, de cornières de 1" et de profilés de section standard. Les portes et encadrements fabriqués avec des cornières de dimensions 1" recevront l'application d'une couche de protection au plomb (Lead oxyde type minium).

#### **3.12.2 - FENETRES**

En ce qui a trait aux fenêtres, l'Entrepreneur devra veiller au modèle et aux spécifications clairement indiquées dans les plans et dessins. La marque et la couleur des encadrements seront soumises à l'appréciation du Maître d'Ouvrage Délégué à partir de catalogues qui lui auront été préalablement présentés.

#### **3.12.3 - FINITION**

Les soudures rugueuses doivent être meulées et les bavures enlevées. Toutes les surfaces d'acier doivent être sèches, exemptes de rouille, d'écailles, d'oxydation, d'huile, de graisse etc. les surfaces doivent être nettoyées conformément aux exigences des normes de l'ASTM.

### **3.13.- INSTALLATION DE TUYAUX**

Les conduites placées dans les gaines seront fixées à l'aide de supports métalliques en forme de collier. Ces derniers doivent être en fer noir ou galvanisé.

Les conduites enterrées seront placées à une profondeur de 60 cm sur un lit de sable fin de 10 cm d'épaisseur. Le remblaiement au-dessus de la canalisation comportera au moins 20 cm de sable fin puis 40 cm de terre placée par couche de 20 cm, arrosées et pilonnées. Le cintrage des tuyaux est prohibé.

Les tuyaux passant dans les gaines seront fixés à l'aide de support métalliques, crochets ou toute autre attache similaire agréée par l'Ingénieur. Pour les canalisations d'évacuation (E.V. et E.U. et E.P.), il faut prévoir une pente de 2.00 cm par mètre minimum en tranchée et une pente minimum de 1.00 cm par mètre dans les dalles.

Les conduites pour eau sous pression seront du type SCH40 et les conduites des eaux vannes, eaux usées et eaux pluviales seront du type DWV courants sur le marché haïtien.

### **TEST**

Il sera procédé à des essais sous pression des canalisations d'alimentation enterrées avant qu'elles soient enterrés, les joints seront laissés à découvert sur une longueur de 1.20 mètre de part et d'autre. Si des fuites se manifestent lors de la mise en service, l'Entrepreneur sera tenu pour responsable et devra supporter les frais de réparation ou de remplacement.

### **3.14 - POMPE**

L'Entrepreneur doit fournir et installer une pompe électrique de ½ HP, 110/220 Volts, monophasé ou équivalent. L'orifice de succion et de refoulement sera de ¾". Elle transférera l'eau dans le château d'eau placé sur le toit de la toilette des garçons. Cette pompe comporte un système de tank a pression de 24 lt incorpore dans le corps même de cette dernière. La pompe sera de marque agréée par le Maître d'œuvre.

### **3.15 - CHATEAUX D'EAU**

Les châteaux d'eau auront la capacité de 500 gallons (2 unités). Ils seront en plastique ou en fibre de ver et munis de couvercle. Ils seront placés sur la toiture de la toilette des garçons et protégés par une ceinture en maçonnerie de bloc 15 au tiers de la hauteur.

### **3.16 - ÉCLAIRAGE**

L'Entrepreneur est réputé connaître les règles de l'art et les spécifications techniques des matériaux, matériels et systèmes qu'il met en œuvre. Il s'engage à effectuer les travaux en conformité avec les normes de sécurité que requiert le site.

Les installations devront être livrées complètes en état de marche. Les travaux comprennent également les essais préalables à la réception provisoire, la mise en marche et le réglage de tous les appareils et organes nécessaires au bon fonctionnement des installations.

Les travaux seront exécutés suivant les normes du “National Electrical Code” Des Etats Unis ou l'équivalent Français ou Canadien et suivant les règlements de l'Electricité d'Haïti.

Les travaux du présent lot consistent principalement à fournir et à installer un système électrique tel que décrit sur les plans et spécifié au bordereau des prix.

Les prestations comprennent principalement :

- Fourniture et installation des Diode luminescent selon les dessins no. E100.  
Diode luminescent 60 WT (Ltype: lumière: blanche) 50,000 hrs d'éclairage, certification CREE LED UL Diam. 5MT.
- Fourniture et installation des Diode luminescent selon les dessins no. E100.  
Diode luminescent 120 WT (Ltype: lumière: blanche) 50,000 hrs d'éclairage, certification CREE LED UL Diam. 9MT.
- Fourniture et installation des panneaux solaires selon les dessins no. E100.  
Diode luminescent 120 WT (ltype: lumière blanche) 50,000 hrs d'éclairage, certification CREE LED UL Diam. 9MT.
- Fourniture et installation des lampadaires avec panneaux solaires selon les dessins, incluant la fourniture, le transport, l'installation, la main d'œuvre, l'Equipment et toute sujétions nécessaires.

L'Entrepreneur s'engage à fournir et à installer tous les accessoires requis pour exécuter un travail complet répondant aux exigences des plans et devis. Les matériels devront être installés selon les recommandations des fabricants.

L'Entrepreneur devra enlever toute poussière, saleté, trace d'huile des chemins de câble, des boîtes, appareillages, tableaux, etc... Tous les matériels devront être peints en usine.

Les matériaux et matériels devront être neufs et de première qualité. Ceux de qualité inférieure seront rejetés. Les matériaux rejetés devront être enlevés du chantier et remplacés immédiatement. Les travaux jugés inacceptables seront repris aux frais de l'Entrepreneur. L'Ingénieur restera seul juge de la qualité des matériaux, des matériels et du travail fourni.

Les conduits souterrains de canalisation des câbles de puissance vers les tableaux pourront être du type PVC 40 étanche à l'eau ainsi que les accessoires (raccords, courbes, adapteurs). Ils seront placés à une profondeur minimum de soixante (60) centimètres. Un lit de sable de dix (10) centimètres d'épaisseur minimum sur fond de tranchée sera matérialisé avant la pose des conduites électriques. Tous les conduits en relief seront du type acier galvanisé EMT.

Les tubes métalliques électriques galvanisés seront aussi utilisés aux endroits exposés au choc, sous les charpentes métalliques, toitures en tôle ou dans les faux plafonds.

Les conduits encastrés dans le béton ou la maçonnerie peuvent être du type " plastique ".

Les conduits seront de dimensions requises. En aucun cas, ils ne peuvent être inférieurs à ¾ pouce.

L'Entrepreneur devra fournir et installer aux endroits indiqués les tableaux de distribution comprenant tous les disjoncteurs de protection, tel que prescrit dans les plans. Ils seront encastrés dans les murs à 1m40 au-dessus du sol fini. Ils seront de la capacité indiquée sur les plans.

### **3.17 - PLANTATION**

#### **3.17.1 - TERRE VEGETALE ET SUBSTRAT**

Une partie de la terre végétale du site pourra être décapée, mise en stock et réutilisée dans le cadre des travaux. Ces volumes sont réputés insuffisants pour les besoins du chantier.

L'approvisionnement de la terre végétale à partir de gisements extérieurs est laissé à l'initiative de l'entreprise. Avant toute utilisation, le stock de terre ou le lieu de prélèvement où l'entrepreneur compte s'approvisionner devra recevoir l'agrément du maître d'œuvre.

La terre végétale utilisée doit permettre un développement normal des végétaux (teneur satisfaisante en éléments nutritifs assimilables, absence de contamination par des substances phytotoxiques). Elle doit être purgée des éléments grossiers (pierres, racines) et bien divisée. Elle doit être exempte de produits phytosanitaires et de chiendent.

L'entrepreneur fait réaliser par le laboratoire spécialisé agréé de son choix, à ses frais, des analyses physico-chimiques de la terre végétale du site, à raison d'une analyse pour deux cents mètres cubes. Outre les caractéristiques physico-chimiques de la terre, les analyses indiquent le dosage de la fertilisation de correction ou la fertilisation d'enrichissement souhaitable pour la végétation projetée et le volume des amendements à incorporer.

Au vu des résultats des analyses, l'entrepreneur a à sa charge d'incorporer les amendements et engrais nécessaires pour rendre la terre conforme à l'exigence de qualité souhaitée, sans

rémunération complémentaire.

L'analyse comportera également un test de germination pour garantir l'absence de rémanence de produit phytosanitaire lié à l'exploitation agricole du terrain.

La terre végétale doit présenter des propriétés les plus proches possibles des caractéristiques suivantes:

- ne pas contenir plus de 5% d'éléments pierreux ou de débris divers de plus de 3 cm de diamètre,
- être limoneuse ou sablo-limoneuse,
- présenter une teneur en matière organique comprise entre 2 et 8%,
- présenter un rapport C/N compris entre 10 et 18,
- avoir un pH (eau et KCl) compris entre 6 et 7.

### **3.17.2 - LES VEGETAUX**

#### **ARRACHAGE ET VERIFICATION DES VEGETAUX SELON LEUR TAILLE**

L'arrachage des végétaux dans les pépinières s'effectue avec le plus grand soin afin de ne pas endommager les racines, conserver le chevelu racinaire et d'éviter d'abîmer les parties aériennes.

L'arrachage ne doit pas être effectué par vent desséchant, ni en cas de gel au niveau des racines.

L'état sanitaire et la conformation des végétaux sont contrôlés sur le chantier. Pour chaque lot de jeunes plants et pour chaque sujet développé, une étiquette attachée à une fiche donne par une inscription nette et indélébile, la spécification du végétal (genre, espèce, variété, pépinière de provenance). Cette vérification fait l'objet d'un procès-verbal. Tous les sujets refusés seront immédiatement évacués du chantier aux frais de l'entrepreneur. L'entreprise doit le renouvellement gratuit des sujets non conformes dans un délai de huit jours. Les fiches et étiquettes attachées aux végétaux sont maintenues jusqu'à vérification de la conformité variétale.

#### **PRÉCAUTIONS À PRENDRE ENTRE L'ARRACHAGE ET LA PLANTATION**

Dans l'intervalle compris entre l'arrachage et la plantation, les végétaux sont protégés de manière à éviter meurtrissures, dessèchement, atteinte par le gel.

Le transport des végétaux quel qu'il soit (entre la ou les pépinières, le siège de l'entreprise et le chantier) se fait en camion fermé ou bâché.

Si la plantation n'intervient pas immédiatement après la livraison, l'entrepreneur est tenu de prendre toutes les mesures pour éviter le dessèchement, l'excès d'eau ou le gel.

Une jauge n'est établie sur le chantier que pour protéger les végétaux approvisionnés pour la plantation d'une journée.

Une jauge de stockage n'est établie aux abords du chantier qu'avec l'accord du maître d'œuvre et aux risques et périls de l'entrepreneur.

## **OUVERTURE DES TROUS DE PLANTATION**

Les dimensions des trous de plantations sont adaptées aux systèmes racinaires des végétaux : ces dimensions sont telles qu'elles réservent un espace libre de 5 à 10 cm en tous sens autour du système racinaire ou de la motte.

## **MISE EN PLACE DES VEGETAUX**

Les végétaux sont mis en place de sorte que le collet reste au niveau du sol. Le système racinaire ne doit être ni comprimé ni déplacé. Les plants en godet et en conteneur sont extraits délicatement de leur conditionnement. Ils sont soigneusement placés dans les trous de plantation. Le trou de plantation est refermé par tassement, sans excès, autour de la motte. La fermeture du trou de plantation est réalisée avec de la terre fine. Le tassement de la terre autour des racines ou des mottes est fait immédiatement.

La plantation est suivie d'un arrosage copieux de chaque sujet.

Les godets et les conteneurs sont ramassés et, selon leur modèle, évacués en décharge ou restitués au pépiniériste.

## **TRAVAUX APRES PLANTATIONS**

Les travaux de parachèvement après plantations comprennent :

- la taille de formation des arbres et arbustes,
- le nettoyage des chaumes des bambous
- la vérification des tuteurages et le réglage des attaches des arbres tiges,
- le suivi des paillages et leur remise en bon ordre autant que de besoin,
- l'arrachage manuel des végétaux indésirables qui auraient pu persister malgré la préparation et les paillages,
- la taille des branches cassées ou des branches mortes,
- le ramassage des débris présents dans les dépendances vertes,
- le remplacement de tout accessoire défectueux.

# **Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) des institutions sanitaires évaluées dans le cadre du projet PASMIS post Mathieu**

## Table des matières

### 1. INTRODUCTION

- a. Contexte et définition
- b. Contenu du PGES

### 2. OBJECTIF ET COMPOSANTE DU PROJET

- a. Objectif global
- b. Objectif spécifique

### 3. PRESENTATION DE L'ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE DU SITE

### 4. DESCRIPTION DU PROJET

- a. Les tâches du MDO
- b. Les activités à entreprendre
- c. Tableau des tâches et activités à développer

### 5. ANALYSE DES IMPACTS POSITIFS ET NEGATIFS SUR L'ENVIRONNEMENT

- a. Définition et niveau d'importance des résultats attendus
- b. Identification des impacts bénéfiques escomptés
- c. Analyse des Impacts négatifs potentiels
- d. Analyse des environnements négatifs

### 6. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE : MESURE D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS

- a. Contexte
- b. Responsabilité institutionnelle
- c. Mesure d'atténuation des impacts négatifs

### 7. CONSULTATION PUBLIQUE

### 8. INITIATIVES COMPLEMENTAIRES

### 9. PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

### 10. MISE EN ŒUVRE ET ELABORATION DU PGES

## 1- INTRODUCTION

### ➤ Contexte et définition

Les travaux, l'objet du présent Plan de Gestion environnemental et Social (PGES) sont des travaux de construction et de réhabilitation des institutions sanitaires dans le cadre du projet d'Appui à l'Amélioration de la Santé Marteno Infantile à travers des Services sociaux et Intégrés (PASMISSE). En général, les travaux de Génie Civil peuvent être classés en trois groupes :

- Projet de construction (bloc sanitaire, réservoir, incinérateur)
- Projet de réhabilitation (Dispensaire, centre de santé, Hôpital)
- Projet d'entretien (Plomberie, électricité et autres)

### ➤ Contenu du PGES

Le présent Plan de Gestion environnemental et social (PGES) adresse plus spécifiquement les questions environnementales et sociales liées aux activités de construction, d'infrastructures prévues dans le cadre du projet PASMISSE qui consiste à intervenir.....Ce document traite uniquement du plan de gestion environnementale

## 2- OBJECTIF DU PROJET

### ➤ Objectif global

Le projet de construction et de réhabilitation des différentes institutions sanitaires a pour objectif global :

- permettre aux habitants de fréquenter un espace propre où les conditions d'hygiène, de confort et d'assainissement sont respectées.
- Permettre aussi aux habitants de jouir un minimum de confort et de sécurité

### ➤ Objectif spécifique

- Permettre aux patients et au personnel de disposer d'un environnement assaini.
- Améliorer le milieu naturel, la qualité de service et le bien-être physique et social.
- Renforcer les résultats déjà obtenus dans le cadre du projet PASMISSE

## 3- PRESENTATION DE L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE DU SITE

### ➤ Localisation

### ➤ Relief

### ➤ Topographie

➤ **Sol et végétation**

**4- DESCRIPTION DU PROJET**

➤ **Les taches du maîtres d'ouvrages**

Dans la réalisation de ce projet, Le Maître d'Ouvrage (MDO) a pour taches :

- Avant le démarrage des travaux.....
- Lancement d'un appel d'offre en vue de recruter une entreprise pour l'exécution des travaux
- Analyse des offres et signature du contrat
- Supervision et contrôle des travaux
- La création et la mise en œuvre de mécanismes de règlement des conflits liés aux activités du projet

➤ **Les activités à entreprendre/Intervention envisages/Travaux retenus**

**5- ANALYSE DES IMPACTS POSITIFS ET NEGATIFS SUR L'ENVIRONNEMENT**

➤ **Définition et niveau d'importance des résultats attendus**

Les diverses interventions à faire dans les institutions sanitaires et les résultats de ce projet sont :

- Construction de CTDA
- incinérateur
- bloc sanitaire
- réservoir
- mur de clôture
- construction de canal
- dépôt de stockage des déchets
- Toiture métallique
- Entretien au niveau de la plomberie
- Peinture
- Entretien au niveau de l'électricité

➤ **Identification des impacts bénéfiques escomptes**

Ces interventions visent à mettre en valeur la structure physique des institutions sanitaires et améliorer la condition d'hygiène, l'assainissement, la qualité de l'eau et surtout la performance environnementale du projet. Ces résultats auront un Impact considérable et significatif sur les usagers de ces Institutions.

▪ **Impacts économiques**

Le projet pourrait générer pas mal d'emploi dans les zones en question qui sont :

- Prioriser les firmes de constructions locales et utiliser la main-d'œuvre locale
- Favoriser l'achat des biens et des services
- Faciliter une amélioration des conditions de vente des marchands

▪ **Impacts écologiques**

- Responsabiliser les patients et le personnel qui fréquentent ces institutions sur la nécessité de garder l'espace propre.
- Sensibiliser sur le concept de sauvegarde environnemental et social

➤ **Analyse des impacts négatifs potentiels**

- Dans le cadre de la réalisation de ces travaux de construction ou de réhabilitation. Ces travaux peuvent causer des dégâts environnementaux presque irréparables si on n'accorde pas une place de choix au volet environnemental durant l'exécution des travaux. Les éléments dont il sera question, concernent l'impact négatif qu'aura le projet sur les habitants et l'institution dans laquelle on aura à intervenir
- Lors de l'exécution des travaux, presque toute les interventions auront des impacts sur l'environnement .On peut les énumérer ainsi : les travaux de drainage ; les travaux de terrassement : les travaux de bétonnage ; les effets des déchets ; les effets sur les carrières etc.

**6- PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE : MESURE D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS**

**7- IMPACT**

**CLAUSES ENVIRONNEMENTALES**

## **I.- Dispositions préalables pour l'exécution des travaux**

### **1. *Respect des lois et réglementations nationales***

L'Opérateur Prestataire de Services (OPS) et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

### **2. *Permis et autorisations avant les travaux***

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'OPS doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat : autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publiques), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'OPS doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

### **3. *Réunion de démarrage des travaux***

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'oeuvre (BMPAP), doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi à l'entrepreneur de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

### **4. *Préparation et libération du site***

L'OPS devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer, si c'est le cas, que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayant-droit par le Maître d'ouvrage.

### **5. *Repérage des réseaux des concessionnaires***

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'oeuvre, concessionnaires).

### **6. *Libération des domaines public et privé***

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débiter dans les zones concernées par les entreprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

### **7. *Programme de gestion environnementale et sociale***

L'Entrepreneur doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'oeuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol

indiquant l'emplacement du chantier et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet et les implantations prévues; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'oeuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site ; la sécurité et le plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également : l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

## **II.- Installations de chantier et préparation**

### **1. Normes de localisation**

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure à d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base - vie à l'intérieur d'une aire protégée.

### **2. Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel**

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité.

L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

### **3. Emploi de la main d'œuvre locale**

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. À défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'oeuvre à l'extérieur de la zone de travail.

### **4.**

### **Respect des horaires de travail**

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'oeuvre. Dans la mesure du

possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

5.

#### ***Protection du personnel de chantier***

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.).

L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

6.

#### ***Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement***

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il devra localiser les centres de santé les plus proches du site afin de permettre à son personnel d'avoir accès aux premiers soins en cas d'accident. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

7.

#### ***Désignation du personnel d'astreinte***

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

8.

#### ***Mesures contre les entraves à la circulation***

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

### **III.- Repli de chantier et réaménagement**

1.

#### ***Règles générales***

À toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc. ; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées ; (iii) reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux ; (iv) protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, saillies, etc.) ; (v) rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public ; (vi) décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable) ; (vii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. Les installations permanentes qui ont été endommagées doivent être réparées par l'Entrepreneur et remis dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux. Les voies d'accès devront être remises à leur état initial. Partout où le sol a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.), l'Entrepreneur doit scarifier le sol sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation. Les revêtements de béton, les pavés et les dalles doivent être enlevés et les sites recouverts de terre et envoyés aux sites de rejet autorisés.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non-remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

## **2. *Protection des zones instables***

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

## **3. *Aménagement des carrières et sites d'emprunt temporaires***

L'Entrepreneur doit réaménager les carrières et les sites d'emprunt selon les options à définir en rapport avec le Maître d'œuvre et les populations locales : (i) régalinge du terrain et restauration du couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse ou culture) ; (ii) remplissage (terre, ou pierres) et restauration du couvert végétal ; (iii) aménagement de plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales ou les animaux ; (iv) zone de loisir ; écotourisme, entre autres.

## **4. *Gestion des produits pétroliers et autres contaminants***

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

## **5. *Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales***

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

**6. *Notification***

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

**7. *Sanction***

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

**8. *Réception des travaux***

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

**9. *Obligations au titre de la garantie***

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

#### **IV.- Clauses Environnementales et Sociales spécifiques**

**1. *Signalisation des travaux***

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

**2. *Mesures pour les travaux de terrassement***

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

**3. *Mesures de transport et de stockage des matériaux***

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit : (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser

régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

#### 4.

#### *Mesures pour la circulation des engins de chantier*

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge. L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

#### 5.

#### *Protection des zones et ouvrages agricoles*

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage,...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes. L'Entrepreneur doit identifier les endroits où des passages pour les animaux, le bétail et les personnes sont nécessaires. Là encore, l'implication de la population est primordiale.

6.

***Protection des milieux humides, de la faune et de la flore***

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides, notamment en évitant le comblement des mares temporaires existantes. En cas de plantations, l'Entrepreneur doit s'adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers. Pour toutes les aires déboisées sises à l'extérieur de l'emprise et requises par l'Entrepreneur pour les besoins de ses travaux, la terre végétale extraite doit être mise en réserve.

7.

***Protection des sites sacrés et des sites archéologiques***

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

8.

***Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement***

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

9.

***Approvisionnement en eau du chantier***

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface (mares, fleuve), l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au service de l'hydraulique local et respecter la réglementation en vigueur.

L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes,

douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

**10.*****Gestion des déchets liquides***

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

**10.*****Gestion des déchets solides***

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

**11.*****Protection contre la pollution sonore***

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

**12.*****Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux***

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH/SIDA.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent : maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux ; paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés ; maladies sévissant de manière endémique la zone.

L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

**13.*****Voies de contournement et chemins d'accès temporaires***

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

**14. Passerelles piétons et accès riverains**

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

**15. Services publics et secours**

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Oeuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

**16. Journal de chantier**

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

**17. Entretien des engins et équipements de chantiers**

L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe,...) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'Entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'Entrepreneur doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier. L'Entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Les aires de lavage et d'entretien d'engins doivent être bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

**18. Carrières et sites d'emprunt**

L'Entrepreneur est tenu disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur.

**19. Utilisation d'une carrière et/ou d'un site d'emprunt permanents**

À la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit : (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régalage des matériaux de découverte non utilisés ; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. À la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

#### **20. *Utilisation d'une carrière et/ou site d'emprunt temporaire***

Avant le début d'exploitation, l'Entrepreneur doit avoir à l'esprit que le site d'emprunt et/ou la carrière temporaire vont être remis (e) en état à la fin des travaux. À cet effet, il doit réaliser une étude d'impact environnemental du site à exploiter et soumettre un plan de restauration au Maître d'œuvre et aux organismes nationaux chargés des mines et de l'environnement. Durant l'exploitation, l'Entrepreneur doit : (i) stocker à part la terre végétale devant être utilisée pour réhabiliter le site et préserver les plantations délimitant la carrière ou site d'emprunt ; (ii) régalier les matériaux de découverte et les terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un enherbement et des plantations si prescrits ; (iii) rétablir les écoulements naturels antérieurs ; (iv) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux ; (v) aménager des fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régalées; (vi) aménager des fossés de récupération des eaux de ruissellement.

À la fin de l'exploitation, l'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures requises pour qu'une nouvelle végétation croisse après la cessation de l'exploitation d'une carrière ou d'un site d'emprunt temporaire. À cet effet, l'Entrepreneur doit : (i) préparer le sol ; (ii) remplir l'excavation et la recouvrir de terre végétale ; (iii) reboiser ou ensemercer le site ; (iv) conserver la rampe d'accès, si la carrière est déclarée utilisable pour le bétail ou les riverains, ou si la carrière peut servir d'ouvrage de protection contre l'érosion ; (v) remettre en état l'environnement autour du site, y compris des plantations si prescrites. À l'issue de la remise en état, un procès-verbal est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre.

Si la population locale exprime le souhait de conserver les dépressions pour qu'elles soient utilisées comme point d'eau, l'Entrepreneur peut, en accord avec les autorités compétentes, aménager l'ancienne aire exploitée selon les besoins.

#### **21. *Lutte contre les poussières***

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti poussières.

## Représentant de l'Entrepreneur et Personnel Clé

**[Remarque: Insérez dans le tableau suivant, le minimum de spécialistes clés requis pour exécuter le marché, en tenant compte de la nature, de la portée, de la complexité et des risques du marché.]**

### Représentant de l'Entrepreneur et Personnel clé

Point No	Position/spécialisation	Qualifications académiques pertinentes	Minimum d'années d'expérience pertinente de travail
1	<i>[Représentant de l'Entrepreneur]</i>		
2.	<i>[Environnemental]</i>	<i>[par exemple diplôme dans le domaine pertinent]</i>	<i>[par exemple [années] travaillant sur des marchés routiers dans des environnements de travail similaire]</i>
3.	<i>[Spécialiste de l'hygiène et de la sécurité]</i>		
4.	<i>[Social]</i>		
5.	<i>Exploitation et Abus Sexuels</i>  <i>[Lorsqu'un Projet est évalué à hauts risques EAS, le Personnel Clé doit inclure un/des expert/s ayant une expérience adéquate pour adresser les cas d'exploitation et d'abus sexuels]</i>		
6.	<i>Modifier comme nécessaire</i>		

## **Plans**

*Insérer ici la liste des Plans. Les Plans, y compris les plans de situation, doivent être attachés à cette section ou annexés dans un classeur séparé.*

---

## **Informations Supplémentaires**

# **PARTIE 3 – Conditions du Marché et Formulaire du Marché**



## **Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales**

Le Cahier des Clauses Administratives Générales du Marché (CCAG), le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et les autres documents énumérés ci-dessous forment un tout qui présente de manière équitable les droits et obligations des deux parties.

Le CCAG ci-après se fonde sur une expérience internationale considérable d'élaboration et d'administration des marchés tout en prenant en compte une tendance de l'industrie de la construction favorisant l'adoption d'un langage plus simple et direct.

Le CCAG peut être utilisé dans le cas de petits marchés à prix unitaires et dans le cas de marchés à rémunération forfaitaire.

## Table des Clauses

<b>A.</b>	<b>Généralités .....</b>	<b>150</b>
1.	Définitions .....	150
2.	Interprétation .....	154
3.	Langue et Droit.....	154
4.	Décisions du Directeur de Projet.....	155
5.	Délégation .....	155
6.	Communica-tions .....	155
7.	Sous-traitance .....	155
8.	Autres entrepreneurs .....	155
9.	Personnel et Matériel.....	156
10.	Risques incombant au Maître d’Ouvrage et à l’Entrepreneur .....	163
11.	Risques incombant au Maître d’Ouvrage.....	163
12.	Risques incombant à l’Entrepreneur .....	164
13.	Assurances.....	164
14.	Rapports d’investigation du Site .....	165
15.	Obligation de l’Entrepreneur d’exécuter les Travaux .....	165
16.	Obligation de terminer les Travaux à la Date d’achèvement prévue .....	165
17.	Approbation du Directeur de Projet .....	166
18.	Hygiène, Sécurité et Protection de l’Environnement .....	166
19.	Découvertes.....	169
20.	Mise à disposition du Site .....	170
21.	Accès au Site .....	170
22.	Instructions, Inspections et Audits .....	170
23.	Désignation du Conciliateur.....	171
24.	Procédure de Règlement des Différends .....	171
25.	Fraude et Corruption .....	172
25.	Engagement des Intervenants.....	172
26.	Fournisseurs (autres que sous-traitants) .....	172
27.	Code de Conduite .....	173
28.	Sécurité sur le Chantier .....	174
<b>B.</b>	<b>Maîtrise du temps .....</b>	<b>175</b>
30.	Programme .....	175
31.	Report de la Date d’achèvement prévue .....	176
32.	Accélération .....	176
33.	Ajournement par le Directeur de Projet .....	176
34.	Réunions de Gestion.....	177
35.	Préavis .....	177
<b>C.</b>	<b>Contrôle de qualité .....</b>	<b>177</b>
36.	Identification des Défauts.....	177

37.	Essais .....	177
38.	Correction des Défauts .....	178
39.	Défauts non Rectifiés .....	178
<b>D. Maîtrise des coûts .....</b>		<b>178</b>
40.	Prix du Marché .....	178
41.	Modifications des quantités .....	178
42.	Modifications .....	179
43.	Prévisions de Flux des Paiements .....	181
44.	Décomptes .....	181
45.	Paiements .....	182
46.	Evènements donnant droit à compensation .....	183
47.	Fiscalité .....	184
48.	Monnaies .....	184
49.	Ajustement des Prix .....	184
50.	Retenues .....	185
51.	Pénalités de retard .....	185
52.	Prime .....	186
53.	Paiement de l'Avance .....	186
54.	Garanties .....	186
55.	Travaux en régie .....	187
56.	Coût des réparations .....	187
<b>E. Achèvement du Marché .....</b>		<b>187</b>
57.	Achèvement des Travaux .....	187
58.	Transfert .....	187
59.	Décompte final .....	187
60.	Manuels de fonctionnement et d'entretien .....	188
61.	Résiliation .....	188
62.	Paiement en cas de résiliation .....	189
63.	Propriété .....	189
64.	Exonération de l'obligation d'exécution .....	189
65.	Suspension du prêt ou du crédit de la Banque mondiale .....	190

## Cahier des Clauses Administratives Générales

### A. Généralités

#### 1. Définitions

##### 1.1 Les termes définis apparaissent en lettres grasses

- (a) La **Banque** désigne l'institution financière désignée dans le CCAP.
- (b) Le **CCAP** signifie le Cahier des Clauses Administratives Particulières du Marché
- (c) Le **Certificat de garantie** est le certificat délivré par le Directeur de Projet après correction des défauts par l'Entrepreneur.
- (d) Le **Conciliateur** est la personne désignée conjointement par le Maître d'Ouvrage et par l'Entrepreneur en vue de trancher les différends en première instance, conformément aux dispositions de la Clauses 23 ci-dessous.
- (e) La **Date d'Achèvement** est la date d'achèvement des Travaux donnant lieu à réception (ou émission d'un procès-verbal de réception provisoire), certifiée par le Directeur de Projet conformément à la clause 57.1.
- (f) La **Date d'Achèvement prévue** est la date à laquelle l'Entrepreneur doit achever les Travaux. La date d'achèvement prévue est stipulée dans le **CCAP**. La Date d'achèvement prévue ne peut être révisée que par le Directeur de Projet qui accordera une prolongation des délais ou donnera un ordre d'accélération.
- (g) La **Date de Commencement** figure dans le **CCAP**. Il s'agit de la date la plus tardive convenue à laquelle l'Entrepreneur devra commencer l'exécution des Travaux. Elle ne coïncide pas nécessairement avec l'une des dates d'entrée en possession du Site.
- (h) Un **Défaut** est toute partie des Travaux non réalisée en conformité avec les dispositions du Marché.
- (i) Le **Détail quantitatif et estimatif** est le détail quantitatif et estimatif chiffré et complété inclus dans la Soumission, dans le cas d'un marché à prix unitaires.
- (j) Le **Directeur de Projet** est la personne mentionnée dans le **CCAP** (ou toute autre personne compétente nommée par le Maître d'Ouvrage dont le nom est notifié à

l'Entrepreneur et qui remplace le Directeur de Projet) responsable de la supervision et de l'exécution des Travaux ainsi que de l'administration du Marché.

- (k) Le terme « **par écrit** » signifie communiqué sous forme manuscrite, typographiée, imprimée ou électronique, constituant un document conservable de manière permanente.
- (l) L'**Entrepreneur** est une personne physique ou morale dont la Soumission en vue d'exécuter les Travaux a été acceptée par le Maître d'Ouvrage.
- (m) Les **Equipements** sont les engins et véhicule de l'Entrepreneur apportés temporairement sur le Site pour la réalisation des Travaux.
- (n) Les **Évènements donnant droit à compensation** sont ceux définis à la Clause 42 ci-dessous.
- (o) **Installations** font intégrante des Travaux qui doivent avoir une fonction mécanique, électrique, chimique ou biologique.
- (p) Un **jour** est un jour calendaire ; un mois est un mois calendaire.
- (q) Le **Maître d'Ouvrage** est la partie qui emploie l'Entrepreneur en vue d'exécuter les Travaux, comme stipulé dans le **CCAP**.
- (r) Le **Marché** est le Marché entre le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur en vue d'exécuter et d'achever les Travaux, et d'en assurer l'entretien. Il est constitué par les documents énumérés à la clause 2.3 ci-dessous.
- (s) Les **Matériaux** sont toutes les fournitures, y compris les biens consommables, utilisés par l'Entrepreneur dans le cadre des Travaux.
- (t) Le **Matériel de l'Entrepreneur** sont constitués par l'ensemble des engins et véhicules de l'Entrepreneur et utilisés temporairement sur le Site pour exécuter les Travaux.
- (u) La **Période de garantie** est la période stipulée dans le **CCAP** conformément à la Sous-Clause 38.1 du CCAG et calculée à partir de la date d'achèvement.

- (v) Le « **Personnel de l'Entrepreneur** » signifie les positions (le cas échéant) du personnel de l'Entrepreneur qui sont indiqués dans les Spécifications.
- (w) Les **Plans** comprennent les plans et dessins relatifs aux Travaux, ainsi que les calculs et autres informations présentées par le Maître d'Ouvrage (ou en son nom) ou approuvées par le Directeur de Projet en vue de l'exécution du Marché.
- (x) Le **Prix du Marché** est le prix stipulé dans la Lettre de notification et ajusté ensuite conformément aux dispositions du Marché.
- (y) Le **Prix du Marché accepté** est le prix stipulé dans la Lettre de notification pour l'exécution et l'achèvement des Travaux et la reprise de tous défauts.
- (z) Le **Prix initial du Marché** est le prix du marché figurant dans la Lettre de Notification du Maître d'Ouvrage.
- (aa) Le **Programme d'Activités** est l'ensemble des activités comprenant la construction, l'installation, les essais et la mise en service des Travaux dans le cas d'un marché à prix forfaitaire. Il comprend un prix forfaitaire pour chaque activité, utilisé pour la valorisation et l'évaluation des effets des Variations et Evènements donnant lieu à compensation.
- (bb) Les **Rapports d'investigation du Site** sont les rapports inclus dans le Dossier d'appel d'offres ; ce sont des rapports factuels et d'interprétation relatifs aux conditions de surface et du sous-sol du Site.
- (cc) Le **Site** est la zone définie en tant que telle dans le CCAP.
- (dd) La **Soumission de l'Entrepreneur** est la soumission complétée présentée par l'Entrepreneur au Maître d'Ouvrage.
- (ee) Un **Sous-traitant** est une personne physique ou morale qui a souscrit un contrat avec l'Entrepreneur en vue d'exécuter une partie des Travaux inclus dans le Marché, comprenant des travaux sur le Site.
- (ff) Les **Spécifications techniques** sont les Spécifications des Travaux incluses dans le Marché et toutes les modifications ou ajouts apportés ou approuvés par le Directeur de Projet.

- (gg) Les **Travaux** sont ce que l'Entrepreneur doit construire, installer et remettre au Maître d'Ouvrage en vertu du Marché et conformément à la définition **figurant dans le CCAP**.
- (hh) Le **Travail en Régie** est constitué d'intrants payés sur une base horaire au titre du temps des personnels et de l'utilisation des matériels de l'Entrepreneur, en sus des paiements des matériaux et équipements.
- (ii) Les **Travaux Provisoires** sont des travaux conçus, construits, installés et démontés par l'Entrepreneur nécessaires à la construction ou à l'installation des Travaux.
- (jj) Une **Variation** est une instruction donnée par le Directeur de Projet qui entraîne une modification des Travaux.
- (kk) Le sigle « **ES** » signifie Environnemental et Social (y compris l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS) ;
- (ll) L'expression « **Exploitation et Abus Sexuels (EAS)** » englobe les significations ci-après :

L'**Exploitation Sexuelle**, définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. Dans les opérations/projets financés par la Banque, l'exploitation sexuelle se produit lorsque l'accès ou le bénéfice d'un fonds financé par la Banque, des biens, des travaux, des services physiques ou des services de consultants est utilisé pour obtenir des faveurs d'ordre sexuel ;

Les **Abus Sexuels**, définis comme toute intrusion physique ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou sous des conditions inégales ou par coercition ;

- (mm) Le « **Harcèlement Sexuel** » « (HS) » est défini comme toute avance sexuelle importune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le personnel de l'Entrepreneur à l'égard d'autres personnels de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage ;
- (nn) « **Personnel du Maître d'Ouvrage** » fait référence au Directeur de projet et tout le personnel, la main d'œuvre et

autres employés (le cas échéant) du Directeur de Projet et du Maître d'œuvre accomplissant les obligations du Maître d'Ouvrage en vertu du Marché ; et tout autre personnel identifié en tant que Personnel du Maître d'Ouvrage, à travers une notification du Maître d'Ouvrage ou du Directeur de Projet à l'Entrepreneur.

- 2. Interprétation**
- 2.1 Dans le cadre de l'interprétation de ce CCAG, singulier signifie également pluriel, masculin signifie également féminin et vice-versa. Les titres n'ont pas de signification. Les mots ont leur sens usuel dans le cadre du Marché sous réserve de définition particulière. Le Directeur de Projet donnera des instructions précisant le CCAG à la demande de l'Entrepreneur.
- 2.2 Si le **CCAP spécifique** que la réception sera effectuée par sections, les références faites dans le CCAG aux Travaux, à la date d'achèvement et à la date d'achèvement prévue s'appliqueront à chaque Section des Travaux (en dehors des références à la date d'achèvement et à la Date prévue d'achèvement se rapportant à la totalité des Travaux).
- 2.3 Les documents qui forment le Marché seront interprétés suivant l'ordre de priorité suivant :
- (a) Acte d'Engagement,
  - (b) Lettre de Notification,
  - (c) Soumission de l'Entrepreneur,
  - (d) CCAP,
  - (e) CCAG et Annexes,
  - (f) Spécifications techniques,
  - (g) Plans,
  - (h) Bordereau des Prix et Détail quantitatif et estimatif,<sup>1</sup> et
  - (i) Tout autre document **figurant dans le CCAP** et faisant partie du Marché.
- 3. Langue et Droit**
- 3.1 La langue du Marché et le droit régissant le Marché **sont stipulés dans le CCAP.**

---

<sup>1</sup> Dans les contrats rémunérés au forfait, supprimer « Détail quantitatif et estimatif » et remplacer par « Programme d'Activités ».

- 3.2 Durant l'exécution du Marché, l'Entrepreneur se conformera aux interdictions d'importations de biens et services dans le Pays du Maître d'Ouvrage lorsque :
- (a) la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ledit pays ; ou
  - (b) en application d'une Décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.
- 4. Décisions du Directeur de Projet**
- 4.1 Sous réserve de dispositions contraires, Le Directeur de Projet décidera des questions contractuelles entre le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur en sa qualité de représentant du Maître d'Ouvrage.
- 5. Délégation**
- 5.1 Sauf **dispositions contraires dans le CCAP**, le Directeur de Projet peut déléguer ses obligations et responsabilités à quiconque, sauf au Conciliateur, après en avoir notifié l'Entrepreneur ; il peut annuler une délégation après en avoir notifié l'Entrepreneur.
- 6. Communica-tions**
- 6.1 Les communications entre les parties mentionnées dans le Marché ne prennent effet que si elles sont formulées par écrit. Une notification ne prend effet qu'à partir du moment où elle est remise à son destinataire.
- 7. Sous-traitance**
- 7.1 L'Entrepreneur peut souscrire des marchés de sous-traitance avec l'approbation du Directeur de Projet mais ne peut céder le Marché sans avoir reçu l'accord écrit du Maître d'Ouvrage. La sous-traitance ne modifie pas les obligations de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur exige que ses Sous-traitants exécutent les Travaux conformément au Marché, y compris en se conformant aux exigences pertinentes en matière d'ES et aux obligations énoncées à la Sous-clause 28.1.
- 7.2 La Soumission de l'Entrepreneur à l'approbation du Directeur de Projet, l'ajout de tout Sous-traitant non nommé dans le Marché, doit également inclure la déclaration du Sous-traitant conformément à l'annexe C - Déclaration de Performance sur l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS) et / ou le Harcèlement Sexuel (HS)
- 8. Autres entrepreneurs**
- 8.1 L'Entrepreneur coopérera et partagera le Site avec d'autres entrepreneurs, avec les autorités publiques et les services publics et avec le Maître d'Ouvrage entre les dates stipulées dans le Tableau des autres Entrepreneurs, comme **énoncé dans le CCAP**.

L'Entrepreneur leur fournira également des équipements et des services comme décrit dans ledit Tableau. Le Maître d'Ouvrage peut modifier le Tableau des autres entrepreneurs et notifiera à l'Entrepreneur ces modifications.

8.2 L'Entrepreneur doit également, comme indiqué dans les Spécifications ou selon les instructions du Directeur de Projet, coopérer avec le Maître d'Ouvrage ou tout autre personnel du Maître d'Ouvrage ou de tout autre personnel, avisé à l'Entrepreneur par le Maître d'Ouvrage ou le Directeur de Projet, avoir la possibilité de procéder à toute évaluation environnementale et sociale.

## **9. Personnel et Matériel**

9.1 L'Entrepreneur emploiera le Personnel Clé et utilisera le Matériel identifié dans la Soumission dans le Tableau du Personnel Clé, ou d'autres personnels ou matériels approuvés par le Directeur de Projet. Le Directeur de Projet approuvera le remplacement des Personnels Clés ou du matériel proposés à condition que les remplacements aient des compétences et des qualifications substantiellement ou des caractéristiques égales ou supérieures à celles des autres personnels ou matériels figurant dans la Soumission.

9.2 Le Directeur de Projet demande à l'Entrepreneur de remplacer (ou faire remplacer) toute personne employée sur le Site des Travaux, y compris le Personnel Clé (le cas échéant), qui :

- (a) persiste dans toute inconduite ou manque de soins;
- (b) s'acquitte de ses fonctions de manière incompétente ou négligente;
- (c) ne respecte aucune disposition du Marché;
- (d) persiste dans tout comportement préjudiciable à la sécurité, à l'hygiène ou à la protection de l'environnement;
- (e) sur la base de preuves raisonnables, est déterminé à s'être livré à la fraude et à la corruption au cours de l'exécution des travaux;
- (f) a été recruté parmi le Personnel du Maître d'Ouvrage;
- (g) s'engage à un comportement qui enfreint le Code de Conduite du Personnel de l'Entrepreneur (ES).

S'il y a lieu, l'Entrepreneur doit alors rapidement nommer (ou faire nommer) un remplaçant approprié ayant des compétences et une expérience équivalentes.

Nonobstant toute exigence du Directeur de Projet de retirer ou de faire remplacer toute personne, l'Entrepreneur doit prendre des

mesures immédiates, le cas échéant, en réponse à toute violation des points (a) à (g) ci-dessus. Cette action immédiate comprend le retrait (ou le retrait) du Site ou d'autres endroits où les Travaux sont exécutés, tout Personnel de l'Entrepreneur qui s'engage dans (a), (b), (c), (d), (e) ou (g) ci-dessus ou qui a été recruté comme indiqué au point (f) ci-dessus.

- 9.3 L'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour éviter l'apparition d'incidents et de blessures à un tiers, associés à l'utilisation, le cas échéant, d'équipement sur les routes publiques ou d'autres infrastructures publiques. L'Entrepreneur doit surveiller les incidents et les accidents de sécurité routière afin d'identifier les problèmes de sécurité, et établir et mettre en œuvre les mesures nécessaires pour les résoudre.

#### 9.4 Main d'œuvre

- 9.4.1 Engagement du Personnel et de la Main d'Œuvre. L'Entrepreneur doit fournir et employer sur le Site pour l'exécution des Travaux la main-d'œuvre qualifiée, semi-qualifiée et non qualifiée nécessaire à l'exécution correcte et en temps opportun du Marché. L'Entrepreneur est encouragé, dans la mesure du possible et du raisonnable, à employer du personnel et de la main-d'œuvre ayant les qualifications et l'expérience appropriées provenant de sources situées dans le pays.

Sauf dispositions contraires dans le Marché, l'Entrepreneur est responsable du recrutement, du transport, de l'hébergement et des installations de bien-être conformément à la Sous-clause 9.4.6 du CCAG, du Personnel de l'Entrepreneur, et pour tous les paiements y afférents.

L'Entrepreneur doit fournir à son Personnel des renseignements et des documents clairs et compréhensibles concernant ses conditions d'emploi. Les informations et la documentation doivent définir leurs droits en vertu des lois du travail pertinentes applicables au personnel de l'Entrepreneur (qui incluront toutes les conventions collectives applicables), y compris leurs droits liés aux heures de travail, aux salaires, aux heures supplémentaires, à la rémunération et aux avantages sociaux, ainsi que ceux découlant de toute exigence des Spécifications. Le Personnel de l'Entrepreneur doit être informé de tout changement important à ses conditions d'emploi.

- 9.4.2 *Conditions de travail.* L'Entrepreneur doit donner à son Personnel les informations suivantes :

- (a) toute déduction de leur paiement et les conditions de ces déductions conformément à la loi applicable ou comme indiqué dans les Spécifications ; et
- (b) leur obligation de payer l'impôt sur le revenu des personnes dans le pays sur leurs traitements, salaires, indemnités et avantages qui sont soumis à l'impôt en vertu des lois du pays en vigueur pour le moment.

L'Entrepreneur doit s'acquitter des obligations qui lui sont imposées par ces lois en ce qui concerne les déductions qui peuvent lui être imposées.

Lorsque les lois applicables l'exigent ou comme indiqué dans les Spécifications, l'Entrepreneur doit fournir à son Personnel un avis écrit de cessation d'emploi et les détails des indemnités de départ en temps opportun. L'Entrepreneur doit avoir versé à son Personnel (directement ou, le cas échéant, à son avantage) tous les salaires et droits dus, y compris, le cas échéant, les prestations de sécurité sociale et les cotisations de retraite, à la fin ou avant la fin de leur engagement / emploi.

- 9.4.3 L'Entrepreneur peut faire venir dans le pays tout le personnel étranger nécessaire à l'exécution des Travaux dans la mesure permise par les lois applicables. L'Entrepreneur doit s'assurer que ce personnel dispose des visas de résidence et des permis de travail requis. Le Maître d'Ouvrage, à la demande de l'Entrepreneur, fera de son mieux en temps opportun et rapidement pour aider l'Entrepreneur à obtenir toute autorisation locale, étatique, nationale ou gouvernementale requise pour faire venir le personnel de l'Entrepreneur.
- 9.4.4 L'Entrepreneur doit, à ses propres frais, fournir les moyens de rapatriement dans leurs différents pays d'origine au Personnel de l'Entrepreneur employé sur le Chantier. Il doit assurer également un entretien temporaire approprié de toutes ces personnes depuis la cessation de leur emploi dans le cadre du Marché jusqu'à la date prévue pour leur départ. Dans le cas où l'Entrepreneur ne fournit pas ces moyens de transport et d'entretien temporaire, le Maître d'Ouvrage peut fournir la même chose à ce Personnel et recouvrer le coût correspondant auprès de l'Entrepreneur.
- 9.4.5 *Conduite désordonnée.* L'Entrepreneur doit à tout moment, au cours de l'exécution du Marché, faire de son mieux pour prévenir toute conduite ou comportement illégal ou désordonné par ou parmi le Personnel de l'Entrepreneur.
- 9.4.6 *Installations pour le personnel et la main-d'œuvre.* Sauf indication contraire dans les Spécifications, l'Entrepreneur doit fournir et entretenir tous les logements et installations de bien-

être nécessaires pour son Personnel. S'il est indiqué dans les Spécifications, l'Entrepreneur doit donner accès à des services ou fournir des services qui répondent aux besoins physiques, sociaux et culturels de son Personnel. L'Entrepreneur doit également fournir des installations similaires au Personnel du Maître d'Ouvrage si cela est indiqué dans les Spécifications.

- 9.4.7 Dans toutes ses relations avec son Personnel, l'Entrepreneur doit tenir dûment compte de tous les festivals reconnus, jours fériés officiels, coutumes religieuses ou autres et de toutes les lois et réglementations locales relatives à l'emploi de la main-d'œuvre. L'Entrepreneur doit fournir à son Personnel des congés annuels et des congés de maladie, de maternité et familiaux, comme l'exigent les lois applicables ou comme indiqué dans les Spécifications.
- 9.4.8 *Fourniture de denrées alimentaires.* L'entrepreneur doit prendre les dispositions pour fournir à son Personnel un approvisionnement suffisant en aliments appropriés, comme il peut être indiqué dans les Spécifications, à des prix raisonnables en vertu du Marché ou en relation avec celui-ci.
- 9.4.9 *Approvisionnement en eau.* L'Entrepreneur doit, compte tenu des conditions locales, fournir sur le site un approvisionnement adéquat en eau potable et autre pour l'usage de son Personnel.
- 9.4.10 *Mesures contre les nuisances des insectes et des parasites.* L'Entrepreneur doit en tout temps prendre les précautions nécessaires pour protéger son Personnel employé sur le Chantier contre les nuisances des insectes et des parasites et pour réduire le danger pour leur santé. L'Entrepreneur doit se conformer à toutes les réglementations des autorités sanitaires locales, y compris l'utilisation d'insecticide approprié.
- 9.4.11 *Alcool ou drogues.* L'entrepreneur ne doit pas, autrement que conformément aux lois du pays, importer, vendre, donner, ou autrement disposer de toute liqueur alcoolisée ou drogue, ou en permettre l'importation, la vente, le don, le troc ou l'élimination de celles-ci par le Personnel de l'Entrepreneur.
- 9.4.12 *Armes et munitions.* L'Entrepreneur ne doit pas donner ou autrement disposer, à qui que ce soit, d'armes ou de munitions de quelque nature que ce soit, ni permettre au Personnel de l'Entrepreneur de le faire.
- 9.4.13 *Funérailles.* L'Entrepreneur est responsable, dans la mesure requise par la réglementation locale, de prendre des dispositions funéraires pour l'un de ses employés locaux qui pourraient décéder pendant qu'ils sont engagés sur les Travaux.

9.4.14 *Travail forcé.* L'Entrepreneur, y compris ses Sous-traitants, ne doit pas employer ou utiliser le travail forcé. Le travail forcé consiste en tout travail ou service, non exécuté volontairement, qui est exigé d'un individu sous la menace de la force ou d'une peine, et comprend tout type de travail involontaire ou obligatoire, tel que le travail sous contrat, le travail servile ou des accords similaires de contrat de travail.

Aucune personne ayant fait l'objet de la traite ne peut être employée ou engagée. La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l'accueil ou la réception de personnes au moyen de la menace ou de l'emploi de la force ou d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie, d'abus de pouvoir ou d'une position de vulnérabilité, ou de l'octroi ou de la réception de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant le contrôle sur une autre personne, à des fins d'exploitation.

9.4.15 *Travail des enfants.* L'Entrepreneur, y compris ses Sous-traitants, ne doit pas employer ni engager un enfant de moins de 14 ans, sauf si la législation nationale spécifie un âge plus élevé (l'âge minimum).

L'Entrepreneur, y compris ses Sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant entre l'âge minimum et l'âge de 18 ans d'une manière susceptible d'être dangereuse, ou d'interférer avec l'éducation de l'enfant, ou d'être préjudiciable à la santé ou au développement physique, mental, spirituel, moral ou social de l'enfant.

L'Entrepreneur, y compris ses Sous-traitants, ne doit employer ou engager des enfants âgés de l'âge minimum à l'âge de 18 ans qu'après qu'une évaluation appropriée des risques a été effectuée par l'Entrepreneur avec l'approbation du Directeur de Projet. L'Entrepreneur doit faire l'objet d'un suivi régulier par le Directeur de Projet, y compris un suivi de la santé, des conditions de travail et des heures de travail.

Un travail considéré comme dangereux pour les enfants est un travail qui, de par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de mettre en péril la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Ces activités professionnelles interdites aux enfants comprennent le travail :

- (a) en cas d'exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels;
- (b) sous terre, sous l'eau, travaillant en hauteur ou dans des espaces confinés;

- (c) avec des machines, du matériel ou des outils dangereux, ou impliquant une manipulation ou
- (d) transport de charges lourdes;
- (e) dans des environnements malsains exposant les enfants à des substances, agents ou processus dangereux, ou à des températures, du bruit ou des vibrations nocifs pour la santé; ou
- (f) dans des conditions difficiles telles que le travail pendant de longues heures, pendant la nuit ou en confinement dans les locaux du Maître d'Ouvrage.

9.4.16 *Dossiers d'emploi des travailleurs.* L'Entrepreneur doit tenir des registres complets et exacts de l'emploi de la main-d'œuvre sur le Chantier. Les registres doivent inclure les noms, les âges, les sexes, les heures travaillées et les salaires versés à tous les travailleurs. Ces dossiers doivent être résumés sur une base mensuelle et soumis au Directeur de Projet.

9.4.17 *Organisations de travailleurs.* Dans les pays où les lois du travail pertinentes reconnaissent le droit des travailleurs de former et d'adhérer aux organisations de travailleurs de leur choix et de négocier collectivement sans ingérence, l'Entrepreneur doit se conformer à ces lois. Dans de telles circonstances, le rôle des organisations de travailleurs légalement établies et des représentants légitimes des travailleurs sera respecté, et ils recevront les informations nécessaires à une négociation significative en temps opportun. Lorsque les lois du travail pertinentes restreignent considérablement les organisations de travailleurs, l'Entrepreneur doit permettre à son Personnel d'autres moyens d'exprimer ses griefs et de protéger ses droits concernant les conditions de travail et les conditions d'emploi. L'Entrepreneur ne doit pas chercher à influencer ou à contrôler ces moyens alternatifs. L'Entrepreneur ne doit pas faire de discrimination ou de représailles contre son Personnel qui participe, ou cherche à participer, à ces organisations et à ces mécanismes de négociation collective ou autres. On s'attend à ce que les organisations de travailleurs représentent équitablement les travailleurs des forces de travail.

9.4.18 *Non-discrimination et égalité des chances.* L'Entrepreneur ne doit pas prendre de décisions relatives à l'emploi ou au traitement de son Personnel sur la base de caractéristiques personnelles non liées aux exigences inhérentes au poste. L'Entrepreneur doit baser l'emploi de son Personnel sur le principe de l'égalité des chances et de l'équité de traitement, et ne doit pas faire de discrimination en ce qui concerne les aspects

de la relation de travail, y compris le recrutement et l'embauche, la rémunération (y compris les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les conditions d'emploi, l'accès à la formation, l'affectation, la promotion, la cessation d'emploi ou la retraite, et les pratiques disciplinaires.

Les mesures spéciales de protection ou d'assistance visant à remédier à la discrimination passée ou à la sélection pour un emploi particulier sur la base des exigences inhérentes à l'emploi ne sont pas considérées comme de la discrimination. L'Entrepreneur doit fournir la protection et l'assistance nécessaires pour assurer la non-discrimination et l'égalité des chances, y compris pour des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants et les enfants (en âge de travailler conformément à la Sous-clause 9.4.15 du CCAG).

9.4.19 *Mécanisme de règlement des griefs du personnel de l'entrepreneur.* L'Entrepreneur doit disposer d'un mécanisme de règlement des griefs pour son Personnel et, le cas échéant, les organisations de travailleurs mentionnées dans la Sous-clause 9.4.17 du CCAG, afin de soulever les préoccupations en milieu de travail. Le mécanisme de règlement des griefs doit être proportionné à la nature, à l'ampleur, aux risques et aux impacts du Marché. Le mécanisme doit répondre rapidement aux préoccupations, au moyen d'un processus compréhensible et transparent qui fournit un retour d'information en temps utile aux personnes concernées dans une langue qu'elles comprennent, sans aucune rétribution, et fonctionne de manière indépendante et objective.

Le Personnel de l'Entrepreneur doit être informé du mécanisme de règlement des plaintes au moment de l'engagement pour le Marché et des mesures mises en place pour le protéger contre toutes représailles pour son utilisation. Des mesures seront mises en place pour rendre le mécanisme de règlement des griefs facilement accessible à tout le Personnel de l'Entrepreneur.

Le mécanisme de règlement des plaintes ne doit pas entraver l'accès à d'autres recours judiciaires ou administratifs qui pourraient être disponibles, ni se substituer aux mécanismes de règlement des plaintes prévus par les conventions collectives.

Le mécanisme de règlement des griefs peut utiliser les mécanismes de règlement des griefs existants, à condition qu'ils soient correctement conçus et mis en œuvre, qu'ils répondent rapidement aux préoccupations et qu'ils soient facilement accessibles au Personnel de l'Entrepreneur. Les mécanismes de

règlement des plaintes existants peuvent être complétés, au besoin, par des arrangements propres au Marché.

9.4.20 *Formation du Personnel de l'Entrepreneur.* L'Entrepreneur doit fournir une formation appropriée à son Personnel sur les aspects ES du Marché, y compris une sensibilisation appropriée sur l'interdiction de l'EAS et du HS, et une formation en matière d'hygiène et de sécurité visée à la Sous-clause 18.2 du CCAG.

Comme indiqué dans les Spécifications ou selon les instructions du Directeur de Projet, l'Entrepreneur doit également permettre à son Personnel concerné d'être formé sur les aspects ES du Marché par le personnel du Maître d'Ouvrage.

L'Entrepreneur doit fournir une formation sur l'EAS et le HS, y compris sa prévention, à tout membre de son personnel qui a un rôle dans la supervision du personnel d'autres entrepreneurs.

**10. Risques  
incombant au  
Maître  
d'Ouvrage et à  
l'Entrepreneur**

10.1 Le Maître d'Ouvrage assume les risques que le Marché définit comme lui incombant ; l'Entrepreneur assume les risques que le Marché définit comme lui incombant.

**11. Risques  
incombant au  
Maître  
d'Ouvrage**

11.1 Depuis la Date de commencement jusqu'à ce que le Certificat de correction des défauts ait été délivré, les risques incombant au Maître d'Ouvrage sont les suivants :

- (a) Les risques de dommage corporel, de décès, de perte ou de dommages matériels (excluant les Travaux, Equipements, matériaux et Matériels), dus à :
  - (i) l'utilisation ou l'occupation du Site par les Travaux ou dans le but des Travaux, qui sont le résultat inévitable des Travaux, ou
  - (ii) la négligence, le manquement aux obligations statutaires ou l'ingérence dans les droits légalement reconnus, du fait du Maître d'Ouvrage ou par une personne employée par celui-ci ou sous contrat avec celui-ci, à l'exception de l'Entrepreneur.
- (b) Le risque de dommages matériels aux Travaux, Equipements, Matériaux et Matériels dans la mesure où ils sont dus à une faute du Maître d'Ouvrage ou un défaut de conception par le Maître d'Ouvrage ou sont dus à un acte de guerre ou de contamination radioactive qui affecte directement le pays dans lequel sont exécutés les Travaux.

11.2 A partir de la Date d'achèvement jusqu'à ce que le Certificat de correction des défauts ait été délivré, le risque de pertes ou de dommages matériels aux Travaux, Equipements et Matériaux est un risque incombant au Maître d'Ouvrage sauf en cas de perte ou de dommages dus à :

- (a) un Défaut qui existait à la Date d'achèvement,
- (b) un événement survenu avant la Date d'achèvement et qui n'était pas lui-même un risque assumé par le Maître d'Ouvrage, ou
- (c) des activités de l'Entrepreneur sur le Site après la Date d'achèvement.

## **12. Risques incombant à l'Entrepreneur**

12.1 A partir de la Date de commencement et jusqu'à ce que le Certificat de correction de défauts ait été délivré, les risques de dommage corporels, de décès et de perte ou de dommages matériels (y compris, sans limite, les Travaux, les Equipements, les Matériaux et le Matériel de l'Entrepreneur) autres que des risques incombant au Maître d'Ouvrage, incombent à l'Entrepreneur.

## **13. Assurances**

13.1 L'Entrepreneur fournira, aux noms du Maître d'Ouvrage et de l'Entrepreneur, une assurance depuis la Date de commencement jusqu'à la fin de la Période de garantie pour les montants minimaux et les franchises maximales **stipulés dans le CCAP** couvrant les situations suivantes relatives à des risques incombant à l'Entrepreneur :

- (a) perte ou dommages matériels aux Travaux, Equipements et Matériaux ;
- (b) perte ou dommages aux Matériels de l'Entrepreneur ;
- (c) pertes ou dommages matériels (excepté aux Travaux, Equipements, Matériaux et Matériels de l'Entrepreneur) afférents au Marché ; et
- (d) dommages corporels ou décès.

13.2 Les polices d'assurance et les attestations d'assurance seront fournies par l'Entrepreneur au Directeur de Projet aux fins d'approbation avant la Date de commencement. Toutes les polices d'assurance spécifieront que les remboursements de sinistres seront effectués dans les monnaies et dans les proportions de monnaies nécessaires pour compenser la perte ou les dommages encourus.

- 13.3 Si l'Entrepreneur ne fournit pas l'une des polices d'assurance et les attestations requises, le Maître d'Ouvrage pourra prendre lui-même l'assurance que l'Entrepreneur aurait dû fournir et recouvrer les primes qu'il a payées sur des montants dus à l'Entrepreneur à d'autres titres ou, si aucun paiement n'est dû, le paiement des primes deviendra une dette de l'Entrepreneur.
- 13.4 Aucun changement ne sera apporté aux termes de l'assurance sans l'approbation du Directeur de Projet.
- 13.5 Les deux parties satisferont aux conditions des polices d'assurance.
- 14. Rapports d'investigation du Site**
- 14.1 L'Entrepreneur, lors de la préparation de sa Soumission, se fondera sur les rapports d'investigation du site, **mentionnés dans le CCAP**, complétés par toutes les informations dont dispose l'Entrepreneur.
- 15. Obligation de l'Entrepreneur d'exécuter les Travaux**
- 15.1 L'Entrepreneur exécutera les Travaux conformément aux Spécifications techniques et aux Plans.
- 15.2 Si le Marché précise que l'Entrepreneur doit concevoir une partie des Travaux permanents, l'Entrepreneur doit tenir compte des exigences du Maître d'Ouvrage, qui peuvent inclure, si elles sont énoncées dans les Spécifications :
- (a) La conception des éléments structurels des Travaux en tenant compte des considérations relatives au changement climatique ;
  - (b) l'application du concept d'accès universel (le concept d'accès universel signifie un accès sans entrave pour les personnes de tous âges et de toutes capacités dans différentes situations et dans diverses circonstances; et
  - (c) la considération des risques différentiels liés à l'exposition potentielle du public à des accidents opérationnels ou à des risques naturels, y compris des phénomènes météorologiques extrêmes.
- 16. Obligation de terminer les Travaux à la Date d'achèvement prévue**
- 16.1 L'Entrepreneur pourra commencer les Travaux à la Date de commencement et exécutera les Travaux conformément au programme qu'il aura présenté et mis à jour avec l'approbation du Directeur de Projet ; il devra les terminer à la Date d'Achèvement prévue.
- 16.2 L'entrepreneur ne doit pas procéder à la mobilisation sur le site à moins que le Directeur de Projet ne donne son approbation, une approbation qui ne doit pas être retardée de manière déraisonnable, aux mesures qu'il propose pour faire face aux risques et aux impacts environnementaux et sociaux, ce qui comprend au minimum l'application des stratégies de gestion et

des plans de mise en œuvre (SGPM) et du Code de Conduite pour le Personnel de l'Entrepreneur soumis dans le cadre de la soumission et convenus dans le cadre du Marché.

L'entrepreneur doit soumettre, pour approbation au Directeur de Projet, tout SGPM supplémentaire qui est nécessaire pour gérer les risques et les impacts des travaux en cours. Ces SGPM constituent collectivement le plan de gestion environnementale et sociale (E-PGES) de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit examiner l'E-PGES, périodiquement (mais pas moins de tous les six (6) mois), et le mettre à jour au besoin pour s'assurer qu'il contient des mesures appropriées aux Travaux. L'E-PGES mis à jour doit être soumis au Directeur de Projet pour approbation.

**17. Approbation  
du Directeur  
de Projet**

- 17.1 L'Entrepreneur présentera les Spécifications techniques et les Plans montrant les Travaux provisoires au Directeur de Projet pour approbation.
- 17.2 L'Entrepreneur sera responsable de la conception des Travaux provisoires.
- 17.3 L'approbation par le Directeur de Projet n'altèrera en rien la responsabilité de l'Entrepreneur pour ce qui est de la conception des Travaux provisoires.
- 17.4 L'Entrepreneur obtiendra le cas échéant, l'approbation de tiers pour la conception des Travaux provisoires.
- 17.5 Tous les Plans de l'Entrepreneur en vue de l'exécution des Travaux provisoires ou permanents devront être approuvés par le Directeur de Projet avant mise en œuvre.

**18. Hygiène,  
Sécurité et  
Protection de  
l'Environnement**

- 18.1 L'Entrepreneur sera responsable de la sécurité de toutes les activités sur le Site.
- 18.2 L'Entrepreneur doit :
- (a) se conformer à tous les règlements et lois applicables en matière d'hygiène et de sécurité;
  - (b) se conformer à toutes les obligations applicables en matière d'hygiène et de sécurité spécifiées dans le Marché;
  - (c) prendre soin de l'hygiène et de la sécurité de toutes les personnes habilitées à se rendre sur le Chantier et à d'autres endroits, le cas échéant, où les Travaux sont exécutés ;
  - (d) garder le Chantier et les Ouvrages à l'écart de toute obstruction inutile afin d'éviter tout danger pour ces personnes ;

- (e) fournir des clôtures, de l'éclairage, un accès sécuritaire, la protection et la surveillance des Travaux jusqu'à la délivrance du Certificat d'Achèvement du Marché;
- (f) fournir tous les Travaux Provisoires (y compris les routes, les passerelles, les garde-corps et les clôtures) qui peuvent être nécessaires, en raison de l'exécution des Travaux, à l'usage et à la protection du public et des propriétaires et occupants des terrains adjacents;
- (g) assurer la formation en matière d'hygiène et de sécurité du Personnel de l'Entrepreneur, le cas échéant, et tenir à jour les dossiers de formation;
- (h) engager activement le Personnel de l'Entrepreneur à promouvoir la compréhension et les méthodes de mise en œuvre des exigences en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi qu'à fournir de l'information au Personnel de l'Entrepreneur, à la formation sur la sécurité et l'hygiène au travail et à fournir de l'équipement de protection individuelle sans frais pour le Personnel de l'Entrepreneur;
- (i) mettre en place des processus en milieu de travail pour permettre au Personnel de l'Entrepreneur de signaler les situations de travail qu'il estime ne pas être sécuritaires ou saines et de se retirer d'une situation de travail dont il a des motifs raisonnables de croire qu'il présente un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé;
- (j) Le Personnel de l'Entrepreneur qui se retire de telles situations de travail n'est pas tenu de retourner au travail tant que les mesures correctives nécessaires pour corriger la situation n'ont pas été prises. Le Personnel de l'Entrepreneur ne doit pas faire l'objet de représailles ou de mesures négatives pour un tel signalement ou un tel retrait;
- (k) lorsque le Personnel du Maître d'Ouvrage, tout autre entrepreneurs employés par le Maître d'Ouvrage et/ou le personnel de toute autorité publique légalement constituée et des entreprises de services publics privés sont employés à effectuer, sur le site ou à proximité, tout travail non inclus dans le Marché, collaborent à l'application des exigences en matière d'hygiène et de sécurité, sans préjudice de la responsabilité des entités concernées pour l'hygiène et la sécurité de leur propre personnel; et
- (l) établir et mettre en œuvre un système d'examen régulier (d'au moins six mois) du rendement en matière d'hygiène et de sécurité et de l'environnement de travail.

Sous réserve de la Sous-clause 16.2 du CCAG, l'Entrepreneur doit soumettre au Directeur de Projet pour approbation un manuel d'hygiène et de sécurité qui a été spécialement préparé pour les Travaux, le Chantier et d'autres endroits (le cas échéant) où l'Entrepreneur a l'intention d'exécuter les Travaux.

Le manuel d'hygiène et de sécurité doit s'ajouter à tout autre document similaire requis en vertu des règlements et des lois applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

Le manuel d'hygiène et de sécurité doit définir toutes les exigences en matière d'hygiène et de sécurité prévues par le Marché,

- (a) qui doit comprendre au minimum :
- (i) les procédures visant à établir et à maintenir un environnement de travail sûr sans risque pour la santé sur tous les lieux de travail, machines, équipements et processus sous le contrôle de l'Entrepreneur, y compris les mesures de contrôle des substances et agents chimiques, physiques et biologiques;
  - (ii) les détails de la formation à fournir, les dossiers à tenir;
  - (iii) les procédures de prévention, de préparation et d'intervention à mettre en œuvre en cas d'événement d'urgence (c.-à-d. un incident imprévu, découlant de dangers naturels et d'origine humaine, généralement sous la forme d'incendies, d'explosions, de fuites ou de déversements, qui peuvent survenir pour diverses raisons, y compris l'omission de mettre en œuvre des procédures opérationnelles conçues pour prévenir leur apparition; les conditions météorologiques extrêmes ou l'absence d'alerte rapide);
  - (iv) les recours en cas d'effets néfastes tels que les blessures professionnelles, les décès, l'invalidité et la maladie;
  - (v) les mesures à prendre pour éviter ou réduire au minimum le risque d'exposition des collectivités aux maladies d'origine hydrique, aquatique, liées à l'eau et à transmission vectorielle;
  - (vi) les mesures à mettre en œuvre pour éviter ou réduire au minimum la propagation des maladies transmissibles (y compris le transfert de maladies ou d'infections sexuellement transmissibles (MST), comme le virus du VIH) et des maladies non transmissibles associées à l'exécution des travaux, en tenant compte de l'exposition différenciée et de la sensibilité accrue des groupes vulnérables. Cela comprend la prise de

mesures pour éviter ou minimiser la transmission de maladies transmissibles qui peuvent être associées à l'afflux de main-d'œuvre temporaire ou liée à un contrat de travail permanent ;

- (vii) les politiques et procédures relatives à la gestion et à la qualité des installations d'hébergement et de bien-être si ces installations d'hébergement et de bien-être sont fournies par l'Entrepreneur conformément à la Sous-clause 9.4.6 du CCG; et

(b) toute autre exigence énoncée dans les Spécifications.

#### 18.1 Protection de l'environnement

- (a) L'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour : protéger l'environnement (à la fois sur et hors du Site); et
- (b) limiter les dommages et les nuisances aux personnes et aux biens résultant de la pollution, du bruit et d'autres résultats des opérations et/ ou activités de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur doit s'assurer que les émissions, les rejets de surface, les effluents et tout autre polluant provenant des activités de l'Entrepreneur ne dépassent ni les valeurs indiquées dans les Spécifications, ni celles prescrites par les lois applicables.

En cas de dommages à l'environnement, de biens et/ou de nuisances pour les personnes, sur le site ou à l'écart, à la suite des opérations de l'Entrepreneur, l'Entrepreneur doit convenir avec le Directeur de Projet des mesures appropriées et du calendrier pour remédier, dans la mesure du possible, à l'environnement endommagé à sa remise en son état antérieur. L'Entrepreneur doit mettre en œuvre ces recours à ses frais à la satisfaction du Directeur de Projet.

### 19. Découvertes

19.1 Tous les fossiles, pièces de monnaie, objets de valeur ou d'antiquité, structures, groupes de structures et autres vestiges ou objets d'intérêt géologique, archéologique, paléontologique, historique, architectural ou religieux trouvés sur le Site doivent être placés sous les soins et la garde du Maître d'Ouvrage. L'Entrepreneur doit :

- (a) prendre toutes les précautions raisonnables, y compris clôturer la zone ou le site de la constatation, pour éviter d'autres perturbations et empêcher le Personnel de l'Entrepreneur ou d'autres personnes d'enlever ou d'endommager l'une ou l'autre de ces découvertes ;

- (b) former le Personnel de l'Entrepreneur concerné aux mesures appropriées à prendre en cas de telles découvertes ; et
- (c) mettre en œuvre toute autre action conforme aux exigences des Spécifications et des lois pertinentes.

Dès que possible après la découverte d'une telle constatation, l'Entrepreneur doit aviser le Directeur de projet de ces découvertes et exécuter les instructions du Directeur de Projet pour y faire face.

**20. Mise à disposition du Site**

20.1 Le Maître d'Ouvrage remettra la totalité du Site à la disposition de l'Entrepreneur. Si la mise à disposition d'une partie du Site n'est pas effectuée à la date **figurant dans le CCAP**, le Maître d'Ouvrage sera réputé avoir retardé le début des activités devant y avoir lieu ; cette situation constitue un événement donnant droit à compensation.

**21. Accès au Site**

21.1 L'Entrepreneur autorisera le Directeur de Projet et toute personne autorisée par celui-ci (y compris le personnel de la Banque ou les consultants agissant pour le compte de la Banque, les parties prenantes et les tiers, tels que des experts indépendants, les communautés locales ou les organisations non gouvernementales), y compris pour effectuer un audit environnemental et social, le cas échéant, d'accéder au Site et à tout lieu où des travaux en lien avec le Marché sont en cours d'exécution ou sont destinés à être exécutés.

**22. Instructions, Inspections et Audits**

22.1 L'Entrepreneur exécutera toutes les instructions du Directeur de Projet qui sont conformes aux lois en vigueur au lieu du Site.

22.2 L'Entrepreneur devra maintenir, et s'assurer que ses Sous-traitants maintiennent des comptes et une documentation systématique et exacte en relation avec les Travaux dans une forme et de manière détaillée afin d'établir les coûts et les modifications chronologiques.

22.3 En application du paragraphe 2.2 € de l'Annexe A du CCAG – Fraude et Corruption, l'Entrepreneur doit permettre et faire permettre ses agents (déclarés ou non), les Sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs, et personnel, de permettre à la Banque et/ou à des personnes qu'elle désignera d'inspecter le Site et d'examiner les documents et pièces comptables relatifs à la soumission de l'Offre et à l'exécution du Marché et à les faire vérifier par des auditeurs nommés par la Banque si la Banque en fait la demande. L'attention de l'Entrepreneur et de ses Sous-traitants et prestataires est attirée sur la Clause 25.1 du CCAG (Fraude & Corruption) qui prévoit, entre autres, que les actes

visant à entraver concrètement l'exercice des droits d'inspection et d'audits de la Banque constituent une pratique interdite conduisant à la résiliation du contrat (ainsi qu'à une décision de suspension de l'Entrepreneur conformément aux procédures de sanctions en vigueur à la Banque).

### 23. Désignation du Conciliateur

23.1 Le Conciliateur sera désigné d'un commun accord entre le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur, lors de l'émission par le Maître d'Ouvrage de la Lettre de Notification de l'attribution du Marché à l'Entrepreneur. Si, dans la Lettre de Notification de l'attribution, le Maître d'Ouvrage ne consent pas à la désignation du Conciliateur, le Maître d'Ouvrage demandera à l'Autorité de désignation du Conciliateur **désignée dans le CCAP** de procéder à la désignation dans le délai de 14 jours suivant la réception de ladite demande.

23.2 En cas de démission ou de décès du Conciliateur, ou si le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur conviennent que le Conciliateur ne se comporte pas conformément aux dispositions du Marché, un nouvel Conciliateur sera nommé conjointement par le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur. En cas de désaccord entre le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur, dans un délai de 30 jours, le Conciliateur sera désigné par l'Autorité de désignation **stipulée dans le CCAP** à la demande de l'une ou l'autre partie, dans un délai de 14 jours suivant la réception de cette demande.

### 24. Procédure de Règlement des Différends

24.1 Si l'Entrepreneur estime qu'une décision prise par le Directeur de Projet outrepassé l'autorité qui lui est accordée en vertu du Marché ou que la décision est erronée, la décision sera soumise au Conciliateur dans un délai de 14 jours suivant notification de la décision du Directeur de Projet.

24.2 Le Conciliateur rendra une décision par écrit dans un délai de 28 jours suivant la réception d'une notification de différend.

24.3 Le Conciliateur sera rémunéré au **tarif journalier stipulé dans le CCAP**, en sus des dépenses remboursables dont la nature est spécifiée dans le **CCAP** ; le coût sera divisé à part égale entre le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur, quelle que soit la décision rendue par le Conciliateur. Chaque Partie pourra renvoyer la décision du Conciliateur à un Arbitre unique dans un délai de 28 jours suivant la décision écrite du Conciliateur. Si aucune des deux parties ne renvoie la décision à l'arbitrage dans le délai de 28 jours ci-dessus, la décision du Conciliateur sera définitive et exécutoire.

24.4 L'arbitrage se déroulera conformément aux procédures d'arbitrage publiées par l'Institution et au lieu **spécifiés dans le CCAP**.

**25. Fraude et Corruption**

25.1 La Banque exige le respect de ses Directives en matière de lutte contre la fraude et la corruption et sa politique et procédures de sanctions telles formulées dans le Cadre des Sanctions du Groupe de la Banque mondiale, comme indiqué dans l'Annexe 1 au CCAG.

25.2 Le Maître d'Ouvrage exige que l'Entrepreneur fournisse les informations relatives aux commissions et indemnités éventuelles versées ou à verser à des agents ou une autre partie en relation avec le processus d'appel d'offres ou l'exécution du Marché. Ces informations doivent inclure au minimum le nom et l'adresse de l'agent ou autre partie, le montant et la monnaie, ainsi que le motif de la commission, indemnité ou paiement.

**25. Engagement des Intervenants**

26.1 L'Entrepreneur doit fournir des renseignements pertinents sur le Marché, comme le Maître d'Ouvrage et/ou le Directeur de Projet peuvent raisonnablement demander de conduire des engagements avec les Intervenants. « Intervenant » désigne les personnes ou les groupes qui :

(i) sont affectés ou susceptibles d'être affectés par le Marché ; et

(ii) peuvent avoir un intérêt dans le Marché.

L'Entrepreneur peut également participer directement aux engagements des intervenants, comme le Maître d'Ouvrage et/ou le Directeur de Projet peuvent raisonnablement le demander.

**26. Fournisseurs (autres que sous-traitants)**

26.1 *Travail forcé* : L'Entrepreneur doit prendre des mesures pour exiger de ses fournisseurs (autres que les sous-traitants) qu'ils n'emploient pas ou n'engagent pas de travail forcé, y compris les victimes de la traite, comme décrit à la Sous-Clause 9.4.14 du CCAG. Si des cas de travail forcé ou de traite sont recensés, l'Entrepreneur doit prendre des mesures pour exiger des fournisseurs qu'ils prennent les mesures appropriées pour y remédier. Lorsque le fournisseur ne remédie pas à la situation, il doit le remplacer dans un délai raisonnable par un fournisseur capable de gérer ces risques.

26.2 *Travail des enfants* : L'Entrepreneur doit prendre des mesures pour exiger de ses fournisseurs (autres que les sous-traitants) qu'ils n'emploient pas ou n'engagent pas de travail des enfants comme décrit à la Sous-Clause 9.4.15 du CCAG. Si des cas de travail d'enfants sont recensés, l'Entrepreneur doit prendre des mesures pour exiger des fournisseurs qu'ils prennent les mesures appropriées pour y remédier. Lorsque le fournisseur ne remédie

pas à la situation, il doit le remplacer dans un délai raisonnable par un fournisseur capable de gérer ces risques.

26.3 *Problèmes Graves de Sécurité* : L'Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, doit se conformer à toutes les obligations de sécurité applicables, y compris celles énoncées dans la Sous-Clause 18.2 du CCAG. L'Entrepreneur doit également prendre des mesures pour exiger de ses fournisseurs (autres que les sous-traitants) qu'ils adoptent des procédures et des mesures d'atténuation adéquates pour résoudre les problèmes de sécurité liés à leur personnel. Si de graves problèmes de sécurité sont constatés, l'Entrepreneur doit prendre des mesures pour exiger des fournisseurs qu'ils prennent les mesures appropriées pour y remédier. Lorsque le fournisseur ne remédie pas à la situation, il doit le remplacer dans un délai raisonnable par un fournisseur capable de gérer ces risques.

26.4 *Obtention de matières premières naturelles provenant du fournisseur* : L'Entrepreneur doit obtenir des fournisseurs des matières premières naturelles qui peuvent démontrer, en se conformant aux exigences applicables en matière de vérification et/ou de certification, que l'obtention de ces matières ne contribue pas au risque de conversion ou de dégradation importante d'habitats naturels ou essentiels tels que les produits ligneux récoltés de manière non durable, l'extraction de gravier ou de sable dans les lits des rivières ou les plages.

Si un fournisseur ne peut pas continuer à démontrer que l'obtention de ces matières ne contribue pas au risque de conversion ou de dégradation importante d'habitats naturels ou essentiels, l'Entrepreneur doit remplacer, dans un délai raisonnable, le fournisseur par un fournisseur qui est en mesure de démontrer qu'ils n'ont pas d'incidence négative importante sur l'habitat.

## 27. Code de Conduite

27.1 L'Entrepreneur doit avoir un Code de Conduite pour son Personnel.

L'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que chaque Personnel de l'Entrepreneur est informé du Code de conduite, y compris les comportements spécifiques qui sont interdits, et comprend les conséquences de l'engagement dans de tels comportements interdits.

Ces mesures comprennent la fourniture d'instructions et de documents qui peuvent être compris par le Personnel de l'Entrepreneur et la recherche d'obtenir la signature de cette personne accusant réception de ces instructions et / ou documents, le cas échéant.

L'Entrepreneur doit également s'assurer que le Code de Conduite est affiché de manière visible à plusieurs endroits sur le Chantier et à tout autre endroit où les travaux seront effectués, ainsi que dans des zones à l'extérieur du Chantier accessibles à la communauté locale et aux personnes touchées par le projet. Le Code de Conduite affiché doit être fourni dans des langues compréhensibles pour le Personnel de l'Entrepreneur, le Personnel du Maître d'Ouvrage et la communauté locale.

La Stratégie de Gestion et les Plans de Mise en œuvre de l'Entrepreneur doivent comprendre des processus appropriés pour que l'Entrepreneur vérifie le respect de ces obligations.

## **28. Sécurité sur le Chantier**

28.1 L'Entrepreneur est responsable de la sécurité du Chantier et :

- (a) pour garder les personnes non autorisées hors du Chantier;
- (b) les personnes autorisées sont limitées au personnel de l'Entrepreneur, au personnel du Maître d'Ouvrage et à tout autre personnel identifié comme personnel autorisé (y compris les autres entrepreneurs du Maître d'Ouvrage sur le Site), par une notification du Maître d'Ouvrage ou du Directeur de Projet à l'Entrepreneur.

Sous réserve de la Sous-clause 16.2 du CCAG, l'Entrepreneur doit soumettre pour non -objection du Directeur de Projet un plan de gestion de la sécurité qui définit les dispositions de sécurité pour le Chantier.

L'entrepreneur doit : (i) effectuer des vérifications appropriées des antécédents de tout membre du personnel retenu pour assurer la sécurité; (ii) former adéquatement le personnel de sécurité (ou déterminer qu'il est correctement formé) au recours à la force (et, le cas échéant, aux armes à feu) et à la conduite appropriée envers le personnel de l'Entrepreneur, le Personnel du Maître d'Ouvrage et les communautés touchées; et (iii) exiger que le personnel de sécurité agisse conformément aux lois applicables et à toute exigence énoncée dans les Spécifications.

L'Entrepreneur ne doit permettre aucun recours à la force par le personnel de sécurité pour assurer la sécurité, sauf lorsqu'il est utilisé à des fins préventives et défensives proportionnellement à la nature et à l'étendue de la menace.

En prenant des dispositions en matière de sécurité, l'Entrepreneur doit également se conformer à toutes les exigences supplémentaires énoncées dans les Spécifications.

## B. Maîtrise du temps

### 30. Programme

- 30.1 Dans les délais **prescrits dans le CCAP** après la date de la Lettre de Notification, l'Entrepreneur présentera au Directeur de Projet aux fins d'approbation, un Programme expliquant les méthodes générales de travail, l'ordonnancement, les séquences et le calendrier de toutes les activités constituant les Travaux. Dans le cas d'un marché à prix forfaitaire, les activités dans le Programme seront conformes à celles définies dans le Programme d'Activités.
- 30.2 Un « Programme mis à jour » indiquera les progrès réellement accomplis dans le cadre de chaque activité et les effets de ces progrès sur le travail restant, notamment tous les changements de la séquence des activités.
- 30.3 L'Entrepreneur présentera au Directeur de Projet, aux fins d'approbation, un Programme mis à jour à des intervalles **définis dans le CCAP**. Si l'Entrepreneur ne présente pas de Programme mis à jour dans les délais prévus, le Directeur de Projet pourra retenir le montant **stipulé dans le CCAP** sur le paiement du décompte suivant et continuer de retenir ce montant jusqu'à la date prévue pour le paiement suivant échu après la date à laquelle le Programme mis à jour en retard est présenté. Dans le cas d'un marché à prix forfaitaire, l'Entrepreneur soumettra un Programme d'activités mis à jour dans le délai de 14 jours suivant la demande du Directeur de Projet.
- 30.4 Sauf indication contraire dans les Spécifications, chaque rapport d'étape doit inclure les mesures environnementales et sociales (ES) énoncées à l'Annexe B.
- 30.5 En plus des rapports d'étape, l'Entrepreneur doit informer immédiatement le Directeur de Projet de toute allégation, incident ou accident sur le Site, qui a ou est susceptible d'avoir un effet négatif important sur l'environnement, les communautés touchées, le public, le Personnel du Maître d'Ouvrage ou le Personnel de l'Entrepreneur. Cela inclut, mais sans s'y limiter, tout incident ou accident causant la mort ou des blessures graves; les effets négatifs importants ou les dommages causés à la propriété privée; ou toute allégation d'EAS et/ou de HS. Dans le cas de l'EAS et/ou de HS, tout en préservant la confidentialité, le cas échéant, le type d'allégation (exploitation sexuelle, abus sexuel ou harcèlement sexuel), le sexe et l'âge de la personne qui a vécu l'incident présumé doivent être inclus dans l'information.
- L'Entrepreneur, dès qu'il a connaissance de l'allégation, de l'incident ou de l'accident, doit également informer immédiatement le Directeur du Projet de tout incident ou accident de ce type dans les locaux des sous-traitants ou des fournisseurs

lié aux travaux qui a ou est susceptible d'avoir un effet négatif important sur l'environnement, les communautés touchées, le public, le Personnel du Maître d'Ouvrage, le Personnel de l'Entrepreneur, le personnel de ses sous-traitants et de ses fournisseurs. La notification doit fournir suffisamment de détails concernant ces incidents ou accidents. Le contractant doit fournir tous les détails de ces incidents ou accidents au Directeur de Projet dans le délai convenu avec le Directeur de Projet.

L'Entrepreneur doit exiger de ses sous-traitants et fournisseurs (autres que les sous-traitants) qu'ils avisent immédiatement l'Entrepreneur de tout incident ou accident mentionné dans la présente Sous-clause.

**31. Report de la Date d'achèvement prévue**

31.1 Le Directeur de Projet reportera la Date d'achèvement prévue si un Evènement donnant droit à compensation survient ou si une Variation est acceptée qui rend impossible l'achèvement des Travaux à la Date d'achèvement prévue sans que l'Entrepreneur ne prenne des mesures pour accélérer le travail restant, entraînant pour lui un coût supplémentaire.

31.2 Le Directeur de Projet décidera du report de la Date d'achèvement prévue et de la durée de ce report dans un délai de 21 jours suivant la réception d'une demande présentée par l'Entrepreneur relative aux effets d'un évènement donnant droit à compensation ou d'une Variation. Cette demande doit être accompagnée de toutes les informations pertinentes. Si l'Entrepreneur n'a pas donné préavis d'un retard ou s'il n'a pas coopéré en vue de réduire le retard ou en limiter les conséquences, le retard dû à son manquement ne sera pas pris en compte lors de l'évaluation d'une nouvelle Date d'achèvement prévue.

**32. Accélération**

32.1 Lorsque le Maître d'Ouvrage souhaite que l'Entrepreneur achève les Travaux avant la Date d'achèvement prévue, le Directeur de Projet obtiendra de l'Entrepreneur des propositions chiffrées pour l'accélération nécessaire. Si le Maître d'Ouvrage accepte ces propositions, la Date d'achèvement prévue sera ajustée en conséquence et confirmée par le Maître d'Ouvrage et par l'Entrepreneur.

32.2 Si les propositions de prix aux fins d'accélération des travaux présentées par l'Entrepreneur sont acceptées par le Maître d'Ouvrage, elles seront incorporées au Marché et traitées comme une Variation.

**33. Ajournement par le**

33.1 Le Directeur de Projet pourra donner des instructions à l'Entrepreneur de retarder le commencement ou la poursuite d'une activité dans le cadre des Travaux.

**Directeur de  
Projet****34. Réunions de  
Gestion**

- 34.1 Le Directeur de Projet ou l'Entrepreneur pourront demander à l'autre partie de participer à une réunion de gestion. Une réunion de gestion a pour but d'examiner le programme du travail restant et de traiter des questions soulevées dans le cadre de la procédure de préavis notifiés par l'Entrepreneur.
- 34.2 Le Directeur de Projet dressera le procès-verbal des réunions de gestion et remettra des copies aux participants et au Maître d'Ouvrage. Le Directeur de Projet décidera des responsabilités des parties concernant les actions à prendre soit lors de la réunion, soit après celle-ci, et transmettra ses décisions par écrit à tous les participants.

**35. Préavis**

- 35.1 L'Entrepreneur donnera préavis au Directeur de Projet, le plus rapidement possible, d'événements futurs probables ou de circonstances qui pourraient avoir des effets négatifs sur la qualité du travail, entraîner une augmentation du Prix du Marché ou retarder l'exécution des Travaux. Le Directeur de Projet pourra demander à l'Entrepreneur de fournir un estimatif des effets attendus des événements ou circonstances futures sur le Prix du Marché et sur la Date d'achèvement. L'Entrepreneur fournira cet estimatif dès que raisonnablement possible.
- 35.2 L'Entrepreneur coopérera avec le Directeur de Projet afin d'élaborer et d'examiner des propositions visant à éviter ou à mitiger les effets de ces événements ou de ces circonstances ; il coopérera en outre lors de la mise en œuvre des instructions du Directeur de Projet qui pourraient en résulter.

**C. Contrôle de qualité****36. Identification  
des Défauts.**

- 36.1 Le Directeur de Projet examinera le travail de l'Entrepreneur et le notifiera de tout défaut qu'il découvrirait. Ces vérifications n'affecteront pas les responsabilités de l'Entrepreneur. Le Directeur de Projet pourra instruire l'Entrepreneur de chercher un défaut et de découvrir et de tester tout élément du travail qui pourrait, à son avis, présenter un défaut.

**37. Essais**

- 37.1 Si le Directeur de Projet charge l'Entrepreneur de réaliser un essai non prévu dans les Spécifications techniques afin de vérifier si un élément du travail présente un défaut et que le résultat de l'essai est positif, l'Entrepreneur devra assumer le coût de cette inspection et de tous les échantillonnages. En l'absence de Défaut,

l'essai sera assimilé à un Evénement donnant droit à compensation.

**38. Correction des Défauts**

38.1 Le Directeur de Projet notifiera à l'Entrepreneur tout Défaut avant la fin de la Période de garantie, qui commence au moment de l'Achèvement et qui est **définie dans le CCAP**. La période de garantie sera prolongée jusqu'à correction des Défauts.

38.2 Chaque fois qu'une notification de Défaut lui sera remise, l'Entrepreneur rectifiera le Défaut dans les délais spécifiés dans la notification du Directeur de Projet.

**39. Défauts non Rectifiés**

39.1 Si l'Entrepreneur ne rectifie pas un Défaut dans les délais spécifiés dans la notification du Directeur de Projet, celui-ci évaluera le coût de la rectification à apporter et ce coût sera facturé à l'Entrepreneur.

## **D. Maîtrise des coûts**

**40. Prix du Marché<sup>2</sup>**

40.1 Le Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif comprendront les postes de prix des Travaux à exécuter par l'Entrepreneur. Le Détail quantitatif et estimatif est utilisé pour calculer le Prix du Marché. L'Entrepreneur sera rémunéré au titre de la quantité de travail exécuté au taux correspondant à chaque intrant spécifié dans le Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif.

**41. Modifications des quantités<sup>3</sup>**

41.1 Si la quantité finale des travaux exécutés est différente de la quantité figurant au Détail quantitatif et estimatif de plus de 25 pour cent pour un poste donné, et dans la mesure où le changement conduit à un dépassement de plus d'un pour cent du Prix du Marché initial, le Directeur de Projet ajustera le prix unitaire pour répondre à ce changement. Le Directeur de Projet n'ajustera pas les prix unitaires en raison de changements de quantité si, ce faisant, le Prix du Marché initial était dépassé de

---

<sup>2</sup> Dans le cas de marché rémunéré au forfait, supprimer « Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif » et remplacer par « Programme d'activités » et remplacer la clause 36.1 comme suit :

36.1 L'Entrepreneur présentera un Programme d'activités mis à jour dans les 14 jours suivant réception des instructions du Directeur de Projet du Projet. Le Programme d'activités contiendra les activités chiffrées à réaliser dans le cadre des Travaux.

<sup>3</sup> Dans le cas de marché rémunéré au forfait, remplacer la totalité de la Clause 37 par la nouvelle clause 37.1 comme suit :

37.1 L'Entrepreneur modifiera le Programme d'Activités pour répondre aux changements de Programme ou de méthode de travail effectués à la discrétion de l'Entrepreneur. Les Prix figurant dans le Programme d'Activités ne seront pas modifiés en raison des changements apportés par l'Entrepreneur au Programme d'Activités.

plus de 15 pour cent, sauf approbation préalable du Maître d'Ouvrage.

41.2 Sur demande du Directeur de Projet, l'Entrepreneur lui présentera un sous-détail de tous les prix unitaires figurant au Détail quantitatif et estimatif.

## **42. Modifications**

42.1 Toutes les Modifications seront incluses dans les Programmes<sup>4</sup> mis à jour soumis par l'Entrepreneur.

42.2 L'Entrepreneur, sur demande du Directeur de Projet, présentera à celui-ci une proposition de prix pour l'exécution de la Modification. L'Entrepreneur doit également fournir l'information concernant tout risque ES et l'impact de la Modification. Le Directeur de Projet doit évaluer la proposition de prix dans un délai de sept (7) jours suivant la date de la demande ou dans un délais plus long spécifié par le Directeur de Projet et avant de confirmer l'exécution de la Modification.

42.3 Si le prix présenté par l'Entrepreneur est jugée trop élevée par le Directeur de Projet, ce dernier pourra commander la Variation et apporter un changement au Prix du Marché, sur la base de ses propres prévisions quant aux effets de la Variation sur le coût pour l'Entrepreneur.

42.4 Si le Directeur de Projet décide que l'urgence de réaliser la Variation n'est pas compatible avec la préparation préalable d'une proposition de prix par l'Entrepreneur et son évaluation par le Directeur de Projet sans retarder les travaux, une proposition de prix ne sera préparée par l'Entrepreneur et la Variation sera assimilée à un Evénement donnant droit à compensation.

42.5 L'Entrepreneur n'aura droit à aucun paiement supplémentaire au titre de coûts qui auraient pu être évités si l'Entrepreneur avait notifié un préavis.

42.6 Si le travail requis par la Variation correspond à un poste décrit dans le Détail quantitatif et estimatif et si, de l'avis du Directeur de Projet, la quantité de travail dépassant la limite spécifiée à la clause 39.1 ou la période de l'exécution ne provoque pas de changement du coût par unité de quantité, le prix unitaire figurant au Détail quantitatif et estimatif sera utilisé pour calculer la valeur de la Variation. Si le coût par unité de quantité change, ou si la nature ou la période de l'exécution du travail requis par la Variation ne correspondent pas aux postes figurant dans le Détail quantitatif et estimatif, la proposition de prix présentée par

---

<sup>4</sup> Dans le cas de marché rémunérés au forfait, ajouter « et Programme d'Activités » après « Programme ».

l'Entrepreneur sera pour de nouveaux prix unitaires correspondant au travail spécifié.<sup>5</sup>

42.7 Ingénierie de la valeur : L'Entrepreneur peut préparer, à ses propres frais, une proposition d'ingénierie de la valeur à tout moment au cours de l'exécution du Marché. La proposition d'ingénierie de la valeur comprend, au minimum, les éléments suivants:

- (a) la ou les modifications proposées et une description de la différence par rapport aux exigences contractuelles existantes;
- (b) une analyse coûts-avantages complète des changements proposés, y compris une description et une estimation des coûts (y compris le coût du cycle de vie) que le Maître d'Ouvrage peut encourir pour mettre en œuvre la proposition d'ingénierie de la valeur;
- (c) une description de tout effet de la modification sur les performances/fonctionnalités; et
- (d) une description des travaux proposés à effectuer, un programme pour leur exécution et suffisamment d'information sur les aspects ES pour permettre une évaluation des risques et des impacts ES.

Le Maître d'Ouvrage peut accepter la proposition d'ingénierie de la valeur si la proposition démontre des avantages qui :

- (a) accélèrent la période d'exécution du Marché ; ou
- (b) réduisent le prix du Marché ou les coûts du cycle de vie pour le Maître d'Ouvrage ; ou
- (c) améliorent la qualité, l'efficacité, la sécurité ou la durabilité des installations; ou
- (d) apportent tout autre avantage au Maître d'Ouvrage ;  
sans compromettre la fonctionnalité des Ouvrages.

Si la proposition d'ingénierie de la valeur est approuvée par le Maître d'Ouvrage et aboutit à :

- (a) une réduction du prix du Marchés; le montant à payer à l'Entrepreneur doit être le pourcentage spécifié dans le CCAP de la réduction du prix du Marché; ou
- (b) une augmentation du prix contractuel; mais entraîne une réduction des coûts du cycle de vie en raison de tout avantage décrit aux points (a) à (d) ci-dessus, le montant à

---

<sup>5</sup> Dans le cas de marché rémunéré au forfait, supprimer ce paragraphe.

payer à l'Entrepreneur sera l'augmentation complète du prix du Marché.

**43. Prévisions de Flux des Paiements**

43.1 En cas de mise à jour du Programme<sup>6</sup>, l'Entrepreneur remettra au Directeur de Projet une prévision de flux de paiements actualisée. Ce flux de paiements actualisé sera exprimé en différentes monnaies, comme définies dans le Marché, converties si nécessaire en appliquant les taux de change figurant au Marché.

**44. Décomptes**

44.1 L'Entrepreneur présentera au Directeur de Projet des décomptes mensuels de la valeur estimée du travail exécuté déduction faite du montant accumulé des décomptes certifiés précédemment.

44.2 Le Directeur de Projet vérifiera les décomptes mensuels et certifiera les montants devant être versés à l'Entrepreneur.

44.3 La valeur du travail exécuté sera déterminée par le Directeur de Projet.

44.4 La valeur du travail exécuté comprendra la valeur des quantités de travaux réalisées par poste figurant au Détail quantitatif et estimatif.<sup>7</sup>

44.5 La valeur du travail exécuté inclura la valeur des Variations et des Evènements donnant droit à compensation.

44.6 Le Directeur de Projet pourra exclure un élément certifié dans un décompte précédent ou réduire la proportion d'un poste certifié précédemment à la lumière d'informations nouvelles.

44.7 Si l'Entrepreneur a manqué ou n'a pas exécuté d'obligations ES ou de travaux en vertu du Marché, la valeur de ces travaux ou obligations, telle que déterminée par le Directeur de Projet, peut être retenue jusqu'à ce que les travaux ou l'obligation aient été exécutés et/ou que le coût de la rectification ou du remplacement, tel que déterminé par le Directeur de Projet, peut être retenu jusqu'à ce que la rectification ou le remplacement soit terminé. Le manquement à l'exécution comprend, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :

- (a) le non-respect des obligations ES ou des travaux décrits dans les Exigences des Travaux qui peuvent inclure: le travail en dehors des limites du site, la poussière excessive, le défaut de maintenir les voies publiques dans un état utilisable et sûr, les dommages à la végétation hors Site, la

---

<sup>6</sup> Dans le cas de marché rémunéré au forfait, ajouter « ou de Programme d'Activités ».

<sup>7</sup> Dans le cas de marché rémunéré au forfait, remplacer ce paragraphe par le suivant : « La valeur du travail exécuté comprendra la valeur des activités complétées figurant dans le Programme d'Activités ».

pollution des cours d'eau par les huiles ou la sédimentation, la contamination des terres, par exemple par les huiles, les déchets humains, les dommages à l'archéologie ou aux éléments du patrimoine culturel, la pollution de l'air résultant d'une combustion non autorisée et/ou inefficace;

- (b) l'omission d'examiner régulièrement l'E-SGPM et/ou de le mettre à jour en temps opportun pour traiter les problèmes émergents en matière d'ES, ou les risques ou impacts prévus;
- (c) défaut de mettre en œuvre l'E-SGPM, par exemple défaut de fournir la formation ou la sensibilisation requise;
- (d) ne pas avoir les consentements ou permis appropriés avant d'entreprendre des travaux ou des activités connexes;
- (e) défaut de soumettre un ou plusieurs rapports ES (tels que décrits à l'annexe B), ou défaut de soumettre ces rapports en temps opportun;
- (f) défaut de mettre en œuvre la correction selon les instructions du Directeur de Projet dans le délai spécifié (p. ex., correction de la non-conformité).

#### **45. Paiements**

- 45.1 Les paiements seront ajustés pour prendre en compte les déductions correspondant aux avances et retenues. Le Maître d'Ouvrage versera à l'Entrepreneur les montants du décompte certifiés par le Directeur de Projet dans un délai de 28 jours suivant la date du décompte. Si le Maître d'Ouvrage effectue un paiement en retard, l'Entrepreneur recevra des intérêts sur les arriérés de paiement lors du paiement suivant. L'intérêt sera calculé à partir de la date à laquelle le paiement était dû jusqu'à la date à laquelle il a été effectué, au taux d'intérêt en vigueur pour les prêts commerciaux, pour chacune des monnaies dans lesquelles les paiements seront effectués.
- 45.2 Si un montant certifié est augmenté dans un décompte ultérieur ou à la suite d'une décision du Conciliateur ou de l'Arbitre, l'Entrepreneur recevra des intérêts sur les arriérés conformément à la présente clause. L'intérêt sera calculé à partir de la date à laquelle le montant additionnel aurait été certifié en l'absence d'un différend.
- 45.3 Sauf disposition contraire, tous les paiements et retenues seront effectués dans les proportions des monnaies constituant le Prix du Marché.
- 45.4 Les postes de travaux pour lesquels aucun taux, ni prix unitaire n'a été indiqué ne donneront pas lieu à paiement par le Maître

d'Ouvrage et leur prix sera réputé être compris dans d'autres taux ou prix unitaires figurant dans le Marché.

**46. Evènements  
donnant  
droit à  
compensation**

46.1 Les évènements donnant droit à compensation seront les suivants :

- (a) Le Maître d'Ouvrage ne donne pas accès à une partie du Site à la Date d'entrée en possession conformément à la clause 20.1.
- (b) Le Maître d'Ouvrage modifie le Tableau des autres entrepreneurs d'une façon qui affecte le travail de l'Entrepreneur dans le cadre du Marché.
- (c) Le Directeur de Projet ordonne un ajournement ou ne fournit pas les Plans, les Spécifications techniques ou les instructions nécessaires à l'exécution des Travaux dans les délais.
- (d) Le Directeur de Projet donne à l'Entrepreneur des instructions afin de découvrir un ouvrage réalisé, ou d'effectuer des essais supplémentaires sur les Travaux qui s'avèrent ne pas présenter de Défaut.
- (e) Le Directeur de Projet n'approuve pas un contrat de sous-traitant sans motifs valables.
- (f) Les conditions du sol ou sous-sol sont substantiellement plus défavorables qu'il était raisonnable de supposer avant l'émission de la Lettre de Notification, sur la base des informations remises aux soumissionnaires (notamment les Rapports d'investigation du Site), sur la base des informations disponibles au public et sur la base d'une inspection visuelle.
- (g) Le Directeur de Projet donne des instructions pour faire face à une situation imprévue provoquée par le Maître d'Ouvrage, ou pour effectuer un travail supplémentaire rendu nécessaire pour des raisons de sécurité ou pour d'autres raisons.
- (h) D'autres entrepreneurs, les autorités publiques, les services publics ou le Maître d'Ouvrage n'effectuent pas les activités leur incombant dans les délais prévus et dans le cadre des contraintes spécifiées dans le Marché, entraînant ainsi un retard ou des coûts supplémentaires pour l'Entrepreneur.
- (i) Les avances sont réglées en retard.
- (j) Les conséquences pour l'Entrepreneur de tout Risque incombant au Maître d'Ouvrage.

- (k) Le Directeur de Projet retarde indûment la délivrance du Certificat d'achèvement (ou le procès-verbal de réception provisoire).
- 46.2 Si un événement donnant droit à compensation entraîne un coût additionnel ou empêche de terminer les Travaux avant la Date d'achèvement prévue, le Prix du Marché sera augmenté et/ou la Date d'achèvement prévue sera reportée. Le Directeur de Projet décidera ou non d'augmenter le Prix du Marché et du montant de cette augmentation, et ainsi que du report de la Date d'achèvement prévue et la durée de ce report.
- 46.3 Dès que l'Entrepreneur aura fourni les informations démontrant les conséquences d'un Evénement donnant droit à compensation sur ses prévisions de coût, ces informations seront évaluées par le Directeur de Projet, et le Prix du Marché sera ajusté en conséquence. Si les prévisions de l'Entrepreneur sont estimées excessives, le Directeur de Projet ajustera le Prix du Marché sur la base de ses propres estimations. Le Directeur de Projet supposera que l'Entrepreneur devra réagir rapidement et avec compétence à la situation.
- 46.4 L'Entrepreneur n'a pas droit à une compensation dans la mesure où les intérêts du Maître d'Ouvrage sont affectés négativement par le fait que l'Entrepreneur n'a pas fourni de Préavis d'événements ou n'a pas coopéré avec le Directeur de Projet.
- 47. Fiscalité**
- 47.1 Le Directeur de Projet ajustera le Prix du Marché si les impôts, taxes et autres redevances sont modifiés au cours de la période allant de 28 jours précédant la date de dépôt des soumissions jusqu'à la date de remise du dernier certificat d'achèvement. L'ajustement correspondra à la variation du montant de l'impôt dont l'Entrepreneur est redevable à condition que ce changement ne soit pas déjà pris en compte dans le Prix du Marché ou du fait des dispositions de la Clause 49.
- 48. Monnaies**
- 48.1 Lorsque les paiements sont effectués dans une monnaie autre que la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage **spécifiée dans le CCAP**, les taux de change utilisés pour calculer les montants à verser seront les taux de change stipulés dans l'offre présentée par le Soumissionnaire.
- 49. Ajustement des Prix**
- 49.1 Les prix seront ajustés pour prendre en compte les fluctuations du coût des intrants seulement dans le cas où cette possibilité est **prévue dans le CCAP**. Dans l'affirmative, les montants certifiés dans chaque décompte, avant déduction au titre du paiement de l'avance, seront ajustés en appliquant le facteur d'ajustement des prix applicable aux montants dus dans chaque monnaie. Une formule séparée du type indiqué ci-dessous s'applique à chaque monnaie du Marché :

$$P_c = A_c + B_c \text{ Imc/Ioc}$$

où :

$P_c$  est le facteur d'ajustement correspondant à la portion du Prix du Marché payable dans une monnaie spécifique « c. »

$A_c$  et  $B_c$  sont des coefficients<sup>8</sup> **spécifiés dans le CCAP**, représentant les portions non ajustables et ajustables, respectivement, du Prix du Marché payable dans une monnaie spécifique « c ; » et

$\text{Imc}$  est la valeur de l'indice en vigueur à la fin du mois concerné par la facture, et  $\text{Ioc}$  est la valeur de l'indice en vigueur 28 jours avant la date limite de dépôt des soumissions et correspondant aux intrants payables dans les deux cas dans la monnaie spécifique « c ».

49.2 Si la valeur de l'indice est modifiée après qu'il ait été utilisé dans un calcul, le calcul sera corrigé et un ajustement sera apporté au décompte suivant. La valeur de l'indice sera réputée prendre en compte tous les changements des coûts dus aux fluctuations des coûts.

## 50. Retenues

50.1 Le Maître d'Ouvrage retiendra sur chaque paiement dû à l'Entrepreneur la proportion **stipulée dans le CCAP** jusqu'à l'achèvement de la totalité des Travaux.

50.2 La moitié du montant total retenu sera versé à l'Entrepreneur lors de l'achèvement de la totalité des travaux et l'autre moitié à la fin de la Période de garantie lorsque le Directeur de Projet aura certifié que tous les défauts dont il avait fait part à l'Entrepreneur avant la fin de ladite période ont été rectifiés. Après l'achèvement des Travaux, l'Entrepreneur pourra remplacer le montant retenu par une garantie bancaire inconditionnelle.

## 51. Pénalités de retard

51.1 L'Entrepreneur paiera des pénalités de retard au Maître d'Ouvrage au taux **stipulé dans le CCAP** pour chaque jour de retard par rapport à la Date d'achèvement prévue. Le montant total des pénalités de retard ne dépassera pas le montant **stipulé dans le CCAP**. Le Maître d'Ouvrage pourra déduire le montant des pénalités de retard des paiements dus à l'Entrepreneur. Les paiements des pénalités de retard n'affectent pas la responsabilité de l'Entrepreneur.

---

<sup>8</sup> La somme des deux coefficients  $A_c$  et  $B_c$  devrait être 1 (un) dans la formule pour chacune des monnaies. Normalement, les deux coefficients seront les mêmes dans toutes les formules s'appliquant à toutes les monnaies, étant donné que le coefficient  $A_c$ , correspondant à la portion non ajustable des paiements, est un chiffre très approximatif (en général 0,15) afin de prendre en compte les éléments de coût fixe ou d'autres éléments non ajustables. La somme des ajustements effectués dans chaque monnaie est ajoutée au Prix du Marché.

- 51.2 Si la Date d'achèvement prévue est reportée après que pénalités de retard ont été payées, le Directeur de Projet rectifiera le paiement excédentaire effectué par l'Entrepreneur au titre de pénalités de retard, en ajustant le décompte suivant. L'Entrepreneur recevra des intérêts sur le montant excédentaire, calculés à partir de la date du paiement jusqu'à la date du remboursement au taux spécifié à la clause 41.1.
- 52. Prime**
- 52.1 L'Entrepreneur recevra une prime calculée au taux par jour **stipulé dans le CCAP** pour chaque jour d'avance par rapport à la Date d'achèvement prévue, moins les jours pour lesquels l'Entrepreneur aurait été payé au titre de l'accélération. Le Directeur de Projet certifiera que les Travaux sont achevés même avant la Date d'achèvement prévue.
- 53. Paiement de l'Avance**
- 53.1 Le Maître d'Ouvrage versera à l'Entrepreneur une avance du montant **stipulé dans le CCAP** à la date **stipulée dans le CCAP**, sur présentation par l'Entrepreneur d'une garantie bancaire inconditionnelle délivrée par une banque et sous une forme acceptable par le Maître d'Ouvrage, pour les mêmes montants que ceux de l'avance et dans des monnaies identiques. La garantie demeurera valable jusqu'à ce que l'avance ait été remboursée mais le montant de la garantie sera progressivement diminué des montants remboursés par l'Entrepreneur. L'avance n'est pas porteuse d'intérêts.
- 53.2 L'Entrepreneur ne pourra utiliser l'avance que pour payer le Matériel de l'Entrepreneur, les Equipements, les Matériaux et pour couvrir les dépenses de mobilisation nécessaires spécifiquement pour l'exécution du Marché. L'Entrepreneur devra démontrer que l'avance a été correctement utilisée grâce à la présentation au Directeur de Projet de copies des factures ou d'autres justificatifs.
- 53.3 L'avance sera remboursée par retenues sur les paiements dus à l'Entrepreneur ; la retenue sera proportionnelle aux montants des Travaux achevés Il ne sera pas tenu compte de l'avance ni de son remboursement lors de l'évaluation de travail effectué, des Variations, des ajustements de prix, des Evènements donnant droit à compensation, des Primes ou des Pénalités de retard.
- 54. Garanties**
- 54.1 La Garantie de Bonne Exécution, et si spécifié **dans le CCAP** une Garantie de Performance Environnementale et Sociale, doit être fournie au Maître d'Ouvrage au plus tard à la date spécifiée dans la Lettre de Notification et sera émise pour le montant **stipulé dans le CCAP** par une banque ou une société de cautionnement acceptable par le Maître d'Ouvrage et libellée dans les types et proportions des monnaies dans lesquels est libellé le Marché. La garantie de bonne exécution sera valable 28 jours au-delà de la

date de délivrance du Certificat d’Achèvement des Travaux dans le cas d’une Garantie bancaire, et pendant une période allant jusqu’à un an à partir de la même date, dans le cas d’un cautionnement.

**55. Travaux en régie**

55.1 Le cas échéant, les prix unitaires de Travaux en régie figurant dans la Soumission de l’Entrepreneur seront utilisés pour le paiement de travaux supplémentaires que le Directeur de Projet aura ordonné par écrit au préalable en indiquant que ces travaux supplémentaires seraient rémunérés sur cette base.

55.2 Tous les Travaux devant être rémunérés en régie seront consignés par l’Entrepreneur sur des formulaires approuvés par le Directeur de Projet. Chaque formulaire rempli sera vérifié et signé par le Directeur de Projet dans les deux jours suivant la fin de ces travaux.

55.3 L’Entrepreneur sera payé pour ces travaux en régie sur la base des formulaires « Travaux en régie » dûment signés.

**56. Coût des réparations**

56.1 Les pertes ou dommages aux Travaux ou aux Matériaux devant servir à l’exécution des Travaux survenus entre la Date de commencement et la fin de la période de correction des défauts, seront à la charge de l’Entrepreneur si ces pertes ou dommages sont dus à des actes qu’il a commis ou à des omissions de sa part.

**E. Achèvement du Marché**

**57. Achèvement des Travaux**

57.1 L’Entrepreneur demandera au Directeur de Projet de délivrer un Certificat d’achèvement des Travaux (ou Procès-verbal de réception provisoire) et le Directeur de Projet le fera après avoir déterminé que les Travaux sont achevés.

**58. Transfert**

58.1 Le Maître d’Ouvrage prendra possession du Site et des Travaux dans un délai de sept jours après que le Directeur de Projet aura délivré le Certificat d’achèvement.

**59. Décompte final**

59.1 L’Entrepreneur remettra au Directeur de Projet un décompte final détaillé du montant total qu’il estime lui être dû en vertu du Marché avant la fin de la Période de garantie. Le Directeur de Projet délivrera un Certificat de garantie et certifiera le paiement final éventuellement dû à l’Entrepreneur dans un délai de 56 jours après avoir reçu de l’Entrepreneur un décompte complet et correct. Si le décompte n’est pas correct et complet, le Directeur de Projet présentera dans le délai de 56 jours un état des corrections ou additions nécessaires. Si le décompte final est toujours défectueux après avoir été présenté une nouvelle fois, le Directeur de Projet décidera des montants payables à l’Entrepreneur et délivrera un décompte pour paiement.

**60. Manuels de fonctionnement et d'entretien**

60.1 Si des Plans de récolement et/ou des manuels de fonctionnement et d'entretien sont exigés, l'Entrepreneur les fournira dans les délais **prescrits dans le CCAP**.

60.2 Si l'Entrepreneur ne fournit pas les Plans et/ou les Manuels dans les délais **prévus dans le CCAP**, ou si le Directeur de Projet ne peut les approuver, le Directeur de Projet retiendra le montant **stipulé dans le CCAP** des paiements dus à l'Entrepreneur.

**61. Résiliation**

61.1 Le Maître d'Ouvrage ou l'Entrepreneur pourront résilier le Marché si l'autre partie commet un manquement majeur au Marché.

61.2 Les manquements majeurs au Marché incluent, mais ne sont pas limités à :

- (a) l'Entrepreneur cesse les Travaux pendant 28 jours alors qu'aucun arrêt n'apparaît dans le Programme actualisé et que l'arrêt n'a pas été autorisé par le Directeur de Projet ;
- (b) le Directeur de Projet donne à l'Entrepreneur des instructions d'ajourner la marche des travaux et ces instructions ne sont pas retirées dans un délai de 28 jours ;
- (c) le Maître d'Ouvrage ou l'Entrepreneur est déclaré en faillite ou est placé en liquidation pour des raisons autres qu'une restructuration ou une fusion ;
- (d) un paiement certifié par le Directeur de Projet n'est pas payé par le Maître d'Ouvrage à l'Entrepreneur dans les 84 jours suivant la date d'émission du certificat par le Directeur de Projet ;
- (e) le Directeur de Projet notifie à l'Entrepreneur que le défaut de rectification d'un Défaut spécifique constitue un manquement majeur au Marché et l'Entrepreneur ne rectifie pas le Défaut dans un délai raisonnable indiqué par le Directeur de Projet ;
- (f) l'Entrepreneur ne maintient pas le cautionnement exigé ; et
- (g) l'Entrepreneur retarde l'achèvement des Travaux à concurrence du nombre de jours pour lequel le montant maximum des pénalités de retard est atteint, comme **stipulé dans le CCAP**.
- (h) si, de l'avis du Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur s'est livré à la Fraude et Corruption, telle que définie au paragraphe 2.2 (a) de l'Annexe A au CCAG, au cours de l'attribution ou de l'exécution du Marché, le Maître d'Ouvrage pourra résilier le Marché et expulser l'Entrepreneur du Site après préavis de quatorze (14) jours.

- 61.3 Nonobstant ce qui précède, le Maître d’Ouvrage pourra résilier le Marché pour convenance.
- 61.4 En cas de résiliation, l’Entrepreneur arrêtera immédiatement les Travaux, sécurisera le Site et le quittera dès que raisonnablement possible.
- 61.5 Lorsque l’une des deux parties au Marché notifie au Directeur de Projet un manquement au Marché pour des raisons autres que celles énumérées à la clause 61.2 ci-dessus, celui-ci décidera du caractère majeur ou non du manquement.
- 62 Paiement en cas de résiliation**
- 62.1 Si le Marché est résilié en raison d’un manquement majeur commis par l’Entrepreneur, le Directeur de Projet délivrera un certificat pour la valeur du travail exécuté et des matériaux commandés moins les avances reçues jusqu’à la date de délivrance du certificat et moins le pourcentage devant être appliqué au titre de la valeur du travail non réalisé, comme **stipulé dans le CCAP**. Des pénalités de retard supplémentaires ne s’appliqueront pas. Si le montant total dû au Maître d’Ouvrage dépasse les paiements dus à l’Entrepreneur, la différence constituera une dette payable au Maître d’Ouvrage.
- 62.2 Si le Marché est résilié par le Maître d’Ouvrage pour convenance, ou en raison d’un manquement majeur de la part du Maître d’Ouvrage, le Directeur de Projet délivrera un certificat correspondant à la valeur du travail exécuté, des matériaux commandés, du coût raisonnable d’enlèvement des Matériels, du rapatriement du personnel de l’Entrepreneur employé exclusivement pour les Travaux et du coût encouru par l’Entrepreneur pour protéger et sécuriser les Travaux, moins les avances reçues jusqu’à la date de délivrance du Certificat.
- 63. Propriété**
- 63.1 Tous les matériaux se trouvant sur le Site, le Matériel, les Equipements, Travaux provisoires et Travaux seront considérés comme étant la propriété du Maître d’Ouvrage si le Marché est résilié en raison d’une faute de l’Entrepreneur.
- 64. Exonération de l’obligation d’exécution**
- 64.1 Si le Marché est interrompu en raison du déclenchement d’une guerre ou en raison de tout autre événement échappant totalement au contrôle du Maître d’Ouvrage ou de l’Entrepreneur, le Directeur de Projet certifiera que le Marché ne peut être exécuté. L’Entrepreneur sécurisera le Site et arrêtera les Travaux dès que possible après avoir reçu ce certificat et sera payé au titre des travaux exécutés avant de recevoir ce certificat, et au titre de tous les travaux exécutés par la suite et pour lesquels un engagement avait été souscrit.

**65. Suspension du prêt ou du crédit de la Banque mondiale**

65.1 Si la Banque mondiale suspend le Prêt ou le Crédit au Maître d'Ouvrage, sur lequel une partie des paiements sont effectués à l'Entrepreneur :

- (a) Le Maître d'Ouvrage aura l'obligation de notifier à l'Entrepreneur ladite suspension dans un délai de sept jours après avoir reçu la notification de la suspension de la Banque mondiale ;
- (b) Si l'Entrepreneur n'a pas reçu les montants qui lui sont dus dans le délai de 28 jours visé à la clause 45,1 du CCAG, l'Entrepreneur pourra immédiatement présenter une notification de résiliation avec préavis de 14 jours.

## **Annexe A au Cahier des Clauses Administratives Générales :**

### **Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption**

#### **1. Objet**

- 1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente section, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement de la Banque.

#### **2. Exigences**

- 2.1 La Banque exige, que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements), les Proposants (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que leur personnel se conforment aux normes les plus strictes en matière d'éthique, durant le processus de passation, la sélection, et l'exécution des contrats financés par la Banque, et s'abstiennent de toute fraude et corruption.

- 2.2 En vertu de ce principe, la Banque

- a. Aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

- i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur les actions d'une autre personne ou entité ;
- ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité, afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
- iii. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
- iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d'influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et
- v. se livre à des « manœuvres obstructives » :
  - (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou

- (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe 2.2 (e) ci-dessous.
- b. rejettera la proposition d'attribution d'un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d'attribuer ledit marché ou contrat, ou l'un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés, s'est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l'obtention dudit marché ou contrat ;
  - c. outre les recours prévus dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du financement, s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d'exécution du marché, sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;
  - d. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière<sup>9</sup> (ii) de la participation<sup>10</sup> comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;
  - e. exigera que les dossiers d'appel d'offres/appel à propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des Proposants (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel,

---

<sup>9</sup> Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la préqualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

<sup>10</sup> Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du Proposant compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

autorisent la Banque à inspecter<sup>11</sup> les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du marché ou contrat, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

---

<sup>11</sup> Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.

## Annexe B au Cahier des Clauses Administratives Générales :

### Indicateurs de Performance des Dispositions Environnementales et Sociales (ES)

*[Note à l'intention du Maître d'Ouvrage : les indicateurs ci-après peuvent être modifiés afin de refléter les spécificités du Marché. Le Maître d'Ouvrage doit s'assurer que les indicateurs sont appropriés pour les Travaux et les impacts/ points essentiels soient identifiés dans l'évaluation environnementale et sociale.]*

*Indicateurs pour les rapports périodiques :*

- a. *Incidents environnementaux ou non conformités avec les exigences contractuelles, y compris contamination, pollution ou dommage aux sols ou aux ressources en eau ;*
- b. *Incidents relatifs à l'hygiène et la sécurité, accidents, blessures et toutes victimes ayant nécessité des soins ;*
- c. *Interactions avec les autorités de régulation : identifier l'agence, dates, objet, résultats (indiquer le résultat négatif en cas de non-résultat) ;*
- d. *Etats de tous les permis et accords :*
  - i. *Permis de travail : nombre de permis requis, nombre de permis obtenus, actions entreprises pour les permis non obtenus ;*
  - ii. *Situation des permis et consentements :*
    - *Liste des zones/installations nécessitant un permis (carrières, centrales d'enrobage), la date de demande, la date d'obtention (actions de suivi pour les permis non obtenus), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant), état de la zone (attente de permis, en activité, abandonné sans remise en état, plan de restauration en cours de mise en œuvre, etc.)*
    - *Liste de zones nécessitant l'accord du propriétaire (zone d'emprunt ou de dépôt, site de camp), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant) ;*
    - *Identifier les activités principales entreprises sur chacune des zones durant le mois passé et les grandes lignes des actions de protection environnementale et sociale (préparation du site/déboisement, marquage des limites/bornage, récupération de la terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration/démobilisation, mise en œuvre de la restauration/démobilisation) ;*
    - *Pour les carrières : le point des relogements et dédommagements (accompli ou détail des activités du mois et situation présente).*
- e. *Supervision de l'hygiène et la sécurité :*
  - i. *Responsable de sécurité : nombre de jours travaillés, nombre d'inspections complètes et partielles, compte-rendu effectués aux responsables du projet ou des travaux ;*

- ii. Nombre de travailleurs, d'heures de travail, indicateurs d'équipements de protection individuelles (EPI) utilisés (pourcentage de travailleurs dotés d'EPI complet, partiel, etc.), infractions observées commises par les travailleurs (par type d'infraction, EPI ou autres), avertissement donnés, avertissements en cas de récidives donnés, actions de suivi entreprises, le cas échéant ;
- f. *Logement des travailleurs :*
- iii. Nombre de personnels expatriés hébergés dans les installations, nombre de personnel local ;
  - iv. Date de la dernière inspection, et principales constatations effectuées lors de l'inspection, y compris la conformité des hébergements avec la réglementation nationale et locale et avec les bonnes pratiques, incluant l'assainissement /sanitaires, l'espace, etc. ;
  - v. Actions entreprises pour recommander/demander des conditions améliorées, ou pour améliorer les conditions.
- g. *Services de santé : fournisseur de services de santé, information et/ou formation, localisation de clinique, nombre de malades et de traitements de maladies et diagnostics (ne pas fournir de noms de patients) ;*
- h. *Genre (pour expatriés et locaux séparément) : nombre de travailleurs femmes, pourcentage de la main d'œuvre, problème sexo-spécifiques rencontrés et remédiés (se référer aux sections concernant les réclamations/plaintes ou autres, selon les besoins) ;*
- i. *Formation :*
- i. Nombre de nouveaux travailleurs, nombre ayant reçu une formation initiale, dates de ces formations ;
  - ii. Nombre et dates de discussions concernant les « boîtes à outils », nombre de travailleurs ayant reçu la formation sur la sécurité et l'hygiène au travail, la formation environnementale et sociale ;
  - iii. Nombre et dates des séances de sensibilisation et/ou formation sur les maladies transmissibles ; nombre de travailleurs ayant reçu la formation (au cours de ce mois et cumulé) ; question identique pour la sensibilisation sexo-spécifique, formation de l'homme/la femme « porte drapeau » ;
  - iv. Nombre et date de sensibilisation à la prévention EAS et HS, et/ou de formation et événements, y compris nombre de travailleurs recevant une formation sur le Code de Conduite du Personnel de l'Entrepreneur (au cours de ce mois et cumulé), etc.
- j. *Supervision environnementale et sociale*
- i. Environnementaliste : nombre de jours travaillés, zones inspectées et nombre d'inspections de chacune (section de route, camp, logements, carrières, zones d'emprunt, zones de dépôt, marais, traversées forestières, etc.) ; grandes lignes des activités et constatations (y compris infractions aux bonnes pratiques environnementales et/ou sociales, actions entreprises), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux ;

- ii. Sociologiste : nombre de jours travaillés, nombre d'inspections complètes ou partielles (par zone, section de route, camp, logements, carrières, zones d'emprunt, zones de dépôt, clinique, centre VIH/SIDA, centres communautaires, etc.) ; grandes lignes des activités et constatations (y compris infractions aux bonnes pratiques environnementales et/ou sociales, actions entreprises), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux ;
  - iii. Personne(s) chargée de liaison avec les communautés : nombre de jours travaillés, nombre de personnes rencontrées, grandes lignes des activités (problèmes soulevés), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux
- k. *Plaintes/réclamations* : liste des plaintes (ex. nombre de plaintes ES et HS) de ce mois et nombre des plaintes antérieures non résolues, par ordre chronologique d'enregistrement, l'âge et le sexe des plaignants, mode de réception, à qui la plainte a-t-elle été référée pour suite à donner, résolution et date (si l'affaire est traitée et classée), information en retour du plaignant, action de suivi nécessaire le cas échéant (se référer aux autres sections, selon les besoins) :
- i. Griefs des travailleurs ;
  - ii. Griefs des communautés ;
- l. *Circulation, sécurité routière et matériels/véhicules* :
- i. Incidents de circulation et sécurité routière et accidents impliquant des véhicules ou des matériels du projet : indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi ;
  - ii. Accidents de circulation impliquant des véhicules ou des propriétés extérieurs au projet : indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi ;
  - iii. Etat général des véhicules ou des matériels (évaluation subjective par l'environnementaliste) ; réparations et entretien non-courant nécessaire pour améliorer la sécurité et/ou la performance environnementale (pour restreindre les fumées, etc.)
- m. *Aspects environnementaux et mesures de réduction (ce qui a été réalisé)* :
- i. Poussière : nombre d'arroseuses en service, nombre de jours d'arrosage, nombre de plaintes, avertissements donnés par l'environnementaliste, mesures prises pour remédier ; grandes lignes des mesures de contrôle de poussière à la carrière (enveloppes, sprays, état opérationnel) ; % de camions d'enrochements/terres/matériaux bâchés, actions entreprises pour les véhicules non bâchés ;
  - ii. Contrôle de l'érosion : mesure de prévention par lieu, état des traversées de filet ou cours d'eau, inspections de l'environnementaliste et résultats, actions entreprises pour traiter les questions, réparations d'urgence nécessaires afin de limiter l'érosion/la sédimentation ;
  - iii. Carrières, zones d'emprunt et de dépôt de matériaux, centrales d'enrobés : identifier les activités principales réalisées sur chacun des sites ce mois, et grandes lignes des mesures de protection environnementales et sociales : nettoyage de

site/débroussaillage, marquage des limites/bornages, mise en dépôt provisoire pour réutilisation de terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration/démobilisation, mise en œuvre de la restauration/démobilisation) ;

- iv. Tirs/explosions : nombre de tirs (et lieux), état de mise en œuvre des plans de tir (incluant l'information préalable, les évacuations, etc.), incidents de dommages ou de plaintes hors-site (se référer aux autres sections, selon les besoins) ;
  - v. Nettoyage des déversements, le cas échéant : substance déversée, lieu, quantité, actions entreprises, élimination des substances (rendre compte de tous les déversements qui ont résulté en la contamination de l'eau ou des sols) ;
  - vi. Gestion des déchets : types et quantités générées et traitées, y compris quantités enlevées du chantier (et par qui) ou réutilisées/recyclées/éliminées sur place ;
  - vii. Détails des plantations d'arbres et autres actions de protection/réduction exigées réalisées ce mois ;
  - viii. Détails des mesures de protections des eaux et marais exigées réalisées ce mois ;
- n. *Conformité* :
- i. Etat de la conformité concernant les autorisations/permis pertinents, les Travaux, incluant les carrières etc. : déclaration de conformité ou listes des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;
  - ii. État de conformité des exigences C-ESMP/ESIP : état de conformité ou inscription des questions et des mesures prises (ou à prendre) pour parvenir à la conformité ;
  - iii. État de conformité du plan d'action en matière de prévention et d'intervention de EAS et HS : déclaration de conformité ou liste des questions et des mesures prises (ou à prendre) pour parvenir à la conformité ;
  - iv. Etat de conformité du Plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité concernant : état de conformité ou liste des questions et des mesures prises (ou à prendre) pour parvenir à la conformité ;
  - v. Autres questions non résolues déjà identifiées au cours des mois précédents concernant les infractions environnementales et sociales : infractions persistantes, déficiences de matériel persistantes, persistance de véhicules non bâchés, déversements non traités, problèmes de dédommagement ou de tirs de mines persistants, etc. Références aux autres sections, selon les besoins.

## Annexe C au Cahier des Clauses Administratives Générales :

### Déclaration sur l'Exploitation et l'Abus sexuels (EAS) et/ou le Harcèlement sexuel (HS) pour les Sous-Traitants

*[Le tableau suivant doit être rempli par chaque sous-traitant proposé par l'Entrepreneur, qui n'a pas été nommé dans le marché]*

Nom du sous-traitant : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer le jour, le mois, l'année]*

Référence du marché : *[insérer la référence du marché]*

Page : *[insérer le numéro de page]* de *[insérer le nombre total]* pages

<b>Déclaration EAS et/ou HS</b>
<p>Nous:</p> <p><input type="checkbox"/> a) n'avons pas fait l'objet d'une disqualification de la Part de la Banque pour non-respect des obligations de l'EAS/HS.</p> <p><input type="checkbox"/> b) sommes passibles d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS.</p> <p><input type="checkbox"/> c) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une sentence arbitrale sur l'affaire de disqualification a été rendue en notre faveur.</p> <p><input type="checkbox"/> d) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS pour une période de deux ans. Nous avons par la suite démontré que nous avons une capacité et un engagement adéquats à nous conformer aux obligations en matière d'EAS/HS.</p> <p><input type="checkbox"/> e) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS pour une période de deux ans. Nous avons joint des éléments de preuve précis démontrant que nous avons une capacité et un engagement adéquats pour nous conformer aux obligations en matière d'EAS/HS.</p>
<p><i>[Si (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une sentence arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification.]</i></p>
<p style="text-align: center;"><i>[Si (d) ou (e) ci-dessus sont applicables, fournir les informations suivantes:]</i></p>
<p>Période de disqualification : De : _____</p>

S'ils étaient précédemment fournis dans le cadre d'un autre contrat de travaux financés par la Banque, les détails des éléments de preuve démontrant une capacité et un engagement adéquats à se conformer aux obligations en matière d'EAS/HS (selon **(d) ci-dessus**)

Nom de l'employeur : \_\_\_\_\_

Nom du projet : \_\_\_\_\_

Description du contrat : \_\_\_\_\_

Bref résumé des preuves fournies : \_\_\_\_\_

Coordonnées : (Tél. : (Tel, email, nom de la personne-ressource) : \_\_\_\_\_

Comme solution de rechange à la preuve en vertu de (d), d'autres éléments de preuve démontrant une capacité et un engagement adéquats à se conformer aux obligations en matière d'EAS/HS (selon **(e) ci-dessus**) [*joindre les détails au besoin*].

Nom du sous-traitant \_\_\_\_\_

Nom de la personne dûment autorisée à signer au nom du sous-traitant \_\_\_\_\_

Titre de la personne signant au nom du \_\_\_\_\_ sous-traitant

Signature de la personne nommée \_\_\_\_\_ ci-dessus

Date signée \_\_\_\_\_

Contre-signature du représentant autorisé de l'entrepreneur :

Signature : \_\_\_\_\_

Date de signature \_\_\_\_\_



## Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières

*[Sauf indication contraire, toutes les dispositions du CCAP doivent être remplies par le Maître d’Ouvrage avant la publication du Dossier d’appel d’offres. Les Tableaux et les rapports devant être fournis par le Maître d’Ouvrage seront joints en annexe.]*

<b>A. Généralités</b>	
<b>CCAG 1.1 (d)</b>	L’institution financière est : Sans Objet
<b>CCAG 1.1 (r)</b>	Le Maître d’Ouvrage est <i>Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP)</i>
<b>CCAG 1.1 (v)</b>	La Date d’achèvement prévue de la totalité des Travaux est <b>SIX (6) MOIS A PARTIR DE LA DATE DE DEMARRAGE DES TRAVAUX</b>
<b>CCAG 1.1 (y)</b>	Le Directeur de Projet est : <b>Dr. Yves Gérard Joseph Pierre Louis, Directeur Exécutif, Unité de Gestion des Projets (UGP/MSPP).</b>
<b>CCAG 1.1 (aa)</b>	Les Sites sont situés à <i>Béraud et à Lepretre, Département Sanitaire du Sud (DSS)</i>
<b>CCAG 1.1 (dd)</b>	La date de commencement est <i>[à préciser au cours des négociations avec la firme déclarée attributaire]</i> .
<b>CCAG 1.1 (hh)</b>	Les Travaux comprennent <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>A Béraud : Travaux de Construction Complète du Centre de Santé et de la Résidence du Personnel de Santé, Construction Incinérateur et Aménagement de la Cour du Centre de Santé, Département du Sud</b></li> <li>- <b>A Lepretre : Travaux de Construction Complète du Centre de Santé Le Prêtre &amp; de la Résidence du Personnel de Santé, Département du Sud.</b></li> </ul>
<b>CCAG 2.2</b>	L’achèvement par section est : <i>N/A</i>
<b>CCAG 2.3 (i)</b>	Les documents suivants font également partie du Marché : Plans, relevés topographiques, Mémoire technique et documents géotechniques.  Documents non listés dans l’Accord de Marché : décomposition des prix forfaitaires et sous détail des prix unitaires.

<b>CCAG 3.1</b>	La langue du Marché est : __Français__ Le Droit qui régit le Marché est le droit de : _ la République d'Haïti __
<b>CCAG 5.1</b>	Le Directeur de Projet <i>pourra</i> déléguer certaines de ses obligations et responsabilités.
<b>CCAG 13.1</b>	Les montants minimaux des assurances et les montants maximaux des franchises sont :  (a) au titre des Travaux, des Equipements et des Matériaux : <i>[insérer les montants respectifs]</i> .  (b) au titre des pertes ou dommages aux Matériels : <i>[insérer les montants respectifs]</i> .  (c) au titre des pertes ou dommages matériels (excepté au titre des Travaux, Equipements et Matériaux ainsi que des Matériels) dans le cadre du Marché <i>[insérer les montants respectifs]</i> .  (d) au titre des dommages corporels et décès :  (i) dans le cas d'employés de l'Entrepreneur : <i>[montant]</i> .  (ii) dans le cas de tiers : <i>[montant]</i> .
<b>CCAG 14.1</b>	Les Rapports d'investigation du Site sont : <i>[donner la liste des Rapports d'investigation du Site]</i>
<b>CCAG 20.1</b>	La Date de prise de possession du Site est : <i>Cette date sera inscrite dans l'ordre de démarrage des travaux</i>
<b>CCAG 23.1 &amp; 23.2</b>	L'Autorité de désignation du Conciliateur est : Le Centre de Conciliation et d'arbitrage d'Haïti (CAHA)
<b>CCAG 24.3</b>	Rémunération journalière et dépenses remboursables à verser au Conciliateur : Sept cents (700.00 usd)
<b>CCAG 24.4</b>	Institution dont les procédures d'arbitrage seront adoptées : Le Centre de Conciliation et d'arbitrage d'Haïti (CAHA)  Le lieu où se déroulera la procédure d'arbitrage est : Port-au-Prince, République d'Haïti.
<b>B. Maîtrise du temps</b>	
<b>CCAG 30.1</b>	L'Entrepreneur doit soumettre pour approbation un Programme pour les Travaux dans un délai de : quinze (15) jours à compter de la date de la Lettre d'Acceptation.

	(a)
<b>CCAG 30.3</b>	<p>Le délai entre deux mises à jour du Programme est de ____ [insérer le nombre] jours.</p> <p>Le montant retenu au titre d'un retard de présentation d'une mise à jour du Programme est de : _____ [insérer le montant].</p> <p>Le délai pour la remise des rapports d'avancement est : ____ [insérer le nombre] jours.</p>
<b>C. Contrôle de qualité</b>	
<b>CCAG 38.1</b>	La Période de Garantie est de : 365 jours.
<b>D. Maîtrise des coûts</b>	
<b>CCAG 42.7</b>	Si la proposition de la valeur en ingénierie est approuvée par le Maître d'Ouvrage le montant à verser à l'Entrepreneur doit être : ____ % [insérer le pourcentage approprié]. Le pourcentage est normalement au maximum de 50% de la réduction du Prix du Marché. N/A
<b>CCAG 48.1</b>	La monnaie du Pays du Maître d'Ouvrage est : La Gourde
<b>CCAG 49.1</b>	<p>Le Marché <i>n'est pas</i> sujet à des ajustements de prix conformément aux dispositions de la Clause 45 du CCAG, et les informations suivantes relatives aux coefficients <i>ne s'appliquent pas</i>.</p> <p>Les coefficients à appliquer en cas d'ajustement des prix sont :</p> <p>(a) Pour la monnaie [insérer le nom de la monnaie] :</p> <p style="padding-left: 40px;">(i) élément non ajustable de [insérer le pourcentage] pour cent (coefficient A).</p> <p style="padding-left: 40px;">(ii) élément ajustable de [insérer le pourcentage] pour cent (coefficient B).</p> <p>(b) Pour la monnaie [insérer le nom de la monnaie] :</p> <p style="padding-left: 40px;">(i) élément non ajustable de [insérer le pourcentage] pour cent (coefficient A).</p> <p style="padding-left: 40px;">(ii) élément ajustable de [insérer le pourcentage] pour cent (coefficient B).</p>

	<p>L'Indice I correspondant à la monnaie locale est <i>[insérer la désignation de l'indice]</i>.</p> <p>L'Indice I pour la monnaie internationale spécifiée est <i>[insérer la désignation de l'indice]</i>.</p> <p><i>[Ces indices par défaut seront proposés par l'Entrepreneur sous réserve d'acceptation de la part du Maître d'Ouvrage]</i></p> <p>L'Indice I pour les monnaies autres que la monnaie locale et la monnaie internationale spécifique est <i>[insérer l'indice]</i>.</p> <p><i>[Ces indices par défaut seront proposés par l'Entrepreneur sous réserve d'acceptation de la part du Maître d'Ouvrage.]</i></p>
<b>CCAG 50.1</b>	La proportion des retenues de paiement est <i>de 5 pour cent</i>
<b>CCAG 51.1</b>	Les pénalités de retard dans l'exécution des Travaux sont 0,10 pourcent par jour. Le montant maximum des pénalités de retard pour la totalité des Travaux est <i>10 pourcent</i> du Prix final du Marché.
<b>CCAG 52.1</b>	La Prime pour la totalité des Travaux doit être de : ____ <i>[insérer le pourcentage du Prix final du Marché]</i> par jour. Le montant maximum de la Prime pour la totalité des Travaux est de <i>[insérer le pourcentage]</i> du Prix final du Marché. (Sans objet)
<b>CCAG 53.1</b>	Le montant de l'Avance forfaitaire est au maximum de : 30% du montant du marché et est cautionné à ...(à insérer lors de signature du marché).....pourcent par une garantie bancaire.
<b>CCAG 54.1</b>	Une Garantie de Bonne Exécution sera sous la forme de <i>caution personnelle et solidaire d'un montant de : dix pourcent du Montant total du Marché et dans la même monnaie que le Montant du Marché.</i>
<b>E. Achèvement du Marché</b>	
<b>CCAG 60.1</b>	<p>La date à laquelle les manuels d'opération et de maintenance doivent être remis est ...(à insérer lors de signature du marché)</p> <p>La date à laquelle les plans de récolement doivent être remis est ...(à insérer lors de signature du marché)</p>
<b>CCAG 60.2</b>	Le montant retenu au cas où les plans de récolement et/ou les manuels d'opérations et de maintenance ne sont pas présentés à la date stipulée à la clause 60.1 est : Deux Cent Cinquante mille gourdes (250,000.00 Gourdes)
<b>CCAG 61.2 (g)</b>	Le nombre maximum de jours est : Dix jours francs

<b>CCAG 62.1</b>	Le pourcentage qui sera appliqué à la valeur des travaux non réalisés, correspondant au coût supplémentaire à la charge du Maître d’Ouvrage pour achever les Travaux est : QUINZE POURCENT (15%)
------------------	--

## Section X. Formulaires du Marché

Cette Section contient des formulaires qui, une fois remplis, seront incorporés au Marché. La garantie de bonne exécution, de garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) lorsqu'elle est exigée, et la garantie de restitution d'avance, le cas échéant, seront fournies par le Soumissionnaire retenu après l'attribution du Marché.

### Liste des Formulaires

<b>Modèle de Lettre de Notification de l'Attribution du Marché.....</b>	<b>213</b>
<b>Modèle d'Acte d'engagement.....</b>	<b>214</b>
<b>Modèle de Garantie de Bonne Exécution Option 1 : Garantie Bancaire.....</b>	<b>216</b>
<b>Modèle de Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES)</b> Error! Bookmark not defined.	
<b>Modèle de Garantie de Restitution d'Avance.....</b>	<b>220</b>
<b>Modèle de Garantie émise en Remplacement de la Retenue de Garantie .....</b>	<b>222</b>

## Modèle de Notification d'Intention d'Attribution

**[La Notification d'intention d'attribution doit être adressée à chacun des Soumissionnaires ayant remis une offre.]**

**[Le destinataire doit être le représentant autorisé du Soumissionnaire].**

A l'attention du représentant autorisé du Soumissionnaire

Nom : *[insérer le nom du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse : *[insérer l'adresse du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Téléphone/télécopie : *[insérer téléphone/télécopie du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse courriel : *[insérer adresse courriel du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

**[IMPORTANT : insérer la date de transmission de la présente Notification à tous les Soumissionnaires. La Notification doit être envoyée à tous les Soumissionnaires simultanément, c'est-à-dire à la même date et dans le même temps, dans toute la mesure du possible].**

**DATE D'ENVOI :** La présente Notification est envoyée par : *[courriel/télécopie]* le *[date]* (heure locale).

## Notification d'intention d'attribution

**Maître d'Ouvrage :** *[insérer le nom du Maître d'Ouvrage]*

**Intitulé du Marché :** *[insérer l'intitulé du Marché]*

**Pays :** *[insérer le nom du pays du Maître d'Ouvrage]*

**Prêt No. /Crédit No./Don No. :** *[insérer la référence du prêt/crédit/don]*

**AO No :** *[insérer le numéro de l'appel d'offres en référence au Plan de Passation des Marchés]*

Par la présente Notification de l'intention d'attribution (la Notification) nous vous informons de notre décision d'attribuer le Marché ci-dessus. L'envoi de la Notification marque le commencement de la Période d'attente. Durant ladite période, il vous est possible de :

- a) demander un débriefing concernant l'évaluation de votre Proposition, et/ou
- b) soumettre une réclamation concernant la passation du marché, portant sur la décision d'attribuer le marché.

### 1. Soumissionnaire retenu

<b>Nom :</b>	<i>[insérer le nom du Soumissionnaire retenu]</i>
<b>Adresse :</b>	<i>[insérer l'adresse du Soumissionnaire retenu]</i>
<b>Prix du Marché :</b>	<i>[insérer le prix du Marché du Soumissionnaire retenu]</i>

- 2. Autres Soumissionnaires** *[INSTRUCTIONS : insérer les noms de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre. Lorsque le prix de l'offre a été évalué, indiquez le prix évalué de chaque Offre, ainsi que le prix de chaque Offre tel que lu en séance d'ouverture.]*

Nom du Soumissionnaire	Prix de l'Offre	Prix évalué de l'Offre (si applicable)
<i>[insérer le nom]</i>	<i>[Prix de l'Offre]</i>	<i>[Prix évalué de l'Offre]</i>
<i>[insérer le nom]</i>	<i>[Prix de l'Offre]</i>	<i>[Prix évalué de l'Offre]</i>
<i>[insérer le nom]</i>	<i>[Prix de l'Offre]</i>	<i>[Prix évalué de l'Offre]</i>
<i>[insérer le nom]</i>	...	...
...		

**3. Motif(s) pour le(s)quel(s) votre Offre n'a pas été retenue**

*[INSTRUCTIONS : indiquer le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) l'Offre du Soumissionnaire n'a pas été retenue. Ne pas fournir : (a) une comparaison point par point avec une Offre concurrente, ou (b) des renseignements identifiés comme confidentiels par le Soumissionnaire dans son Offre.]*

**4. Comment demander un débriefing**

**Date et heure limites :** l'heure et la date limite pour demander un débriefing est minuit le *[insérer la date]* (heure local).

Vous pouvez demander un débriefing concernant les résultats de l'évaluation de votre Offre. Si vous désirez demander un débriefing, votre demande écrite doit être présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la présente Notification d'intention d'attribution.

Indiquer l'intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l'adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :

**A l'attention de :** *[insérer le nom complet de la personne]*

**Titre/position :** *[insérer le titre/la position]*

**Agence :** *[insérer le nom du Maître d'Ouvrage]*

**Adresse courriel :** *[insérer adresse courriel]*

**Télécopie :** *[insérer No télécopie] omettre si non utilisé*

Lorsqu'une demande de débriefing aura été présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables, nous accorderons le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la

réception de la demande. Dans le cas où il ne nous serait pas possible d'accorder un débriefing dans ce délai, la période d'attente sera prorogée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Dans un tel cas, nous vous informerons par le moyen le plus rapide de la prolongation de la période d'attente et confirmerons la date à laquelle la période d'attente prorogée expirera.

Le débriefing peut être par écrit, par téléphone, vidéo-conférence ou en personne. Nous vous informerons par écrit et dans les meilleurs délais de la manière dont le débriefing aura lieu, en confirmant la date et l'heure.

Lorsque la date limite de demande d'un débriefing est expirée, vous pouvez cependant demander un débriefing. Dans un tel cas, nous accorderons le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la notification d'attribution du Marché.

## 5. Comment formuler une réclamation

**Date et heure limites : l'heure et la date limite pour présenter une réclamation est minuit le [insérer la date] (heure locale).**

Indiquer l'intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l'adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :

**A l'attention de :** [insérer le nom complet de la personne]

**Titre/position :** [insérer le titre/la position]

**Agence :** [insérer le nom du Maître d'Ouvrage]

**Adresse courriel :** [insérer adresse courriel]

**Télécopie :** [insérer No télécopie] **omettre si non utilisé**

[à ce stade du processus de passation du marché] [dès réception de la présente notification] vous pouvez soumettre une réclamation relative à la passation des marchés au sujet de la décision d'attribution du marché. Il n'est pas nécessaire que vous ayez demandé ou reçu un débriefing avant de présenter une réclamation. Votre réclamation doit être présentée durant la Période d'attente et reçue par nous avant l'expiration de ladite Période d'attente.

### Informations complémentaires :

Pour obtenir plus d'informations, prière de vous référer aux Règles de Passation de Marchés applicables aux Emprunteurs dans le cadre de financement de projets d'investissement, en date de juillet 2016 (Règles de Passation de Marchés) (Annexe III). Il vous est demandé de lire ces documents avant de préparer et présenter votre réclamation. En outre la Recommandation de la Banque Mondiale intitulée « Comment formuler une réclamation relative à la passation des marchés » fournit des explications utiles sur le processus, ainsi qu'un modèle de lettre de réclamation.

En résumé, les quatre exigences ci-après sont essentielles :

1. Vous devez être une « partie intéressée ». Dans le cas présent, cela signifie un Soumissionnaire ayant remis une Offre dans le cadre de ce processus de sélection, et destinataire d'une Notification d'intention d'attribution.
2. La réclamation peut contester la décision d'attribution du marché exclusivement.
3. La réclamation doit être reçue avant la date et l'heure limites indiquées ci-avant.
4. Vous devez fournir dans la réclamation, tous les renseignements demandés par les Règles de Passation de Marchés (comme décrits à l'Annexe III).

## 6. Période d'attente

**Date et heure limites : l'heure et la date limite d'expiration de la Période d'attente est minuit le [insérer la date] (heure locale).**

La période d'attente est de dix (10) jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la présente Notification de l'intention d'attribution.

La période d'attente pourra être prorogée. Cela pourrait survenir lorsque nous ne sommes pas en mesure d'accorder un débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables prescrit. Dans un tel cas, nous vous notifierons la prorogation

Pour toute question relative à la présente Notification, prière nous contacter.

Au nom de [insérer le nom du Maître d'Ouvrage] :

**Signature :** \_\_\_\_\_

**Nom :** \_\_\_\_\_

**Titre/position :** \_\_\_\_\_

**Téléphone :** \_\_\_\_\_

**Courriel :** \_\_\_\_\_

## Formulaire de Divulgence des Bénéficiaires Effectifs

*INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRE RETENU : SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRES AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE*

*Ce Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs doit être rempli par le Soumissionnaire retenu. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le Soumissionnaire doit fournir un formulaire séparé pour chacun des partenaires. Les renseignements concernant les bénéficiaires effectifs doivent être à jour à la date de sa fourniture.*

*Pour les besoins de ce formulaire, un bénéficiaire effectif du Soumissionnaire est une personne morale ou physique qui possède le Soumissionnaire ou dispose du contrôle du Soumissionnaire parce qu'elle remplit une ou plusieurs des conditions ci-après :*

- *détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions*
- *détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote*
- *détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire*

*[insérer l'intitulé de l'appel d'offres]*

**AO No. :** *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*

**A :** *[insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage]*

En réponse à votre demande formulée dans la Lettre de Notification d'attribution du Marché en date du *[insérer la date de la lettre de notification]* de fournir les renseignements additionnels sur les bénéficiaires effectifs : *[retenir l'option applicable et supprimer celles qui ne le sont pas]*

(i) nous fournissons les renseignements sur les bénéficiaires effectifs ci-après :

Identité du propriétaire bénéficiaire effectif	<i>détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions</i>  (Oui / Non)	<i>détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote</i>  (Oui / Non)	<i>détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire</i>  (Oui / Non)
<i>[insérer le nom complet, la nationalité, le pays de résidence]</i>			

*OU*

(ii) nous déclarons qu'il n'y a aucun bénéficiaire effectif qui remplisse l'une au moins des conditions ci-après :

- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
- détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire

*OU*

(iii) nous déclarons être dans l'incapacité d'identifier un quelconque bénéficiaire effectif qui remplisse l'une au moins des conditions ci-après *[Si cette option est choisie, le Soumissionnaire doit fournir des explications sur les raisons pour lesquelles il n'est pas en mesure d'identifier un propriétaire bénéficiaire]*:

- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
- détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire

**Nom du Soumissionnaire :\*** *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

**Nom de la personne autorisée à signer au nom du Soumissionnaire :\*\*** *[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire]*

**En tant que :** *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

**En date du** \_\_\_\_\_ **jour de** *[Insérer la date de signature]*

\*Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire. Dans le cas où le Soumissionnaire est un Groupement, chaque référence au « Soumissionnaire » dans le formulaire de divulgation de propriété bénéficiaire (y compris l'introduction à cet égard) doit être lue pour désigner le membre du Groupement.

\*\*La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'offre.

## Modèle de Lettre de Notification de l'Attribution du Marché

[papier à en-tête du Maître d'Ouvrage]

\_\_\_\_\_ [date] \_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_ [nom et adresse du Soumissionnaire retenu] \_\_\_\_\_

Sujet : \_\_\_\_\_ [No de Notification d'Attribution de Marché] \_\_\_\_\_

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du \_\_\_\_\_ [date] pour l'exécution de \_\_\_\_\_ [nom du Marché et identification] pour le montant du Marché d'une contre-valeur de \_\_\_\_\_ [montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie], rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires est acceptée par notre Agence.

Il vous est demandé de fournir : (i) la Garantie de Bonne Exécution et la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) **[Omettre la Garantie ES si elle n'est pas demandée en vertu du Marché]** dans les 28 jours, conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de Garantie de Bonne Exécution et le formulaire de Garantie de Performance ES **[Omettre la référence au formulaire de garantie ES si elle n'est pas demandée en vertu du Marché]** ; et (ii) les informations additionnelles sur les Bénéficiaires Effectifs conformément à l'article 47.1 des IS, dans les huit (8) jours ouvrables en utilisant le Formulaire de Divulcation des Bénéficiaires Effectifs de la Section X, Formulaires du marché du document d'appel d'offres.

**[insérer l'une des deux options (a) ou (b) suivantes]**

Nous acceptons la désignation de \_\_\_\_\_ **[insérer le nom proposé par le Soumissionnaire]** en qualité de Conciliateur.

**[Ou]**

Nous n'acceptons pas la désignation de \_\_\_\_\_ **[insérer le nom proposé par le Soumissionnaire]** en qualité de Conciliateur et, nous adressons copie de la présente Lettre de Notification d'attribution à **[insérer le nom de l'Autorité de désignation]**, afin de lui demander de nommer de Conciliateur conformément aux dispositions de l'Article 48.1 des IS et de la Sous-Clause 23.1 du CCAG.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

*[Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom du Maître d'Ouvrage]*

Nom et Titre du Signataire : .....

Nom de l'Agence : .....

**Pièce Jointe: Acte d'Engagement**

## Modèle d'Acte d'engagement

Le présent Marché a été conclu le \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_ entre **[nom]**, domicilié à **[adresse]** (ci-après dénommé « le Maître d'Ouvrage ») d'une part et **[nom de l'Entrepreneur ou du groupement d'entreprise suivi de « solidairement, et représenté par [nom] comme mandataire commun »]**, domicilié à **[adresse]** (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») d'autre part,

Attendu que le Maître d'Ouvrage souhaite que certains Travaux soient exécutés par l'Entrepreneur, à savoir **[nom]**, qu'il a accepté l'offre remise par l'Entrepreneur en vue de l'exécution et de l'achèvement desdits Travaux, et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes.

Il a été convenu de ce qui suit :

1. Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les documents du Marché dont la liste est donnée ci-après.

2. En sus de l'Acte d'engagement qui prévaut sur les autres documents du Marché, les pièces constitutives du Marché sont les suivantes :

- (a) La Lettre de Notification d'attribution ;
- (b) La Lettre de Soumission ;
- (c) les additifs No. \_\_\_\_\_ (le cas échéant)
- (d) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- (e) Le Cahier des Clauses Administratives Générales, y compris les annexes ;
- (f) Les spécifications techniques ;
- (g) Les plans et dessins ;
- (h) Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif ;<sup>1</sup>
- (i) Les autres pièces dont la **liste figure au CCAP** comme formant partie du Marché, mais non limitées à :

(i) Les Stratégies de Gestion ES et les Plans de Mise en œuvre ; et

(ii) Le Code de Conduites ES pour le Personnel de l'Entrepreneur.

3. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'Entrepreneur, comme mentionné ci-après, l'Entrepreneur s'engage à exécuter les Travaux et à reprendre toutes les malfaçons y afférentes en conformité absolue avec les dispositions du Marché.

---

<sup>1</sup> Pour un marché à prix forfaitaire supprimer « Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif » et remplacer par « Le Programme d'Activités chiffré ».

4. Le Maître d'Ouvrage s'engage à payer à l'Entrepreneur, à titre de règlement pour l'exécution et l'achèvement des Travaux et la reprise des malfaçons y afférentes, les sommes prévues au Marché ou toutes autres sommes qui peuvent être dues au titre des dispositions du Marché, et de la manière stipulée au Marché.

EN FOI DE QUOI les parties ont conclu cet Acte pour exécution selon la Loi de .....  
*[insérer le pays de l'Emprunteur]* ... le jour, mois et années ci-dessus.

Signé par : .....  
Pour et au nom du Maître d'Ouvrage

Signé par : .....  
Pour et au nom de l'Entrepreneur

En présence de : .....  
Nom, signature, adresse du Témoin

En présence de : .....  
Nom, signature, adresse du Témoin

## Modèle de Garantie de Bonne Exécution Option 1 : Garantie Bancaire

*[Papier à lettre du Garant ou Code Identifiant SWIFT]*

**Bénéficiaire :** *[nom et adresse du Maître d'Ouvrage]*

**Date :** *[insérer date]*

**Garantie de Bonne Exécution no.** *[insérer No]*

**Garant :** *[nom et adresse de la banque d'émission]*

Nous avons été informés que *[nom de l'Entrepreneur]* (ci-après dénommé le Donneur d'ordre) a conclu avec vous le Marché no. *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour l'exécution de *[description des travaux]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Donneur d'ordre, nous *[nom de la banque garante]* prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à *[insérer la somme en chiffres]* *[insérer la somme en lettres]*<sup>2</sup>. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre n'a pas rempli ses obligations au titre du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure. La présente garantie sera réduite de moitié à la date de la réception provisoire.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]*<sup>2</sup> *[insérer l'année]*,<sup>3</sup> et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard, à l'adresse figurant ci-dessus.

---

<sup>2</sup> Le Garant doit insérer le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d'Ouvrage.

<sup>3</sup> Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de la réception définitive des travaux telle qu'indiquée dans la Sous-clause 57.1 du CCAG. Le Maître d'Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Maître d'Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Bénéficiaire, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, à l'exception de leur Article 15 (a) dont l'application est expressément écartée.

---

[signature]

*Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.*

## Modèle de Garantie de Bonne Exécution Option 2 : Caution personnelle et solidaire

Date : \_\_\_\_\_

Appel d'offres no : \_\_\_\_\_

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_ *[nom et adresse du Maître d'Ouvrage]***Date :** \_\_\_\_\_**Caution no. :** \_\_\_\_\_Nous soussignés \_\_\_\_\_ *[nom et adresse de l'organisme de caution]*

Déclarons nous porter caution personnelle et solidaire de \_\_\_\_\_ *[indiquer le nom et l'adresse complète de l'Entrepreneur titulaire du marché]* (ci-après dénommé « le Titulaire ») pour le montant de la caution de bonne exécution à laquelle le Titulaire est assujéti en qualité de titulaire du Marché no. \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_ conclu avec \_\_\_\_\_ *[nom et adresse du Maître d'Ouvrage]*, ci-après dénommé « le Bénéficiaire », pour l'exécution de \_\_\_\_\_ *[description des travaux]* (ci-après dénommé « le Marché ») conclu en date du \_\_\_\_\_ *[insérer la date du Marché]*.

Par conséquent, la condition de cette obligation est telle que, si l'Entrepreneur exécute rapidement et fidèlement le dit Marché (y compris toutes modifications à cet égard), alors cette obligation sera nulle et non avenue ; dans le cas contraire, il restera en pleine force et en vigueur. Chaque fois que l'Entrepreneur doit être, et déclaré par le Maître d'Ouvrage, en défaut en vertu du Marché, le Maître d'Ouvrage ayant exécuté ses obligations dans ce cadre, la caution peut rapidement remédier au défaut, ou doit rapidement :

- (1) terminer le marché conformément à ses modalités ; ou
- (2) obtenir une Soumission ou des Soumissions de Soumissionnaires qualifiés pour remettre une offre au Maître d'Ouvrage pour l'exécution du Marché conformément à ses modalités, et sur décision du Maître d'Ouvrage et de la caution du Soumissionnaire conforme évalué le moins disant, prendre des dispositions pour un Marché entre ce soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage et mettre à disposition au fur et à mesure que les travaux progressent (même s'il devrait y avoir un défaut ou une succession de défauts en vertu du marché ou des marchés d'achèvement conclus en vertu de ce paragraphe) suffisamment de fonds pour payer le coût d'achèvement moins le solde du prix du marché; mais ne dépassant pas, y compris les autres dépenses et dommages-intérêts dont la Caution peut être responsable en l'espèce, le montant énoncé dans le premier paragraphe de la loi. Le terme « solde du prix contractuel », tel qu'il est utilisé dans ce paragraphe, signifie le montant total payable par le Maître d'Ouvrage à l'Entrepreneur en vertu du marché, moins le montant dûment versé par le Maître d'Ouvrage à l'Entrepreneur ; ou

- (3) verser au Maître d’Ouvrage le montant requis par le Maître d’Ouvrage pour achever le Marché conformément à ses modalités, jusqu’à un total ne dépassant pas le montant de cette obligation.

La Caution ne sera pas responsable d’une somme supérieure à la pénalité spécifiée de ce cautionnement.

Toute poursuite en vertu de cette obligation doit être intentée avant l’expiration d’un an à partir de la date d’émission du Certificat d’Achèvement des Travaux.

Aucun droit d’action ne s’accumulera sur cette obligation à l’égard ou à l’usage d’une personne ou d’une société autre que le Maître d’Ouvrage nommé en l’espèce ou les héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs, successeurs et assignés du Maître d’Ouvrage.

Dans son témoignage, l’Entrepreneur a signé et apposé son sceau, et la Caution a scellé ces présents documents avec le sceau d’entreprise dûment attesté par la signature de son représentant légal, ce jour du \_\_\_\_\_ 20.. . \_\_\_\_\_

SIGNÉ AU nom de \_\_\_\_\_

En qualité de \_\_\_\_\_

En présence de \_\_\_\_\_

SIGNÉ AU nom de \_\_\_\_\_

En qualité de \_\_\_\_\_

En présence de \_\_\_\_\_

# Modèle de Garantie de Restitution d'Avance

## (Garantie Bancaire sur Demande)

*Papier à lettre à l'entête du Garant ou Code Identifiant SWIFT]*

**Bénéficiaire :** *[nom et adresse du Maître d'Ouvrage]*

**Date :** *[Insérer la date d'émission]*

**GARANTIE DE RESTITUTION D'AVANCE NO. :**

*[Insérer le numéro de référence de la garantie]*

**Garant :** *[nom de la banque et adresse de la banque émettrice et code SWIFT]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom de l'Entrepreneur, qui dans le cas d'un Groupement d'Entreprises sera le nom du Groupement]* (ci-après dénommé le Donneur d'ordre) a conclu avec vous le Marché no. *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour l'exécution de *[insérer le nom du marché et une brève description des Travaux]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance d'un montant de *[insérer la somme en chiffres]* () *[insérer la somme en lettres]* est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du Donneur d'ordre, nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à (\_\_\_\_\_) *[insérer la somme en chiffres]* *[insérer la somme en lettres]*<sup>4</sup>. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre :

- (a) a utilisé l'avance à d'autres fins que les prestations faisant l'objet du Marché ; ou bien
- (b) n'a pas remboursé l'avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Donneur d'ordre.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l'avance mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d'offre portant le numéro *[insérer le numéro]* à *[nom et adresse de la banque]*.

---

<sup>4</sup> Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l'avance soit dans la (ou les) monnaie (s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l'avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d'Ouvrage.

Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de l'avance effectués par le Donneur d'ordre tels qu'ils figurent aux décomptes mensuels dont la copie nous sera présentée. La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d'une copie du décompte indiquant que 90 (quatre-vingt-dix) pourcent du Montant du Marché (à l'exclusion des sommes à valoir) ont été approuvés pour paiement, ou à la date suivante : *[insérer le jour]* jour de *[insérer le mois]*, 2... *[insérer l'année]*<sup>5</sup>. En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

---

*[Signature]*

***Note : Le texte en italiques doit être supprimé du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation***

*[les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du soumissionnaire dans tout pays éligibles seront admissibles]*

---

<sup>5</sup> Insérer la date prévue pour l'Achèvement telle que décrite dans la Sous-Clause 57.1 du CCAG. Le Bénéficiaire (Maître d'Ouvrage) doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Bénéficiaire peut considérer l'adjonction, à la fin de l'avant-dernier paragraphe du formulaire, de la disposition suivante : « Sur demande écrite du Bénéficiaire formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant s'engage à prolonger la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas *[six mois]* *[un an]*. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

## **Modèle de Garantie émise en Remplacement de la Retenue de Garantie**

### **(Garantie bancaire sur demande)**

**AO No :** \_\_\_\_\_ [Insérer le numéro de l'Appel d'Offres].

**Garant** \_\_\_\_\_ [nom de la banque et adresse de la banque émettrice et code SWIFT]

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_ [nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

**Date :** \_\_\_\_\_ [insérer la date d'émission]

**Garantie émise en remplacement de la retenue de garantie No. :** \_\_\_\_\_ [insérer le numéro de référence de la garantie] \_

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_ [nom de l'Entrepreneur, en cas de groupement, nom du groupement] (ci-après dénommé « le Donneur d'ordre ») a conclu avec le Bénéficiaire le Marché No. \_\_\_\_\_ [insérer le numéro de référence du marché] en date du \_\_\_\_\_ pour l'exécution \_\_\_\_\_ [nom du marché et description des travaux] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, le Bénéficiaire prélève une retenue de garantie dans la limite du pourcentage établi au Marché (« Retenue de garantie ») et que lorsque la réception provisoire a été prononcée et la première moitié de la Retenue de garantie libérée, la seconde moitié de la Retenue de garantie sera remplacée par une garantie bancaire d'un même montant.

A la demande du Donneur d'ordre, nous \_\_\_\_\_ [nom de la banque garante] prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à \_\_\_\_\_ [insérer la somme en chiffres] \_\_\_\_\_ [insérer la somme en lettres]<sup>6</sup>. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre a failli à ses obligations au titre du Marché sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

---

<sup>6</sup> Le Garant doit insérer un montant représentant la moitié de la Retenue de garantie ou si le montant de la Garantie de bonne exécution au moment de la Réception provisoire est inférieur à la moitié de la Retenue de garantie, la différence entre la moitié de la Retenue de garantie et le montant de la Garantie de bonne exécution soit dans la (ou les) monnaie(s) de la seconde moitié de la Retenue de garantie telles que mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Bénéficiaire.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée d'une attestation de la banque du Bénéficiaire déclarant que la seconde moitié de la Retenue de garantie mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d'ordre portant le numéro \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ [*nom et adresse de la banque du Donneur d'ordre*].

La présente garantie expire au plus tard à la date suivante : \_\_\_\_\_.<sup>7</sup> Toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758, à l'exception de leur Article 15 (a) dont l'application est expressément écartée.

\_\_\_\_\_  
[Signature]

***Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation***

*[les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du soumissionnaire dans tout pays éligibles seront admissibles]*

<sup>7</sup> Insérer la date prévue pour la date d'expiration de la garantie de bonne exécution, à savoir 28 (vingt-huit) jours après l'émission du certificat de garantie. Le Donneur d'ordre (Maître d'Ouvrage) doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Donneur d'ordre Maître d'Ouvrage peut considérer l'adjonction, à la fin de l'avant-dernier paragraphe, de la disposition suivante : « Sur demande écrite du Maître d'Ouvrage formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

# ANNEXE – CONSISTANCE DES TRAVAUX / DEVIS ESTIMATIF

## CADRE DE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

### CONSTRUCTION DU CENTRE DE SANTE BERAUD

#### DEVIS ESTIMATIFS CENTRE DE SANTE BERAUD

**Travaux de Construction Complète de la Résidence du Personnel de Santé, Construction Incinérateur et Aménagement de la Cour du Centre de Santé, Département du Sud.**

N° Item	Désignation de l'activité	Unité	Quantité	Prix Unitaire Gourdes	Montant Total Gourdes
<b>TRAVAUX PRELIMINAIRES</b>					
<b>1</b>	<b>Mobilisation-Replis / Organisation de Chantier</b>				
	Ce prix rémunère au forfait pour la mobilisation, la démolition, l'implantation de toute la construction du bâtiment logeant les résidents ainsi que les déplacements (amené et repli) de matériels, d'équipements et de personnels nécessaires à l'installation du chantier; tous les travaux de déboisement et de dessouchage nécessaires, le transport des débris à un lieu d'entreposage choisi conjointement avec la Municipalité et le Responsable du PGSE, les mesures de santé et sécurité sur le chantier sont indispensables (équipements de travail pour les ouvriers, gardiennage, clôture provisoire et autres....), construction d'un bureau provisoire en bois y compris chaise et un mini table, nettoyage constamment du site et toutes sujétions.	FFT	1.00	-	-
	<i>(en lettre)</i>				
<b>1.1</b>	<b>Implantation par m<sup>2</sup> pour les différents éléments à construire dans le Centre de Santé Beraud</b>				

	Ce prix rémunère au mètre carré (m2) pour l'établissement de l'implantation de toute la construction du bâtiment logeant les résidents et les lignes, les niveaux nécessaires pour les travaux d'excavation des fondations des ouvrages se trouvant sur le site du Centre de Santé Beraud. Il rémunère également la fourniture des matériels et équipements topographique pour la mise en œuvre de piquets, de points de référence ainsi que tous autres travaux nécessaires à l'équipe topographique pour l'exécution complète de l'implantation du Centre de Santé et toutes sujétions.	m <sup>2</sup>	215.59	-	-
	<i>(en lettre)</i>				
<b>Total Mobilisation et Implantation</b>					

N° Item	Désignation de l'activité	Unité	Quantité	Prix Unitaire Gourdes	Montant Total Gourdes
<b>2</b>	<b>MOUVEMENTS DE TERRE ET FONDATION</b>				
	<b>Fouilles de la Fondation de la Résidence du personnel de santé du Centre de Santé Beraud</b>				
<b>2.1</b>	Ce prix rémunère au mètre cube (m3) pour l'exécution des travaux de fouille pour le bâtiment des résidents, des semelles et des tranchées (fondation et déblai) exécutées à la main ou à l'aide d'un engin de terrassement et le nettoyage du terrain. Il inclut le transport des déblais à l'extérieur du site. Il inclut aussi toutes les sujétions inhérentes à ces différentes phases de travaux et en particulier le captage, le détournement et le pompage des eaux de toutes sortes, le soutènement provisoire si nécessaire des parois des fouilles ( <b>par blindage ou boisage de toute nature</b> ) et toutes sujétions.	m <sup>3</sup>	86.54	-	-
	<i>(en lettre)</i>				
<b>2.2</b>	<b>Fonçage &amp; Purge de la Fondation du bâtiment des résident du Centre de Santé Beraud + Dalles Parquets + Allées de circulation</b>				

	<p>Ce prix rémunère pour l'achat des roches pour le fonçage de la fondation du Centre de Santé, des dalles de parquet et des allées de circulation. Il inclut toutes les opérations de transport et de mise en œuvre. Ce prix est calculé au mètre carré à partir de la profondeur de fouille sur une hauteur de 5 cm. (voir les plans de détails d'exécution)</p>	m <sup>3</sup>	34.54	-	-
	<i>(en lettre)</i>				
2.3	<p><b>Remblai Compacte du bâtiment des résidents du Centre de Sante Beraud et du bâtiment du Personnel Résident + Dalles Parquets + espaces de circulation...</b></p>				
	<p>Ce prix rémunère pour les déplacements (amené et repli) de matériel, d'équipements et de personnel nécessaire pour les travaux de nivelage et de compactage pour <u>la surface à construire</u> (espace dalle de parquet, galerie, rampe d'accès et bac à plantes et cuisine + base château d'eau). Il inclut toutes les opérations d'extraction, de transport, de déchargement et de compactage. Ce prix rémunère un remblai tout venant (ou équivalent) compacter à partir du fonçage jusqu'à la hauteur des socles et des murs de fondation suivant la hauteur (120 cm en moyenne) compacte à chaque 30 cm, avant le béton de propreté. Il s'étend au mètre carre mesuré sur place sans correction et toutes sujétions comprises.</p>	m <sup>3</sup>	129.35	-	-
	<i>(en lettre)</i>				
<b>Total Mouvement de terre et Fondation</b>					-
2.5	<b>BETON DE PROPLETE</b>				
2.6	<p><b>Béton de propreté d'épaisseur 5 cm des semelles et tranché + centre de santé et les allées de circulation dosé @200 kg/m<sup>3</sup></b></p>				
	<p>Ces prix rémunèrent pour la fabrication, le transport, le façonnage et la mise en œuvre du béton de propreté. Ils incluent tous les prix de fourniture, de transport des éléments constitutifs des bétons. Sont également compris les fournitures des matériaux, et des dispositifs de mise en œuvre. Béton de</p>	m <sup>3</sup>	3.21	-	-

	propreté BN PC 150, épaisseur de 5 cm pose sur une couche de remblai compacté et toutes sujétions comprises.				
	(en lettre)				
<b>Total Béton de propreté</b>					-
<b>2.7</b>	<b>TRAVAUX EN BETON ARME</b>				
<b>2.8</b>	<p>Ces prix rémunèrent au mètre cube (m3) pour la fabrication, le transport, le façonnage et la mise en œuvre du béton armé indiqué pour les ouvrages en béton armé. Il inclut tous les prix de fourniture, de transport des éléments constitutifs des bétons et d'acier d'armature sont également compris la fourniture des matériaux, le prix des adjuvants de renforcement du béton (Sika), des coffrages particulièrement soignés, des décoffrages et des dispositifs de mise en œuvre (échafaudage, vibreur, malaxeur etc) ainsi que tous les essais éventuels.</p> <p><b><u>NB.</u> Coffrage soigné pour semelle, socle, colonnes, chainages, bandes sismiques, poutres et dalle avec planches de bonne qualité sans imperfection qu'on prendra soin d'huiler pour un meilleur décoffrage et toutes sujétions comprises.</b></p>				
	<b>Béton armé : semelles 0.80 m x 0.80m x 0.20 m</b> dosé @375 kg/m <sup>3</sup> (armature : 4 fers ½ grade 60 dans les deux sens/ espacement 10 cm) et toutes sujétions ( <b>voir cahier de charger</b> )	m <sup>3</sup>	6.34	-	-
	(en lettre)				
<b>2.10</b>	<b>Béton armé : Poutres libages</b> dosé @375 kg/m <sup>3</sup> y compris coffrage, décoffrage avec des armatures (8 fers ½ longitudinale avec cadres 3/8 Grade 60 espace à 15 cm) et toutes sujétions de mise en œuvre. ( <b>voir cahier de charger</b> )	m <sup>3</sup>	8.56	-	-
	(en lettre)				
<b>2.11</b>	<b>Béton armé : Socles 0.4x0.4x1.3 m</b> @375 kg/m <sup>3</sup> (armature 1/2 grade 60 et cadre 3/8 espacement 12 cm y compris toutes	m <sup>3</sup>	6.60	-	-

	sujétions de mis en œuvre ( <b>voir cahier de charger</b> )				
	<i>(en lettre)</i>				
2.12	<b>Béton armé : chainage inférieur</b> pour le Centre de Santé dosé @375 kg/m <sup>3</sup> (Barres armature ½ grade 60 longitudinales avec des étriers en 3/8 ) espacement 12cm ( <b>voir cahier de charger</b> )	m <sup>3</sup>	8.56	-	-
	<i>(en lettre)</i>				
2.13	<b>Béton armé : Dalle de Parquet + Galerie de 0.10 m</b> d'épaisseur Flotté avant la pose des carrelages pour le du Centre de Santé dosé @375 kg/m <sup>3</sup> (Ferrailage 0.30m X 0.30m @ armature : fer ½ grade 60) et toutes sujétions de mise en œuvre ( <b>voir cahier de charger</b> )	m <sup>3</sup>	17.25	-	-
	<i>(en lettre)</i>				
2.14	<b>Béton Armé : colonnes pour le Centre de Santé et le Bâtiment logeant les résidents</b> dosé @375 kg/m <sup>3</sup> (4fer 5/8 et 4fer 1/2 avec étrier 3/8 grade 60), y compris coffrage, décoffrage, armatures et toutes sujétions de mise en œuvre. ( <b>voir cahier de charger</b> )	m <sup>3</sup>	4.00	-	-
	<i>(en lettre)</i>				
2.15	<b>Béton Armé : chainage intermédiaire le Centre de Santé et le Bâtiment logeant les résidents</b> dosé @ 375 kg/m <sup>3</sup> (Barres armature ½ grade 60 longitudinales avec des étriers en 3/8) espacement 12cm ( <b>voir cahier de charger</b> )	m <sup>3</sup>	2.63	-	-
	<i>(en lettre)</i>				
2.16	<b>Béton Armé : chainage supérieur pour le Centre de Santé et le Bâtiment logeant les résidents</b> dosé @ 375 kg/m <sup>3</sup> (Barres armature ½ grade 60 longitudinales avec des étriers en 3/8) espacement 12cm ( <b>voir cahier de charger</b> )	m <sup>3</sup>	8.56	-	-
	<i>(en lettre)</i>				
2.17	<b>Béton Armé : Bande sismique des ouvertures (portes + fenêtres) pour le Centre de Santé et le Bâtiment logeant les</b>	m <sup>3</sup>	7.76	-	-

	<b>résidents</b> dosé @ 375 kg/m <sup>3</sup> (Barres armature 3/8 grade 60 longitudinales avec des épingles en 3/8) espacement 12cm ( <b>voir cahier de charger</b> )				
	(en lettre)				
<b>2.18</b>	<b>Béton Armé : Cage d'escalier et escalier</b> menant vers le bâtiment des résidents à l'étage ( <b>voir cahier de charger</b> )	FFT	1.00	-	-
	(en lettre)				
<b>2.19</b>	<b>Béton Armé : Dalle pleine du Bâtiment logeant les résidents</b> dosé @ 375 kg/m <sup>3</sup> (cadrillage d'armature ½ grade 60 dans les deux sens) espacement 12cm ( <b>voir cahier de charger</b> )	m <sup>3</sup>	25.43	-	-
	(en lettre)				
<b>Total travaux en béton arme</b>					-
<b>2.20</b>	<b>MACONNERIE DE ROCHES ET DE BLOCS</b>				
<b>2.21</b>	Ces prix rémunèrent pour l'achat, le transport et la mise en œuvre de la pose des pierres/roches comme défini ci-après. Il inclut tous les prix de fourniture, de transport des éléments constitutifs pour le soubassement de fondation sont également compris la fourniture des matériaux ainsi que toutes autres dispositifs de mise en œuvre et tous les essais éventuels, au mortier de 300 kg de ciment CPA 250/315 par m <sup>3</sup> de sable, Centre de Santé + toutes les espaces à construire et sujétions comprises. ( <b>voir plans types</b> ).	m <sup>2</sup>	58.42	-	-
	(en lettre)				
<b>2.22</b>	Ces prix rémunèrent au mètre carré (m <sup>2</sup> ) pour l'achat, le transport et la mise en œuvre de la pose des blocs pour le Centre de Santé et le Bâtiment logeant les résidents comme défini ci-après. Il inclut tous les prix de fourniture, de transport des éléments constitutifs pour la pose des blocs #15 et d'acier d'armature sont également compris la fourniture des matériaux ainsi que toutes autres dispositifs de mise en œuvre et tous les essais éventuels. La Maçonnerie de blocs (vibrés) en élévation hourdée	m <sup>2</sup>	204.80	-	-

	(0.15x0.20x0.40) ferrailé en fer de 3/8" depuis la dalle de parquet, au mortier de 300 kg de ciment CPA 250/315 par m <sup>3</sup> de sable, remplie de béton dans les blocs BH 350, + Centre de Santé + toutes les espaces a construire et sujétions comprises. <b>(voir plans types)</b> .				
	<i>(en lettre)</i>				
2.23	Ces prix rémunèrent au mètre carré (m2) pour l'achat, le transport et la mise en œuvre de la pose des blocs comme ci-après. Il inclut tous les prix de fourniture, de transport des éléments constitutifs pour la pose des blocs #10 pour le cloisonnement des blocs sanitaires et d'acier d'armature sont également compris la fourniture des matériaux ainsi que tous autres dispositifs de mise en œuvre et tous les essais éventuels. La <b>Maçonnerie de blocs (<i>vibrés</i>)</b> en élévation hourdée (0.10x0.20x0.40) ferrailé en fer de 3/8" depuis la dalle de parquet, au mortier de 300 kg de ciment CPA 250/315 par m <sup>3</sup> de sable, <b><i>remplie de béton dans les blocs</i></b> BH 350, + Centre de Santé + toutes les espaces à construire et sujétions comprises. <b>(voir plans types)</b> .	m <sup>2</sup>	69.50	-	-
	<i>(en lettre)</i>				
<b>Total Maçonnerie de Roches et de Blocs</b>					-
<b>3</b>	<b>FOURNITURES ET INSTALLATION EQUIPEMENT HYDRAULIQUES ET SANITAIRES</b>				
<b>3.1</b>	<b>Alimentation en eau potable</b>				
	Ce prix rémunère au forfait pour l'achat et la pose des fournitures et équipements hydrauliques et sanitaires pour le bâtiment des résidents, Conduite PVC 3/4" et 1/2" SCH 40, Fourniture et installation de gouttières plastiques, 2 robinets) et toutes sujétions. <b>(voir cahier de charges)</b>	FFT	1.00	-	-
	<i>(en lettre)</i>				
<b>3.2</b>	<b>Réseaux d'évacuation eaux vannes et ménagères</b>				

	Ce prix rémunère au forfait pour l'achat et la pose des fournitures et équipements pour les travaux du réseau de drainage en tuyaux 4" PVC SCH 40, Réseau de drainage en tuyaux 2" PVC SCH 40, l'épandage et toutes sujétions. ( <b>voir cahier de charges</b> )	FFT	1.00	-	-
	<i>(en lettre)</i>				
3.3	<b>Fournitures d'appareils hydrauliques et sanitaires</b>				
	Ce prix rémunère au forfait pour l'achat et la pose, l'installation des fournitures et équipements pour les blocs sanitaires, Water Closet complet (WC), Lavabo sur piédestal, évier complet, accessoires complets y compris barres d'appui, équipements et matériels de douche et toutes sujétions. ( <b>voir cahier de charges</b> )	FFT	1.00	-	-
	<i>(en lettre)</i>				
3.4	<b>Fournitures Sanitaires / Fosse septique + Puisard</b>				
	Ce prix rémunère au forfait pour l'achat et la pose des fournitures et équipements pour la Construction de la fosse septique 6x2.2x2.4, soit 35m <sup>3</sup> , répartie en 2.8x2x1.2 et le puisard pour la mise en œuvre et toutes sujétions. ( <b>voir cahier de charges</b> )	FFT	1.00	-	-
	<i>(en lettre)</i>				
3.5	<b>Réservoir semi-enterré</b>				
	Ce prix rémunère au forfait pour l'achat et la pose des fournitures et équipements pour les travaux hydrauliques de construction du réservoir semi-enterré de 45 m <sup>3</sup> volume utile (6m x3m x2.5m) et l'installation de pompe 1Hp pour faire monter l'eau dans les châteaux et toutes sujétions. ( <b>voir cahier de charges</b> ).	FFT	1.00	-	-
	<i>(en lettre)</i>				
<b>Total Travaux Hydrauliques et Sanitaires</b>					-
4	<b>SYSTEME ELECTRIQUE / ECLAIRAGE</b>				

<b>4.1</b>	<p>Ce prix rémunère au forfait pour l'achat et l'installation des accessoires électriques et luminaires pour le bâtiment des résidents suivant les indications données sur les plans. Ce prix rémunère aussi tous les travaux de préparation pour la mise en place des accessoires électriques et luminaires, lampes solaires y compris toutes matériels de mis en œuvre fil #10, #12 ,14 types Américain et les ampoules inclus (apparent avec tuyaux galvaniser) la main d'œuvre, le transport et toutes sujétions comprises.</p> <p><b><i>N.B: les matériels et accessoires électriques seront de bonne qualité et de marque.</i></b> L'étendue des travaux s'entend comme suit :</p>				
	<p><b>Reprise du Système Electrique du centre</b> : Le changement de lame de verre translucide endommager Équipements de distribution de basse tension intérieure et extérieure apparent, y compris fouilles, pose tableau principal, safety switch pour breakers, fouille, conduits de fil, sorties pour prises 125 V - 15 A, sorties pour lumière, boîte de raccordement, pose appareils d'éclairage de type energy saver et toutes sujétions d'installation.</p>	FFT	1.00	-	-
	<i>(en lettre)</i>				
<b>Total Système Electrique</b>					-
<b>5</b>	<b>MENUISERIES (PORTES - FENETRES - BRISES SOLEIL)</b>				
<b>5.1</b>	<p>Ce prix rémunère l'achat, la fabrication, le montage/la fixation, le traitement des bois contre les termites, la quincaillerie, le transport et l'application de <u>trois (3) couches de peinture</u> à l'huile sur les portes, les fenêtres, les rangements et les brises soleil en métal, suivant les prescriptions du produit choisi. Il inclut également le changement de tuile dans les fenêtr existante le colmatage des micro fissures à l'aide de mastic et toutes sujétions de mise en œuvre. (<b><i>voir plan des portes et fenêtres types</i></b>)</p>				

	Mis en place des portes Métalliques 0.90 m y compris cadre en métal, quincaillerie et serrurerie, fournitures telles que le scellement dans la maçonnerie de mise en œuvre et sujétion ( <b>voir cahier de décharge et plan de détails</b> )	U	9.00	-	-
	<i>(en lettre)</i>				
5.2	Portes en bois du pays (cèdre, acajou chaine) y compris cadre en métal, quincaillerie et serrurerie, fournitures telles que le scellement dans la maçonnerie de mise en œuvre et sujétion ( <b>voir cahier de décharge et plan de détails</b> )	U	9.00	-	-
	<i>(en lettre)</i>				
5.3	Portes Métalliques type 2 double pour l'entrée de la résidence personnelle y compris cadre en métal, quincaillerie et serrurerie, fournitures telles que le scellement dans la maçonnerie a de mise en œuvre et sujétion ( <b>voir cahier de décharge et plan de détails</b> )	U	1.00	-	-
	<i>(en lettre)</i>				
5.4	Fenêtres type A, de dimension 0.90 m x 1.20 m en lame d'aluminium et tuile + grillage en fer forge ( <b>voir cahier de décharge et plan de détails</b> )	U	8.00	-	-
	<i>(en lettre)</i>				
5.5	Fenêtres type B1, de dimension 0.7 m x 1.20 m en lame d'aluminium et tuile + grillage en fer forge ( <b>voir cahier de décharge et plan de détails</b> )	U	2.00	-	-
	<i>(en lettre)</i>				
5.6	Fenêtres type B2, de dimension 0.80 m x 1.20 m en lame d'aluminium et tuile + grillage en fer forge ( <b>voir cahier de décharge et plan de détails</b> )	U	2.00	-	-
	<i>(en lettre)</i>				

5.7	Fenêtres type C1, de dimension 1.25 m x 1.20 m en lame d'aluminium et tuile + grillage en fer forge (voir cahier de décharge et plan de détails)	U	2.00	-	-
	(en lettre)				
5.10	Fenêtres type C2, de dimension 1.00 m x 1.20 m en lame d'aluminium et tuile + grillage en fer forge (voir cahier de décharge et plan de détails)	U	3.00	-	-
	(en lettre)				
5.11	Paillasse cuisine plus évier (voir cahier de décharge et plan de détails)	m <sup>2</sup>	1.85	-	-
	(en lettre)				
5.12	Placard pour la cuisine et armoire dans les chambres avec bois du pays (voir cahier de décharge et plan de détails)	FFT	1.00	-	-
	(en lettre)				
<b>Total Travaux Menuiserie</b>					-
<b>6</b>	<b>PEINTURE ET POSE DE REVETMENT</b>				
6.1	Ce prix rémunère au m2 pour le crépissage et l'Enduisage des murs et plafond, la fourniture, le transport pour les cloisons, les plafonds et les murs d'écran, suivant les prescriptions techniques du cahier de charge. Il inclut également le colmatage des micros fissures à l'aide de mastic et toutes sujétions de mise en œuvre.				
	<b>Enduisage murs + Plafonds (intérieures/extérieures Centre de Santé et Bâtiment résidents)</b>	m <sup>2</sup>	674.73	-	-
	(en lettre)				
<b>Total Travaux Crépis et Enduit</b>					-
<b>6.2</b>	<b>PEINTURE</b>				
6.3	Ce prix rémunère au forfait pour le ponçage, la fourniture, le transport et				

	l'application de trois (3) couches de peinture Sherwin Williams ou peinture vlou sur les cloisons, les murs d'écran et les plafonds pour le Centre de Sante et le bâtiment des résidents suivant les prescriptions des produits choisis. Il inclut également le colmatage des micros fissures à l'aide de mastic et toutes sujétions de mise en œuvre.				
	<b>Peinture Sherwin Williams ou peinture vlou</b> sur les cloisons, les murs d'écran et les plafonds pour le Centre de Sante et le bâtiment des résidents et soubassement.	m <sup>2</sup>	642.01	-	-
	<i>(en lettre)</i>				
<b>6.4</b>	Reprise peinture General du centre de sante de Beraud : Peinture Sherwin Williams ou peinture vlou sur les cloisons, les murs d'écran et les plafonds pour le Centre de Sante.	m <sup>2</sup>	450.00	-	-
	<i>(en lettre)</i>				
<b>Total Travaux Peinture</b>					
<b>6.5</b>	<b>CERAMIQUE - POSE DE REVETMENT</b>				
<b>6.7</b>	Ce prix rémunère au mètre carré pour l'achat et Pose de céramiques antidérapante dans le Centre de Santé, les allées de circulation, le dortoir, le bâtiment des résidents, les blocs sanitaires, la fourniture, le transport et l'application de mastique de finition, suivant les prescriptions des produits choisis. Il inclut également le colmatage des micros fissures à l'aide de mastic et toutes sujétions de mise en œuvre.				
	<b>Céramique Antidérapante.</b> Les carrelages en carreau de céramique (Grès) posés et hourdés au mortier dose à 350 kg/ m3 de sable y compris pose, coulis de ciment toutes coupes, entailles, raccord de carreaux, nettoyage, enlèvement de déchets et gravier du travail, y compris toutes fournitures (pour Parquet, murs toilettes, laboratoire et cuisine). L'usage du ciment colle est recommandé pour la pose	m <sup>2</sup>	236.15	-	-

	de carrelage et toutes sujétions de mise en œuvre.				
	(en lettre)				
<b>Total Travaux de finition Céramiques</b>					-
<b>7</b>	<b>AMENAGEMENT</b>				
<b>7.1</b>	Ce prix rémunère au forfait pour l'aménagement complet de la pharmacie et du laboratoire du Centre de Sante Beraud2 y compris les fournitures pour la fabrication des placards, des étagères pour les médicaments, le transport, suivant les prescriptions techniques du cahier de charge. Il inclut également le traitement des matériaux et le vernissage des éléments a fabriques et toutes sujétions de mise en œuvre.				
	<b>Aménagement de la pharmacie y compris placard et étagère pour les médicaments</b>	FFT	1.00	-	-
	(en lettre)				
<b>7.2</b>	<b>Aménagement du labo y compris paillasse et placard en bois du pays</b>	FFT	1.00	-	-
	(en lettre)				
<b>7.3</b>	<b>Aménagement des chambres du personnel résident y compris les placards et rangements...</b>	FFT	1.00	-	-
	(en lettre)				
<b>Total Travaux d'Aménagement</b>					-
<b>8</b>	<b>AMENAGEMENT EXTERIEUR - BACS A PLANTE - INCINERATEUR - CLOTURE - MUR DE SOUTEMENET - GUERITE DE SECURITE - BUANDERIE</b>				

	<p>Ce prix rémunère pour les opérations d'extraction de déchets et de surplus de terre meuble pour la préparation d'un nivellement dans les aires de circulation aux abords du Centre et toute la cour du Centre de Sante, travaux fait à la main ou à l'aide d'engin de terrassement. Il inclut toutes les opérations d'extraction, de transport, de déchargement et de compactage. Ce prix rémunère aussi tous les travaux de préparation pour la mise en place des bacs a plantes, des rampes d'accès, des gardes corps en fer forges, du parking pour l'ambulance, de la tonnelle d'attente et des marches/perrons extérieurs qui seront en blocs ou en maçonnerie recouverts d'un petit béton de 8 cm d'épaisseur, de la construction complète de la clôture, la construction complète de l'incinérateur et de l'entrepôt de stockage. Toutes sujétions comprises. Il s'entend au mètre carre mesuré sur place sans correction et toutes surjetions comprises. <b>(voir spécifications techniques dans les plans et le cahier de charge).</b></p>				
8.1	<p><b>Clôture en maçonnerie de blocs complète du Centre de Santé Beraud</b>  Ces prix rémunèrent au mètre linéaire (ml) pour l'achat, le transport et la mise en œuvre de la pose des blocs comme ci-après. Il inclut tous les prix de fourniture, de transport des éléments constitutifs pour la pose des blocs #15 pour le cloisonnement des blocs sanitaires et d'acier d'armature sont également compris la fourniture des matériaux ainsi que tous autres dispositifs de mise en œuvre et tous les essais éventuels. La Maçonnerie de blocs (vibrés) en élévation hourdée (0.15x0.20x0.40) ferrailé en fer de 3/8" depuis le chaînage inferieur du mur de fondation, au mortier de 300 kg de ciment CPA 250/315 par m<sup>3</sup> de sable, remplie de béton dans les blocs BH 350 avec 2 barrières (5mx2.5m et une de 1m) équipe de barbelé rasoir au-dessus et sujétions comprises. <b>(voir spécifications techniques dans les plans et le cahier de charge).</b></p>	ml	162.00	-	-
	<i>(en lettre)</i>				
8.2	<p><b>Incinérateur complet du Centre de Sante Beraud</b>  Ces prix rémunèrent au forfait (fft) pour l'achat, le transport et la mise en œuvre de la construction de l'Incinérateur et de l'entrepôt de stockage des déchets avec la fosse à cendre. <b>(voir Spécification</b></p>	FFT	1.00	-	-

	<b>techniques dans le cahier de charge et plans de détails).</b>				
	<i>(en lettre)</i>				
<b>8.3</b>	Correction fissure dans les pans de mur et du joint de dilatation à l'intérieur et extérieur du centre de sante de Beraud y compris toutes sujétions pour la correction	FFT	1.00	-	-
	<i>(en lettre)</i>				
<b>8.4</b>	Aménagement des espaces de Parking ambulance et 4 voitures ( <b>voir Spécification techniques dans le cahier de charge et plans de détails).</b>	FFT	1.00	-	-
	<i>(en lettre)</i>				
<b>8.5</b>	Mis en place des portes métalliques 0.90 m y compris cadre en métal, quincaillerie et serrurerie, fournitures telles que le scellement dans la maçonnerie de mise en œuvre et sujétion ( <b>voir cahier de décharge et plan de détails)</b>	FFT	1.00	-	-
	<i>(en lettre)</i>				
<b>8.6</b>	<b>Guerite de sécurité.</b> Ces prix rémunèrent au mètre carre (m2) pour la construction complète de la guerite de sécurité, l'achat, le transport et la mise en œuvre de la construction complète suivant les plans d'exécution de la guérite de sécurité pour le Centre de Sante y compris toutes sujétions de mis en œuvre. ( <b>voir Spécification techniques dans le cahier de charge et plans de détails).</b>	m <sup>2</sup>	6.00	-	-
	<i>(en lettre)</i>				
<b>8.7</b>	<b>Buanderie</b> Ces prix rémunèrent au mètre carre (m2) pour la construction complète de la buanderie avec l'aménagement des espaces de lavage complet, l'achat, le transport et la mise en œuvre de la construction complète suivant les plans d'exécution de la buanderie avec les accessoires hydrauliques et électriques complets pour le Centre de Sante y compris toutes sujétions de mis en œuvre. ( <b>voir Spécification techniques dans le cahier de charge et plans de détails).</b>	m <sup>2</sup>	8.35	-	-

	(en lettre)	
<b>Total Aménagement extérieur</b>		-

**CADRE DE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

**CONSTRUCTION DU CENTRE DE SANTE LE PRETRE**

**DEVIS ESTIMATIFS CENTRE DE SANTE LE PRETRE**

**Travaux de Construction Complète du Centre de Santé Le Prêtre & de la Résidence du Personnel de Santé,  
Département du Sud.**

N° Item	Désignation de l'activité	Unité	Quantité	Prix Unitaire Gourdes	Montant Total Gourdes
<b>1</b>	<b>RELEVÉ TOPOGRAPHIE - MOBILISATION, IMPLANTATION, DEMOLITION ET DEMOBILISATION</b>				
	<b>Relevé Topographique du site</b>				
<b>1.1</b>	Ce prix rémunère au forfait pour faire le relevé topographique du site avant le démarrage des travaux, et permettra l'emplacement des différents blocs à implantes sur le site, faire le plan de masse, aménagé les allées et la cour, réalisé le plan asbuild et toutes sujétions.	FFT	1.00	-	-
	(en lettre)				
<b>1.2</b>	<b>Mobilisation-Replis / Organisation de Chantier</b>				
	Ce prix rémunère au forfait pour la mobilisation, la démolition, l'implantation de toute la construction du Centre de Santé Le Prêtre, du bâtiment logeant les résidents ainsi que les déplacements (amené et repli) de matériels, d'équipements et de personnels nécessaires à l'installation du chantier; tous les travaux de déboisement et de dessouchage nécessaires, le transport des débris à un lieu d'entreposage choisi conjointement avec la Municipalité et le Responsable du PGSE, les mesures de santé et sécurité sur le chantier sont indispensables (équipements de travail pour les ouvriers, gardiennage, clôture provisoire et autres...), construction d'un bureau provisoire en bois y	FFT	1.00	-	-

	compris chaise et un mini table, nettoyage constamment du site et toutes sujétions.				
	<i>(en lettre)</i>				
<b>1.3</b>	<b>Implantation par m<sup>2</sup> pour les différentes parties du Centre de Santé Le Prêtre</b>				
	Ce prix rémunère au mètre carré (m <sup>2</sup> ) pour l'établissement de l'implantation de toute la construction du Centre de Santé Le Prêtre, du bâtiment logeant les résidents et les lignes, les niveaux nécessaires pour les travaux d'excavation des fondations des ouvrages se trouvant sur le site du Centre de Santé Le Prêtre. Il rémunère également la fourniture des matériels et équipements topographique pour la mise en œuvre de piquets, de points de référence ainsi que tous autres travaux nécessaire a l'équipe topographique pour l'exécution complète de l'implantation du Centre de Santé et toutes sujétions.	m <sup>2</sup>	288.13	-	-
	<i>(en lettre)</i>				
<b>Total Mobilisation et Implantation</b>					-

N° Item	Désignation de l'activité	Unité	Quantité	Prix Unitaire Gourdes	Montant Total Gourdes
<b>2</b>	<b>MOUVEMENTS DE TERRE ET FONDATION</b>				
	<b>Fouilles de la Fondation du Centre de Santé Le Prêtre</b>				
<b>2.1</b>	Ce prix rémunère au mètre cube (m <sup>3</sup> ) pour l'exécution des travaux de fouille pour le Centre de Santé Le Prêtre, des semelles et des tranchées (fondation et déblai) exécutées à la main ou à l'aide d'un engin de terrassement et le nettoyage du terrain. Il inclut le transport des déblais a l'extérieur du site. Il inclut aussi toutes les sujétions inhérentes à ces différentes phases de travaux et en particulier le captage, le détournement et le pompage des eaux de toutes sortes, le soutènement provisoire si nécessaire des parois des fouilles ( <b>par blindage ou boisage de toute nature</b> ) et toutes sujétions.	m <sup>3</sup>	129.10	-	-

	<i>(en lettre)</i>				
2.2	<b>Fonçage &amp; Purge de la Fondation du Centre de Santé Le Prêtre + Dalles Parquets + Allées de circulation</b>				
	Ce prix rémunère pour l'achat des roches pour le fonçage de la fondation du Centre de Santé, des dalles de parquet et des allées de circulation. Il inclut toutes les opérations de transport et de mise en œuvre. Ce prix est calculé au mètre carré à partir de la profondeur de fouille sur une hauteur de 5 cm. (voir les plans de détails d'exécution)	m <sup>3</sup>	83.92	-	-
	<i>(en lettre)</i>				
2.3	<b>Remblai Compacte du Centre de Sante Le Prêtre et du bâtiment du Personnel Résident + Dalles Parquets + espaces de circulation...</b>				
	Ce prix rémunère pour les déplacements (amené et repli) de matériel, d'équipements et de personnel nécessaire pour les travaux de nivelage et de compactage pour <u>la surface à construire</u> (espace dalle de parquet, galerie, rampe d'accès et bac à plante et cuisine + base château d'eau). Il inclut toutes les opérations d'extraction, de transport, de déchargement et de compactage. Ce prix rémunère un remblai tout venant (ou équivalent) compacter a partir du fonçage jusqu'à la hauteur des socles et des mur de fondation suivant la hauteur (120 cm en moyenne) compacte à chaque 30 cm, avant le béton de propreté. Il s'étend au mètre carre mesuré sur place sans correction et toutes sujétions comprises.	m <sup>3</sup>	172.88	-	-
	<i>(en lettre)</i>				
<b>Total Mouvement de terre et Fondation</b>					-
2.4	<b>BETON DE PROPRETE</b>				
2.5	<b>Béton de propreté d'épaisseur 5 cm des semelles et tranché + centre de santé et les allées de circulation dosé @200 kg/m<sup>3</sup></b>				

	Ces prix rémunèrent pour la fabrication, le transport, le façonnage et la mise en œuvre du béton de propreté. Ils incluent tous les prix de fourniture, de transport des éléments constitutifs des bétons. Sont également compris les fournitures des matériaux, et des dispositifs de mise en œuvre. Béton de propreté BN PC 150, épaisseur de 5 cm pose sur une couche de remblai compacté et toutes sujétions comprises.	m <sup>3</sup>	7.69	-	-
	(en lettre)				
<b>Total Béton de propreté</b>					-
<b>2.6</b>	<b>TRAVAUX EN BETON ARME</b>				
<b>2.7</b>	Ces prix rémunèrent au mètre cube (m <sup>3</sup> ) pour la fabrication, le transport, le façonnage et la mise en œuvre du béton armé indiqué pour les ouvrages en béton armé. Il inclut tous les prix de fourniture, de transport des éléments constitutifs des bétons et d'acier d'armature sont également compris la fourniture des matériaux, le prix des adjuvants de renforcement du béton (Sika), des coffrages particulièrement soignés, des décoffrages et des dispositifs de mise en œuvre (échafaudage, vibreur, malaxeur etc) ainsi que tous les essais éventuels. <b><i>NB. Coffrage soigné pour semelle, socle, colonnes, chainages, bandes sismiques, poutres et dalle avec planches de bonne qualité sans imperfection qu'on prendra soin d'huiler pour un meilleur décoffrage</i></b> et toutes sujétions comprises.				
	<b>Béton armé : semelles 0.80 m x 0.80m x 0.20 m</b> dosé @375 kg/m <sup>3</sup> (armature : 4 fer ½ grade 60 dans les deux sens/ espacement 10 cm) et toutes sujétions ( <b>voir cahier de charger</b> )	m <sup>3</sup>	7.40	-	-
	(en lettre)				
<b>2.8</b>	<b>Béton armé : Poutres libages</b> dosé @375 kg/m <sup>3</sup> y compris coffrage, décoffrage avec des armatures (8 fers ½ longitudinale avec cadres 3/8 Grade 60 espace à 15 cm) et toutes sujétions de mise en œuvre. ( <b>voir cahier de charger</b> )	m <sup>3</sup>	15.58	-	-
	(en lettre)				

2.9	<b>Béton armé : Socles 0.4x0.4x1.3 m @375 kg/m<sup>3</sup></b> (armature 1/2 grade 60 et cadre 3/8 espacement 12 cm y compris toutes sujétions de mis en œuvre <b>(voir cahier de charger)</b> )	m <sup>3</sup>	11.10	-	-
	<i>(en lettre)</i>				
2.10	<b>Béton armé : chaînage inférieur</b> pour le Centre de Santé dosé @375 kg/m <sup>3</sup> (Barres armature ½ grade 60 longitudinales avec des étriers en 3/8) espacement 12cm <b>(voir cahier de charger)</b>	m <sup>3</sup>	11.69	-	-
	<i>(en lettre)</i>				
2.11	<b>Béton armé : Dalle de Parquet + Galerie de 0.10 m</b> d'épaisseur Flotté avant la pose des carrelages pour le du Centre de Santé dosé @375 kg/m <sup>3</sup> (Ferrailage 0.30m X 0.30m @ armature : fer ½ grade 60) et toutes sujétions de mise en œuvre <b>(voir cahier de charger)</b>	m <sup>3</sup>	23.05	-	-
	<i>(en lettre)</i>				
2.12	<b>Béton Armé : colonnes pour le Centre de Santé et le Bâtiment logeant les résidents</b> dosé @375 kg/m <sup>3</sup> (4fer 5/8 et 4fer 1/2 avec étrier 3/8 grade 60), y compris coffrage, décoffrage, armatures et toutes sujétions de mise en œuvre. <b>(voir cahier de charger)</b>	m <sup>3</sup>	25.79	-	-
	<i>(en lettre)</i>				
2.13	<b>Béton Armé : chaînage intermédiaire le Centre de Santé et le Bâtiment logeant les résidents</b> dosé @ 375 kg/m <sup>3</sup> (Barres armature ½ grade 60 longitudinales avec des étriers en 3/8) espacement 12cm <b>(voir cahier de charger)</b>	m <sup>3</sup>	36.38	-	-
	<i>(en lettre)</i>				
2.14	<b>Béton Armé : chaînage supérieur pour le Centre de Santé et le Bâtiment logeant les résidents</b> dosé @ 375 kg/m <sup>3</sup> (Barres armature ½ grade 60 longitudinales avec des étriers en 3/8) espacement 12cm <b>(voir cahier de charger)</b>	m <sup>3</sup>	35.05	-	-
	<i>(en lettre)</i>				
2.15	<b>Béton Armé : Bande sismique des ouvertures (portes + fenêtres) pour le Centre de Santé et le Bâtiment logeant les résidents</b> dosé @ 375 kg/m <sup>3</sup> (Barres armature 3/8 grade 60	m <sup>3</sup>	12.78	-	-

	longitudinales avec des épingles en 3/8) espacement 12cm ( <b>voir cahier de charger</b> )				
	(en lettre)				
2.16	<b>Béton Armé : Cage d'escalier et escalier menant vers le bâtiment des résidents à l'étage (voir cahier de charger)</b>	FFT	1.00	-	-
	(en lettre)				
2.17	<b>Béton Armé : Dalle pleine du Centre de Santé et de la résidence du personnel de santé dosé @ 375 kg/m<sup>3</sup> (cadrillage d'armature ½ grade 60 dans les deux sens) espacement 12cm (voir cahier de charger)</b>	m <sup>3</sup>	80.75	-	-
	(en lettre)				
<b>Total travaux en béton arme</b>					-
2.18	<b>MACONNERIE DE ROCHES ET DE BLOCS</b>				
2.19	Ces prix rémunèrent pour l'achat, le transport et la mise en œuvre de la pose des pierres/roches comme défini ci-après. Il inclut tous les prix de fourniture, de transport des éléments constitutifs pour le soubassement de fondation sont également compris la fourniture des matériaux ainsi que toutes autres dispositifs de mise en œuvre et tous les essais éventuels, au mortier de 300 kg de ciment CPA 250/315 par m <sup>3</sup> de sable, Centre de Santé + toutes les espaces a construire et sujétions comprises. ( <b>voir plans types</b> ).	m <sup>2</sup>	128.18	-	-
	(en lettre)				
2.20	Ces prix rémunèrent au mètre carré (m <sup>2</sup> ) pour l'achat, le transport et la mise en œuvre de la pose des blocs pour le Centre de Santé et le Bâtiment logeant les résidents comme défini ci-après. Il inclut tous les prix de fourniture, de transport des éléments constitutifs pour la pose des blocs #15 et d'acier d'armature sont également compris la fourniture des matériaux ainsi que toutes autres dispositifs de mise en œuvre et tous les essais éventuels. La Maçonnerie de blocs (vibrés) en élévation hourdée (0.15x0.20x0.40) ferrailé en fer de 3/8" depuis la dalle de parquet, au mortier de 300 kg de ciment CPA 250/315 par m <sup>3</sup> de sable, remplie de béton dans les blocs BH 350, +	m <sup>2</sup>	598.14	-	-

	Centre de Santé + toutes les espaces a construire et sujétions comprises. <b>(voir plans types).</b>				
	<i>(en lettre)</i>				
<b>Total Maçonnerie de Roches et de Blocs</b>					-
<b>3</b>	<b>FOURNITURES ET INSTALLATION EQUIPEMENT HYDRAULIQUES ET SANITAIRES</b>				
	<b>Alimentation en eau potable</b>				
<b>3.1</b>	Ce prix rémunère au forfait pour l'achat et la pose des fournitures et équipements hydrauliques et sanitaires pour le Centre de Santé Le Prêtre et le bâtiment des résidents, l'emplacement de deux (2) Châteaux d'eau un de 500 gallons et un deuxième de 400 gallons, Conduite PVC 3/4" et 1/2" SCH 40, Fourniture et installation de gouttières plastiques, 2 robinets) et toutes sujétions. <b>(voir cahier de charges)</b>	FFT	1.00	-	-
	<i>(en lettre)</i>				
	<b>Réseaux d'évacuation eaux vannes et ménagères</b>				
<b>3.2</b>	Ce prix rémunère au forfait pour l'achat et la pose des fournitures et équipements pour les travaux du réseau de drainage en tuyaux 4" PVC SCH 40, Réseau de drainage en tuyaux 2" PVC SCH 40, l'épandage et toutes sujétions. <b>(voir cahier de charges)</b>	FFT	1.00	-	-
	<i>(en lettre)</i>				
	<b>Fournitures d'appareils hydrauliques et sanitaires</b>				
<b>3.3</b>	Ce prix rémunère au forfait pour l'achat et la pose, l'installation des fournitures et équipements pour les blocs sanitaires, Water Closet complet (WC), Lavabo, sur piédestal, évier complet, accessoires complets pour les douches y compris barres d'appui, équipements et matériels de douche et toutes sujétions. <b>(voir cahier de charges)</b>	FFT	1.00	-	-
	<i>(en lettre)</i>				
<b>3.4</b>	<b>Fournitures Sanitaires / Fosse septique + Puisard</b>				

	Ce prix rémunère au forfait pour l'achat et la pose des fournitures et équipements pour la Construction de la fosse septique 6x2.2x2.4, soit 35m <sup>3</sup> , répartie en 2.8x2x1.2 et le puisard pour la mise en œuvre et toutes sujétions. ( <b>voir cahier de charges</b> )	FFT	1.00	-	-
	(en lettre)				
3.5	<b>Réservoir semi-enterré</b>				
	Ce prix rémunère au forfait pour l'achat et la pose des fournitures et équipements pour les travaux hydrauliques de construction du réservoir semi-enterré de 45 m <sup>3</sup> volume utile (6m x3m x2.5m) et l'installation de pompe 1Hp pour faire monter l'eau dans les châteaux et toutes sujétions. ( <b>voir cahier de charges</b> ).	FFT	1.00	-	-
	(en lettre)				
<b>Total Travaux Hydrauliques et Sanitaires</b>					-
<b>4</b>	<b>SYSTEME ELECTRIQUE / ECLAIRAGE</b>				
4.1	Ce prix rémunère au forfait pour l'achat et l'installation des accessoires électriques et luminaires pour le Centre de Sante Le Prêtre et du bâtiment des résidents suivant les indications données sur les plans. Ce prix rémunère aussi tous les travaux de préparation pour la mise en place des accessoires électriques et luminaires, lampes solaires y compris toutes matériels de mis en œuvre fil #10, #12, #14 types Américain et les ampoules inclus (apparent avec tuyaux galvaniser) la main d'œuvre, le transport et toutes surjetions comprises. <i>N.B: les matériels et accessoires électriques seront de bonne qualité et de marque.</i> L'étendue des travaux s'entend comme suit :				
	Équipements de distribution de basse tension intérieure et extérieure apparent, y compris fouilles, pose tableau principal, safety switch pour breakers, fouille, conduits de fil, sorties pour prises 125 V - 15 A, sorties pour lumière, boîte de raccordement, pose appareils d'éclairage de type energy saver et toutes sujétions d'installation.	FFT	1.00	-	-
	(en lettre)				

<b>Total Système Electrique</b>					-
<b>5</b>	<b>MENUISERIES (PORTES - FENETRES - BRISES SOLEIL)</b>				
<b>5.1</b>	Ce prix rémunère l'achat, la fabrication, le montage/la fixation, le traitement des bois contre les termites, la quincaillerie, le transport et l'application de <u>trois (3) couches de peinture</u> à l'huile sur les portes, les fenêtres, les rangements et les brises soleil en métal, suivant les prescriptions du produit choisi. Il inclut également le colmatage des micros fissures à l'aide de mastic et toutes sujétions de mise en œuvre. ( <b>voir plan des portes et fenêtres types</b> )				
	Portes en métal apprêté de couleur blanc a panneau en acier creux (0.90mX2.10m) y compris cadre en métal, quincaillerie et serrurerie, fournitures telles que le scellement dans la maçonnerie de mise en œuvre et sujétion ( <b>voir cahier de décharge et plan de détails</b> )	U	14.00	-	-
	(en lettre)				
<b>5.3</b>	Portes en bois du pays (cèdre, acajou chaine) y compris cadre en métal, quincaillerie et serrurerie, fournitures telles que le scellement dans la maçonnerie de mise en œuvre et sujétion ( <b>voir cahier de décharge et plan de détails</b> )	U	4.00	-	-
	(en lettre)				
<b>5.4</b>	Portes Métalliques y compris cadre en métal (1.60mX2.10m), quincaillerie et serrurerie, fournitures telles que le scellement dans la maçonnerie de mise en œuvre et sujétion ( <b>voir cahier de décharge et plan de détails</b> )	U	4.00	-	-
	(en lettre)				
<b>5.5</b>	Porte en vitre et aluminium à deux battants (1.60mX2.10m) complètes avec toute la quincaillerie et serrurerie, fournitures telles que le scellement dans la maçonnerie et sécuriser par des fers forges de mise en œuvre et sujétion ( <b>voir cahier de décharge et plan de détails</b> )	U	1.00	-	-
	(en lettre)				

5.6	Petit Portes en métal apprêté de couleur blanc a panneau en acier creux (0.70mX2.10m) pour les douches, compris cadre en métal, quincaillerie et serrurerie, fournitures telles que le scellement dans la maçonnerie de mise en œuvre et sujétion <b>(voir cahier de décharge et plan de détails)</b>	U	8.00	-	-
	<i>(en lettre)</i>				
5.7	Fenêtres type A, de dimension 0.45 m x 0.45 m en lame de verre + grillage en fer forgé <b>(voir cahier de décharge et plan de détails)</b>	U	3.00	-	-
	<i>(en lettre)</i>				
5.8	Fenêtres type B1, de dimension 1.25 m x 1.20 m en lame d'aluminium et tuile + grillage en fer forge <b>(voir cahier de décharge et plan de détails)</b>	U	10.00	-	-
	<i>(en lettre)</i>				
5.9	Fenêtres type B2, de dimension 0.80 m x 0.80 m en lame d'aluminium et tuile + grillage en fer forge <b>(voir cahier de décharge et plan de détails)</b>	U	6.00	-	-
	<i>(en lettre)</i>				
5.10	Fenêtres type C1, de dimension 0.60 m x 0.70 m en lame d'aluminium et tuile + grillage en fer forge <b>(voir cahier de décharge et plan de détails)</b>	U	4.00	-	-
	<i>(en lettre)</i>				
5.11	Fenêtres type C2, de dimension 2.80 m x 1.20 m en lame d'aluminium et tuile + grillage en fer forge <b>(voir cahier de décharge et plan de détails)</b>	U	1.00	-	-
	<i>(en lettre)</i>				
5.12	Fenêtres type C2b, de dimension 2.60 m x 0.70 m en lame d'aluminium et tuile + grillage en fer forge <b>(voir cahier de décharge et plan de détails)</b>	U	2.00	-	-
	<i>(en lettre)</i>				
5.13	Fenêtres type C3, de dimension 0.40 m x 0.70 m en lame d'aluminium et tuile + grillage en fer	U	1.00	-	-

	forgé ( <b>voir cahier de décharge et plan de détails</b> )				
	( <i>en lettre</i> )				
5.14	Fenêtres type C4, de dimension 2.60 m x 1.20 m en lame d'aluminium et tuile + grillage en fer forge ( <b>voir cahier de décharge et plan de détails</b> )	U	1.00	-	-
	( <i>en lettre</i> )				
5.15	Paillasse cuisine plus évier ( <b>voir cahier de décharge et plan de détails</b> )	m <sup>2</sup>	3.70	-	-
	( <i>en lettre</i> )				
5.16	Placard pour la cuisine et armoire dans les chambres avec bois du pays ( <b>voir cahier de décharge et plan de détails</b> )	FFT	1.00	-	-
	( <i>en lettre</i> )				
<b>Total Travaux Menuiserie</b>					-
<b>6</b>	<b>PEINTURE ET POSE DE REVETMENT</b>				
6.1	Ce prix rémunère au m2 pour le crépissage et l'Enduisage des murs et plafond, la fourniture, le transport pour les cloisons, les plafonds et les murs d'écrans, suivant les prescriptions techniques du cahier de charge. Il inclut également le colmatage des micros fissures à l'aide de mastic et toutes sujétions de mise en œuvre.				
	<b>Enduisage murs + Plafonds (intérieures/extérieures Centre de Santé et Bâtiment des résidents)</b>	m <sup>2</sup>	1,482.96	-	-
	( <i>en lettre</i> )				
<b>Total Travaux Crépis et Enduit</b>					-
<b>6.2</b>	<b>PEINTURE</b>				

6.3	Ce prix rémunère au forfait pour le ponçage, la fourniture, le transport et l'application de trois (3) couches de peinture Sherwin Williams ou peinture vlou sur les cloisons, les murs d'écrans et les plafonds pour le Centre de Sante et le bâtiment des résidents suivant les prescriptions des produits choisis. Il inclut également le colmatage des micros fissures à l'aide de mastic et toutes sujétions de mise en œuvre.				
	<b>Peinture Sherwin Williams ou peinture vlou</b> sur les cloisons, les murs d'écrans et les plafonds pour le Centre de Sante et le bâtiment des résidents et soubassement.	m <sup>2</sup>	1,482.96	-	-
	<i>(en lettre)</i>				
6.4	<b>CERAMIQUE - POSE DE REVETMENT</b>				
6.5	Ce prix rémunère au mètre carré pour l'achat et Pose de céramiques antidérapante dans le Centre de Santé, les allées de circulation, le dortoir, le bâtiment des résidents, les blocs sanitaires, la fourniture, le transport et l'application de mastic de finition, suivant les prescriptions des produits choisis. Il inclut également le colmatage des micros fissures à l'aide de mastic et toutes sujétions de mise en œuvre.				
	<b>Céramique Antidérapante.</b> Les carrelages en carreau de céramique (Grès) posés et hourdés au mortier dose à 350 kg/ m3 de sable y compris pose, coulis de ciment toutes coupes, entailles, raccord de carreaux, nettoyage, enlèvement de déchets et gravier du travail, y compris toutes fournitures (pour Parquet, murs toilettes, laboratoire et cuisine). L'usage du ciment colle est recommandé pour la pose de carrelage et toutes sujétions de mise en œuvre.	m <sup>2</sup>	462.82	-	-
	<i>(en lettre)</i>				
<b>Total Travaux de finition</b>					-
7	<b>AMENAGEMENT</b>				

7.1	Ce prix rémunère au forfait pour l'aménagement complet de la pharmacie et du laboratoire du Centre de Sante Le Prêtre y compris les fournitures pour la fabrication des placards, des étagères pour les médicaments, le transport, suivant les prescriptions techniques du cahier de charge. Il inclut également le traitement des matériaux et le vernissage des éléments a fabriques et toutes sujétions de mise en œuvre.				
	<b>Aménagement de la pharmacie y compris placard et étagère pour les médicaments</b>	FFT	1.00	-	-
	<i>(en lettre)</i>				
7.2	<b>Aménagement du labo y compris paillasse et placard en bois du pays</b>	FFT	1.00	-	-
	<i>(en lettre)</i>				
<b>Total Travaux d'Aménagement</b>					-

8	<b>AMENAGEMENT EXTERIEUR - BACS A PLANTE - INCINERATEUR - CLOTURE - MUR DE SOUTEMENET - GUERITE DE SECURITE - BUANDERIE</b>				
8.1	Ce prix rémunère pour les opération d'extraction de déchets et de surplus de terre meuble pour la préparation d'un nivellement dans les aires de circulation aux abords du Centre et toute la cour du Centre de Sante, travaux fait à la main ou à l'aide d'engin de terrassement. Il inclut toutes les opérations d'extraction, de transport, de déchargement et de compactage. Ce prix rémunère aussi tous les travaux de préparation pour la mise en place des bacs a plantes, des rampes d'accès, des gardes corps en fer forges, du parking pour l'ambulance, de la tonnelle d'attente et des marches/perrons extérieurs qui seront en blocs ou en maçonnerie recouverts d'un petit béton de 8 cm d'épaisseur, de la construction complète de la clôture, la construction complète de l'incinérateur et de l'entrepôt de stockage. Toutes sujétions comprises. Il s'entend au mètre carre mesuré sur place sans correction et toutes surjetions comprises. ( <b>voir spécifications techniques dans les plans et le cahier de charge</b> ).				

	<p><b>Clôture en maçonnerie de blocs complète du Centre de Sante Le Prêtre</b> Ces prix rémunèrent au mètre linéaire (ml) pour l'achat, le transport et la mise en œuvre de la pose des blocs comme ci-après. Il inclut tous les prix de fourniture, de transport des éléments constitutifs pour la pose des blocs #15 pour le cloisonnement des blocs sanitaires et d'acier d'armature sont également compris la fourniture des matériaux ainsi que tous autres dispositifs de mise en œuvre et tous les essais éventuels. La Maçonnerie de blocs (vibrés) en élévation hourdée (0.15x0.20x0.40) ferrailé en fer de 3/8" depuis le chainage inferieur du mur de fondation, au mortier de 300 kg de ciment CPA 250/315 par m<sup>3</sup> de sable, remplie de béton dans les blocs BH 350 avec 2 barrières (5mx2.5m et une de 1m) équipe de barbelé rasoir au-dessus et sujétions comprises. <b>(voir spécifications techniques dans les plans et le cahier de charge).</b></p>	ml	150.00	-	-
	<i>(en lettre)</i>				
8.3	<p><b>Incinérateur complet</b> du Centre de Sante Le Prêtre Ces prix rémunèrent au forfait (fft) pour l'achat, le transport et la mise en œuvre de la construction de l'Incinérateur et de l'entrepôt de stockage des déchets avec la fosse a cendre. <b>(voir Spécification techniques dans le cahier de charge et plans de détails).</b></p>	FFT	1.00	-	-
	<i>(en lettre)</i>				
8.4	<p>Mains courantes / Garde-Corps <b>(voir Spécification techniques dans le cahier de charge et plans de détails).</b></p>	FFT	1.00	-	-
	<i>(en lettre)</i>				
8.5	<p>Aménagement des espaces de Parking ambulance et 4 voitures <b>(voir Spécification techniques dans le cahier de charge et plans de détails).</b></p>	FFT	1.00	-	-
	<i>(en lettre)</i>				
8.6	<p>Construction Rampes d'Accès + allées piétonnes <b>(voir Spécification techniques dans le cahier de charge et plans de détails).</b></p>	FFT	1.00	-	-

	<i>(en lettre)</i>				
8.7	Bacs à plantes ( <b>voir Spécification techniques dans le cahier de charge et plans de détails</b> ).	FFT	1.00	-	-
	<i>(en lettre)</i>				
8.8	Construction perrons extérieurs ( <b>voir Spécification techniques dans le cahier de charge et plans de détails</b> ).	FFT	1.00	-	-
	<i>(en lettre)</i>				
8.9	<b>Tonnelle d'attente.</b> Ces prix rémunèrent au mètre carre (m2) pour la fabrication de la structure, l'achat, le transport et la mise en œuvre de la construction de la Tonnelle d'accueil pour le Centre de Sante, toiture en structure métallique et le parquet de 8 cm en béton arme de quadrillage d'acier 3/8 après avoir compacter le sol avec du touvenant de rivière sou 20 cm de compactage y compris toutes sujétions de mis en œuvre. ( <b>voir Spécification techniques dans le cahier de charge et plans de détails</b> ).	m <sup>2</sup>	30.00	-	-
	<i>(en lettre)</i>				
8.10	<b>Guérite de sécurité</b> Ces prix rémunèrent au mètre carre (m2) pour la construction complète de la guérite de sécurité, l'achat, le transport et la mise en œuvre de la construction complète suivant les plans d'exécution de la guérite de sécurité pour le Centre de Sante y compris toutes sujétions de mis en œuvre. ( <b>voir Spécification techniques dans le cahier de charge et plans de détails</b> ).	m <sup>2</sup>	6.00	-	-
	<i>(en lettre)</i>				
8.11	<b>Buanderie</b> Ces prix rémunèrent au mètre carre (m2) pour la construction complète de la buanderie avec l'aménagement des espaces de lavage complet, l'achat, le transport et la mise en œuvre de la construction complète suivant les plans d'exécution de la buanderie avec les accessoires hydrauliques et électriques complets pour le Centre de Sante y compris toutes sujétions de mis en œuvre. ( <b>voir</b>	m <sup>2</sup>	8.35	-	-

	<b>Spécification techniques dans le cahier de charge et plans de détails).</b>				
	<i>(en lettre)</i>				
<b>Total Aménagement extérieur</b>					-